Envoyé en préfecture le 11/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le 11/10/2022
ID : 045-244500468-20220929-20220929COM36-DE

Rapport annuel 2021

sur le prix et la qualité du service public eau potable

Nouvelle usine
de décarbonation
de Saint-Jean-de-Braye.
© B. Voisin.

www.orleans-metropole.fr
#OrleansMetropole

ORLÉANS MÉTROPOLE
Naturellement Val de Loire

Envoyé en préfecture le 11/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le 11/10/2022
ID : 045-244500468-20220929-20220929COM36-DE

TABLE DES MATIÈRES

CHIFFRES CLEFS 2021 3

INTRODUCTION 4

Objet du rapport : une volonté d'information 4
Le contexte intercommunal 5
Les Pôles territoriaux 7
Organigramme de la direction 8
La gouvernance 9
Présentation de la compétence eau potable 9

1 – LES FAITS MARQUANTS 2021 10

2 – CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE D'EAU POTABLE 12

2.1. Présentation du territoire desservi 12
2.2. Mode de gestion du service 12
2.3. Ressources 15
2.3.1. Eaux prélevées 15
2.3.2. Eaux traitées 16
2.3.3. Eaux produites 17
2.3.4. Eaux importées et exportées 19
2.3.5. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau en 2021 21
2.4. Linéaire de réseaux (hors branchements) 22

3 – INDICATEURS DE PERFORMANCE 23

3.1. Préservation des ressources en eau 23
3.2. Qualité de l'eau 26
3.3. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux 28
3.4. Indicateurs de performance du réseau 30
3.4.1. Rendement du réseau de distribution 30
3.4.2. Indice linéaire des volumes non comptés 31
3.4.3. Indice linéaire de pertes en réseau 31
3.4.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable 32
3.4.5. Branchements en plomb 33
3.5. Indice d'avancement de protection des ressources en eau 34
3.6. Actions de solidarité 35

4 – ÉLÉMENTS FINANCIERS 36

4.1. Modalités de tarification 36
4.2. Tarifs du service de l'eau 34
4.3. Recettes du service eau potable 38
4.4. Examen du compte administratif 39
4.5. Bilan des travaux 42
4.6. Projets en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances 43
4.6.1. Travaux sur les ouvrages de production 43
4.6.2. Travaux sur le réseau de distribution 45
4.7. Projets en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service 49

5 - TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDICATEURS 51

GLOSSAIRE 52

ABRÉVIATIONS 53

ANNEXES 54

Annexe 1 : Réseaux structurants d'eau potable par unité de distribution 54
Annexe 2 : Factures d'eau potable 120 m³ des 22 communes 55
Annexe 3 : Fiches sanitaires 2021 par commune (ARS) 77
Annexe 4 : Note d'information aux maires (agence de l'eau Loire-Bretagne) 100

CHIFFRES CLEFS 2021

22 communes
9 communes gérées en régie
et 2 délégataires différents sur les 13 autres

294 086 habitants
(source INSEE, population totale au 31 décembre 2021)

287 019 habitants
(source INSEE, population municipale au 1er janvier 2021)

35 réservoirs
pour une capacité totale de
117 900 m³

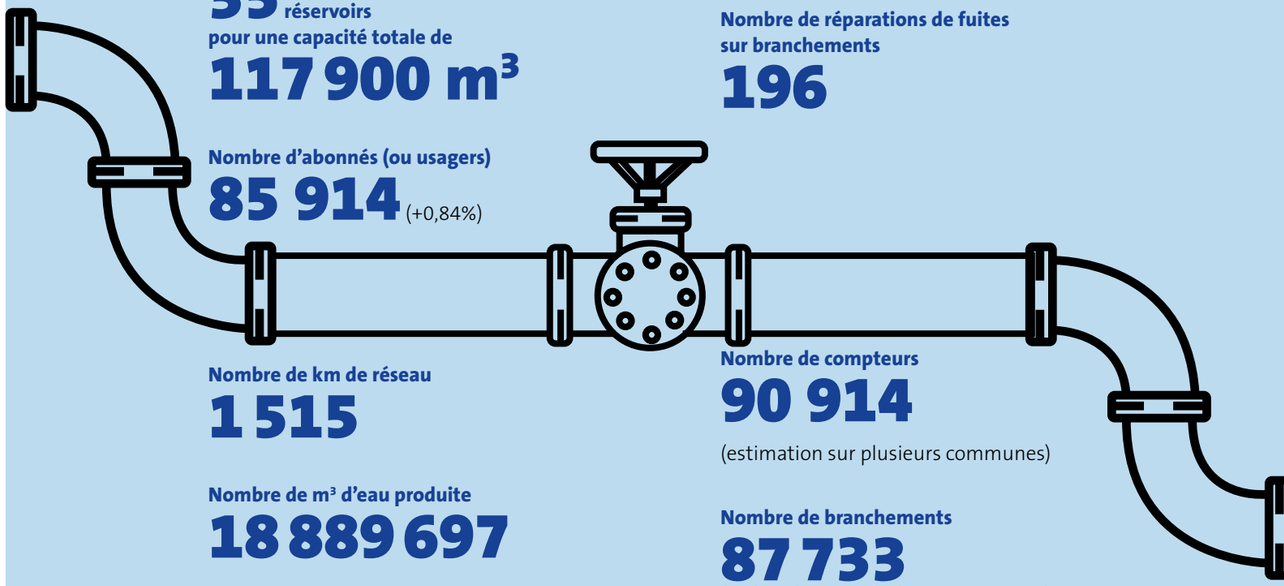

Nombre d'abonnés (ou usagers)
85 914 (+0,84%)

Nombre de km de réseau
1 515

Nombre de m³ d'eau produite
18 889 697

Nombre de m³ d'eau consommée
16 025 464
(soit 149 litres par an par habitant)

Nombre de forages actifs
30

Rendement de réseau
87,58 %

Taux de conformité microbiologique
100 %

Taux de conformité physico-chimique
99,1 %

Nombre de réparations de fuites sur canalisations
105

Nombre de réparations de fuites sur branchements
196

Nombre de compteurs
90 914
(estimation sur plusieurs communes)

Nombre de branchements
87 733
(estimation sur plusieurs communes)

Nombre de branchements plomb
2 508

Prix moyen de l'eau (au 1er janvier 2022)
(hors part assainissement) :
1,5253 € TTC/m³
(1,4746€ TTC/m³ en 2021 –
1,4711€ TTC/m³ en 2020)

Envoyé en préfecture le 11/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le 11/10/2022
ID : 045-244500468-20220929-20220929COM36-DE

INTRODUCTION

OBJET DU RAPPORT : UN DEVOIR ET UNE VOLONTÉ D'INFORMATION

Le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) public d'eau potable d'Orléans Métropole est en premier lieu un outil de contrôle de l'activité du service. C'est aussi un outil de communication librement consultable et mis à la disposition du public dans les conditions prévues par les articles L. 1411-13 et L. 1411-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Modalités de présentation

Le président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, conformément au décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015.

En intercommunalité, le conseil municipal de chaque commune adhérant à un EPCI est destinataire du rapport annuel adopté par ce dernier. Le maire présente ce rapport au conseil municipal, dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, soit au plus tard le 31 décembre de l'année suivante.

Le rapport annuel et l'avis de l'assemblée délibérante sont également transmis par voie électronique au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du Code de l'environnement, dans les quinze jours qui suivent leur présentation devant l'assemblée délibérante. Les indicateurs décrits en annexes V et VI du code sont également saisis par voie électronique dans le système d'information prévu à l'article L. 213-2 du Code de l'environnement, dans les mêmes délais.

Le public concerné

En vertu de l'article L. 2224-5 du CGCT, le président présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Depuis la loi Barnier du 2 février 1995, l'élaboration du rapport répond aux principes de gestion décentralisée du service d'eau potable, de transparence et d'évaluation des politiques publiques.

Ce rapport d'information est également destiné aux élus d'Orléans Métropole et au grand public.

En 2003, la Cour des comptes a précisé que la modernisation du rapport passait par la définition d'indicateurs de performance, afin d'améliorer l'accès des usagers à l'information et de contribuer à faire progresser la qualité des services d'eau et d'assainissement. Ces indicateurs permettent, en outre, de s'inscrire dans une stratégie de développement durable.

Le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 est venu compléter la loi Barnier, en refondant complètement les caractéristiques et les indicateurs à renseigner pour le RPQS de l'eau potable. La méthode de calcul propre à chaque indicateur est fixée réglementairement.

Le rapport annuel répond à un double objectif : l'information mais aussi l'amélioration des performances.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), qui, selon l'article L. 1413-1 du CGCT, est constituée au sein des EPCI de plus de 50 000 habitants et réunit des représentants d'associations locales, a notamment pour mission d'examiner ce rapport.

En effet, la CCSPL « *examine chaque année sur le rapport de son président :*

- *Le rapport mentionné à l'article L. 1411-3 du CGCT, établi par le délégataire du service public ;*
- *Le RPQS d'eau potable ;*
- *Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière* ».

Lorsqu'une collectivité est compétente dans le domaine de l'eau potable, elle peut déléguer la gestion du service à un prestataire privé. En effet, le délégataire a l'obligation légale de produire chaque année avant le 1er juin un rapport à l'autorité délégante comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public (DSP) et une analyse de la qualité du service.

Le rapport annuel du délégataire est un document essentiel permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public, que vient ensuite compléter son RPQS.

LE CONTEXTE INTERCOMMUNAL NATIONAL ET ORLÉANAIS

La compétence eau potable est historiquement une compétence communale qui a fait l'objet d'une rationalisation récente, voulue par deux lois de réforme territoriale :

- d'une part, la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles - dite « loi MAPTAM » - promulguée le 28 janvier 2014. Cette loi a abaissé le seuil de population des communautés urbaines (à 250 000 habitants) et a créé 15 métropoles, tout en leur confiant de nouvelles compétences. Parmi les compétences obligatoirement transférées (dès la création des EPCI) figure celle relative à l'eau, qui porte essentiellement sur l'eau potable et la gestion du service public afférent ;
- d'autre part, la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République - dite « loi NOTRe » - promulguée le 7 août 2015. Cette loi est venue relever le seuil minimal des intercommunalités à 15 000 habitants, tout en leur confiant de nouvelles compétences. Parmi les compétences obligatoirement transférées (avant le 1er janvier 2020) figure l'eau.

Depuis la transformation de la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire en communauté urbaine à compter du 1er janvier 2017, puis en métropole par décret n° 2017-686 du 28 avril 2017 depuis le 1er mai suivant, la collectivité exerce « de plein droit, en lieu et place des communes membres » la compétence eau potable sur l'ensemble de son territoire, à savoir les communes de :

- La Chapelle-Saint-Mesmin, Fleury-les-Aubrais, Ingré, Olivet, Orléans, Ormes, Saint-Cyr-en-Val, Saint-Denis-en-Val, Saint-Hilaire-Saint-Mesmin, Saint-Jean-de-Braye, Saint-Jean-de-la-Ruelle, Saint-Jean-le-Blanc, Saint-Pryvé-Saint-Mesmin, Saran et Semoy ;
- Boigny-sur-Bionne, Bou, Chécy, Combleux et Mardié (précédemment membres du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable des Vals de Loire, Bionne et Cens) ;
- Chanteau et Marigny-les-Usages (précédemment membres du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des Usages).

Envoyé en préfecture le 11/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le 11/10/2022
ID : 045-244500468-20220929-20220929COM36-DE

CARTE ADMINISTRATIVE DU TERRITOIRE

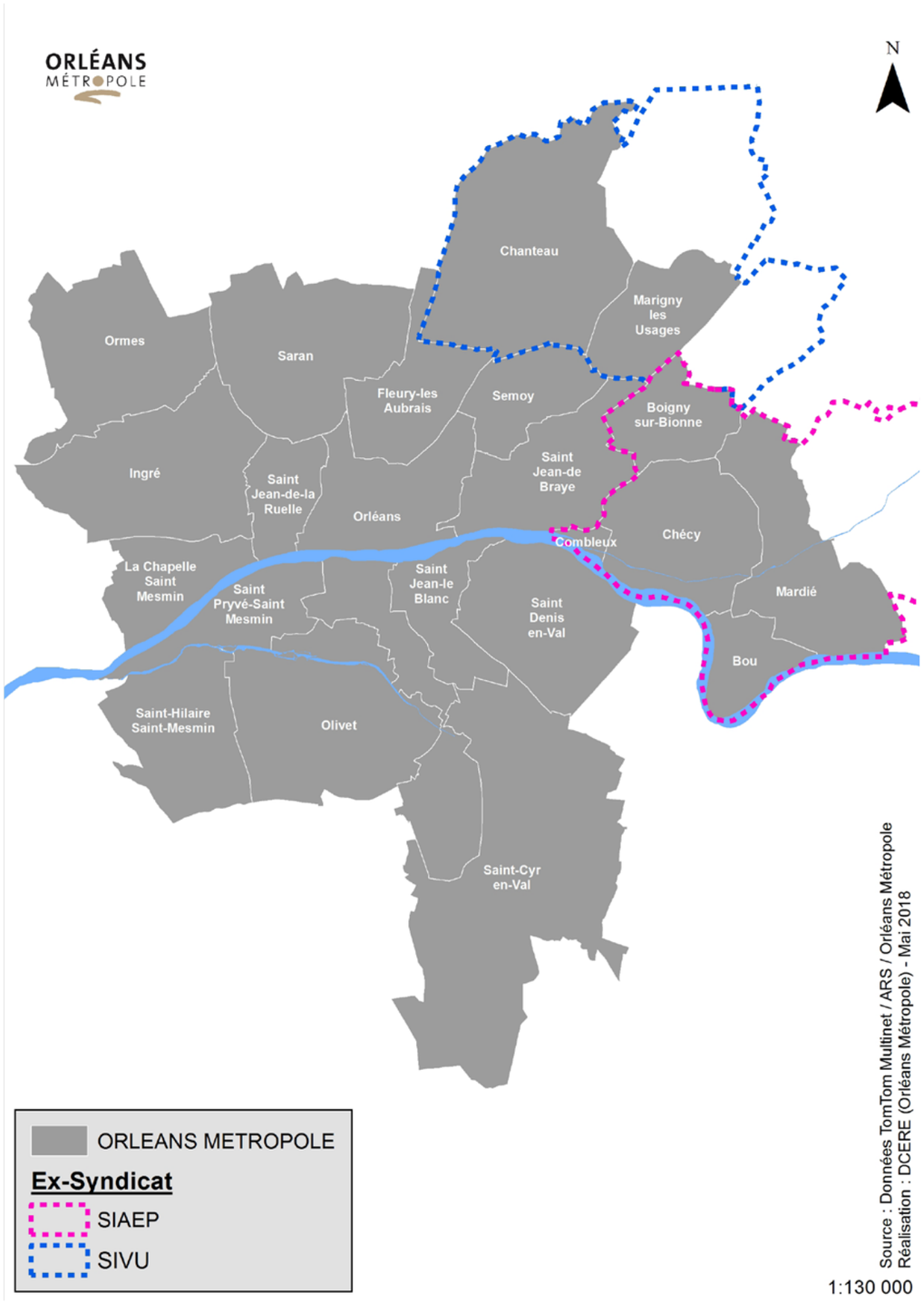

LES PÔLES TERRITORIAUX

Depuis le 1er janvier 2018, six pôles territoriaux, regroupant les 22 communes d'Orléans Métropole, sont en charge des compétences transférées dans le cadre du passage en métropole (dont les services d'eau potable, mais aussi la gestion de l'espace public et l'entretien des zones d'activités économiques). Ces derniers ont pour objectif d'intervenir en réactivité et en proximité sur l'espace public de toute la Métropole, tout en garantissant le respect de l'identité de chaque commune.

Chaque pôle est placé sous l'autorité d'un responsable de pôle rattaché à la Direction Générale Adjointe (DGA) Territoires et Proximité.

Les 6 pôles sont structurés ainsi :

- le Pôle Orléans recouvre le territoire de la commune d'Orléans à l'exception du quartier de La Source ;
- le Pôle nord regroupe 3 communes et comprend les agents des régies de l'eau de Fleury-les-Aubrais et de Saran ;
- le Pôle nord-est regroupe 8 communes et comprend les agents de la régie de l'eau de Saint-Jean-de-Braye et Semoy ;
- le Pôle nord-ouest regroupe 4 communes et comprend les agents des régies de l'eau d'Ingré, La Chapelle-Saint-Mesmin et Saint-Jean-de-la-Ruelle ;
- le Pôle sud-ouest regroupe 3 communes et comprend les agents de la régie de l'eau de Saint-Hilaire-Saint-Mesmin ;
- le Pôle sud-est regroupe 3 communes ainsi qu'Orléans la Source, et comprend les agents de la régie de l'eau de Saint-Cyr-en-Val.

Les pôles territoriaux exercent ces missions de proximité et assurent le fonctionnement des régies d'eau potable en collaboration avec la Direction du Cycle de l'Eau et des Réseaux d'Énergie (DCERE). Cette dernière a en charge le pilotage de la compétence eau potable sur l'ensemble du territoire métropolitain. Elle participe ainsi à l'élaboration de la stratégie métropolitaine en matière d'eau potable et mène à ce titre des missions d'expertise technique, telle que l'élaboration d'un schéma directeur d'adduction d'eau potable.

La DCERE est par ailleurs en charge du suivi des contrats de délégation de service public d'eau potable qui ont été conclus sur certaines communes du périmètre, et le cas échéant de la procédure de renouvellement.

En ce qui concerne les pôles territoriaux, l'effectif affecté à l'exercice de la compétence eau potable s'élève à 33 ETP (équivalents temps plein), répartis entre 59 agents.

CARTE DES PÔLES TERRITORIAUX

ORGANIGRAMME DE LA DIRECTION DU CYCLE DE L'EAU ET DES RÉSEAUX D'ÉNERGIE

DIRECTEUR

CHARGÉS DE MISSION : 3 AGENTS
- 1 expert fluides
- 1 chargé de suivi des DSP AEP/ÉNERGIE
- 1 chargé de mission ingénierie et qualité

MISSIONS DE LA DIRECTION :
- Assurer le pilotage, le contrôle et le suivi des contrats de DSP
- Piloter les missions structurantes
- Assurer un rôle d'expertise transversale

PÔLE ACCUEIL USAGERS : 6 AGENTS
- 1 responsable
- 4 assistants
- 1 chargé de facturation

MISSIONS DU PÔLE ACCUEIL :
- Réaliser l'accueil téléphonique et physique des usagers
- Assurer le secrétariat de la direction
- Gérer la facturation assainissement

SERVICE TRAVAUX ET PATRIMOINE : 22 AGENTS
- 1 responsable

Pôle patrimoine : 10 agents
- 1 responsable
- 1 chargé de mission
- 1 chargé de mission métrologie/modélisation

Équipe relation aux tiers
- 1 responsable
- 2 chargés d'opération branchements
- 1 chargé de mission géomatique
- 1 assistant SIG
- 2 chargés instruction/autorisations urbanisme et accompagnement

Pôle travaux : 11 agents
- 1 responsable
- 3 chefs de projets assainissement
- 1 chef de projets assainissement et référent DECI/AEP

Équipe travaux courants
- 1 responsable
- 1 surveillant travaux et réhabilitation
- 1 projeteur
- Équipe travaux courants
- 1 responsable
- 3 chargés d'opérations travaux
- 3 chargés d'opérations travaux

MISSIONS DU SERVICE TRAVAUX ET PATRIMOINE :
- Réaliser les missions de maîtrise d'ouvrage et/ou maitrise d'œuvre pour les études et travaux en assainissement
- Piloter la politique patrimoniale de la direction
- Assurer le suivi des projets d'aménagement de leur conception jusqu'à leur rétrocession
- Piloter les systèmes d'information de la direction et les outils d'aide à la décision (métrologie et modélisation)
- Instruction des autorisations d'urbanisme

SERVICE EXPLOITATION : 59 AGENTS
- 1 responsable
- 1 chargé de projet
- 1 assistant gestionnaire

STEP La Source : 11 agents
- 1 responsable
- 1 adjoint au responsable
- 1 électro-mécanicien
- 2 mécaniciens
- 3 agents d'entretien
- 2 laborantins
- 1 jardinier

Réseaux : 42 agents
- 1 responsable
- 1 responsable égoutiers
- 23 égoutiers
- 1 magasinier
- 1 apprenti-magasinier
- 1 surveillant de travaux
- 1 ordonnanceur
- 1 mécanicien
- 1 responsable électromécaniciens
- 4 électromécaniciens
- 1 responsable maçons
- 6 maçons

Police des rejets : 3 agents
- 1 responsable
- 2 inspecteurs/contrôleurs

MISSIONS DU SERVICE EXPLOITATION :
- Assurer l'exploitation courante des réseaux et ouvrages d'assainissement
- Assurer la gestion de la STEP d'Orléans La Source et le contrôle des 5 autres STEP
- Piloter la production d'eau potable
- Assurer le contrôle et la conformité des raccordements au réseau public

RÉPARTITION DES 91 ETP DE LA DCERE PAR COMPÉTENCE :
- Assainissement = 85 ETP
- Eau potable = 5 ETP
- Energie = 1 ETP

Envoyé en préfecture le 11/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le 11/10/2022
ID : 045-244500468-20220929-20220929COM36-DE

LA GOUVERNANCE

Suite à la démission de Monsieur Christophe CHAILLOU le 25 octobre 2021, Monsieur Serge GROUARD a été élu Président d'Orléans Métropole le 9 novembre 2021, lui succédant ainsi.

Madame Clémentine CALLETEAU-CRUCY est l'élue métropolitaine déléguée en charge des compétences eau potable, préservation de la ressource en eau et défense extérieure contre l'incendie.

Le conseil métropolitain compte 89 élus. La commission en charge de la compétence eau potable est la commission Transition Écologique.

PRÉSENTATION DE LA COMPÉTENCE EAU POTABLE

L'eau est un patrimoine commun de la Nation ; sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable dans le respect des équilibres naturels sont d'intérêt général. Les agences de l'eau, structurées à l'échelle des bassins versants, ont ainsi pour mission d'assurer une qualité et une quantité d'eau suffisantes pour les usages et les milieux.

Le droit de chacun à l'usage de l'eau et l'accès à une eau potable de qualité à un coût acceptable constituent un autre principe fondamental du service public d'eau potable.

Sa gestion prend la forme juridique d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) et fait l'objet d'un budget annexe. Selon le principe général « l'eau paye l'eau », le service public d'alimentation en eau potable est entièrement financé par l'usager au travers du prix de l'eau.

Ce principe est étendu au principe « pollueur - payeur » ou « utilisateur - payeur », qui consiste à faire payer par les usagers (domestiques et non-domestiques) le coût de traitement des pollutions, cette mission étant assurée par les agences de l'eau.

Le service d'eau potable peut être assuré en régie ou délégué et recouvre un certain nombre d'enjeux :

- **un enjeu environnemental** avec la préservation de la ressource en eau, notamment la protection des points de prélèvement et la définition des aires de protection ;
- **un enjeu sanitaire** relatif à la qualité de l'eau distribuée, nécessitant le contrôle et le suivi des paramètres émergents, et parfois la mise en œuvre d'actions correctives de traitement de l'eau, voire des achats d'eau externes ;
- **un enjeu patrimonial** avec en premier lieu la connaissance précise du patrimoine, puis le maintien en bon état et le renouvellement des infrastructures, incluant la planification des investissements associés ;
- **un enjeu tarifaire** portant sur les modalités de tarification et le prix du service ;
- **un enjeu social** afin de permettre l'accès au service d'eau potable pour les plus démunis ;
- enfin, **un enjeu en termes de gestion du service**, celui-ci pouvant être réalisé (totalement ou partiellement) par un tiers délégataire ou a contrario par les agents de la collectivité. Le choix du mode de gestion impose de définir au préalable les services apportés aux usagers.

Sur le territoire d'Orléans Métropole, l'alimentation en eau potable se caractérise par la multiplicité des ressources (30 forages actifs), des réseaux indépendants et plusieurs modes de gestion (en 2021, 9 communes étaient en régie et 13 autres en délégation de service public, avec deux délégataires différents), et en conséquence une multiplicité des tarifs applicables.

1. FAITS MARQUANTS 2021

JANVIER

≈ Arrêt de l'usine de l'Ardillère en raison d'une élévation de la turbidité dans les eaux du forage et transfert intégral de la production d'eau potable de la ville d'Olivet sur l'usine des Épinettes.

FÉVRIER

≈ Publication du marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'organisation des services publics d'eau et d'assainissement de la Métropole à compter du 1er janvier 2024.

≈ Réalisation d'une campagne de purges sur l'ensemble du réseau saranais afin de résoudre la problématique d'eaux rouges sur le système.

MARS

≈ Préparation des travaux de comblement des anciens forages n° 1 et n° 4 de production d'eau de la Saussaye par l'Orléanaise des Eaux sous pilotage des services de la Métropole.

AVRIL

≈ Travaux de mise en conformité en termes de sécurité des personnes sur les réservoirs de Montabuzard et des Guettes de la commune d'Ingré.

MAI

≈ Création d'une interconnexion entre Saran et Fleury-les-Aubrais pour l'alimentation de l'usine John Deere afin de diminuer les phénomènes d'eaux rouges sur le réseau saranais.

JUIN

≈ Travaux de renouvellement de conduites rue des Barrois sur la commune de Semoy réalisés conjointement avec des travaux de réhabilitation du réseau eau pluviale.

JUILLET

≈ Conclusion de l'avenant n°2 au contrat de l'Orléanaise des Eaux.

AOÛT

≈ Travaux de démantèlement par l'Orléanaise des Eaux de l'ancienne station d'alerte de la qualité d'eau des eaux brutes, installée dans le lit de la Loire à Saint-Denis-de-l'Hôtel.

SEPTEMBRE

≈ Restitution aux élus métropolitains des conclusions du Schéma Directeur d'alimentation en eau potable.

OCTOBRE

≈ Organisation par Orléans Métropole, accompagné par le cabinet Abylon, d'Escales Consultatives de l'eau avec des élus de la DSP nord-est et des agents des services de la Métropole. Réalisation d'ateliers participatifs sur plusieurs parcours de consommateurs.

NOVEMBRE

≈ Visite des ouvrages de production de la DSP Nord-Est en présence d'agents d'Orléans Métropole et de Véolia.

DÉCEMBRE

≈ Mise en service de l'usine de décarbonatation de l'eau sur le site de Fosse Belaude à Saint-Jean-de-Braye.

≈ *Par ailleurs, lors des différentes vagues épidémiques de l'année 2021, poursuite des activités dans un contexte sanitaire complexe du fait de la crise du Covid 19.*

Envoyé en préfecture le 11/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le 11/10/2022
ID : 045-244500468-20220929-20220929COM36-DE

CONSTRUCTION ET MISE EN SERVICE DE L'USINE DE DÉCARBONATATION DE SAINT-JEAN-DE-BRAYE

TRAVAUX ■ L'usine de décarbonatation, tant attendue par les habitants, est en service depuis ce début de semaine

L'eau des Abraysiens moins calcaire

Le calcaire, présent naturellement dans l'eau, cause des dommages sur l'électroménager, la peau, en trop grande quantité. Les habitants attendaient cet équipement impatiemment.

Cindy Roudier-Valaud

ATTENDUS. Les travaux de construction de l'usine de décarbonatation se sont achevés en août, depuis des phases de tests ont été menées.

Les travaux ont été lancés début 2020. L'usine de décarbonatation est désormais achevée, à Saint-Jean-de-Braye, à côté du château d'eau et de l'usine de traitement existante rue de la Fosse-Belaude. Son but : adoucir l'eau, très calcaire, qui posait de nombreux problèmes aux habitants de Saint-Jean-de-Braye, comme la détérioration rapide des appareils électroménagers, chauffe-eau...

En fonctionnement depuis lundi

Après plusieurs mois de test, « elle a été mise en fonctionnement lundi, le temps de remplissage du château d'eau, on peut se dire que depuis, mardi soir ou ce mercredi matin, les habitants ont une eau adoucie », se réjouissent Vanessa Slimani, maire de Saint-Jean-de-Braye, et Clémentine Cailleteau-Crucy, élue d'Orléans Métropole, chargée de l'eau potable.

C'est un projet de longue date qui aboutit avec la mise en service de cette usine de traitement assez rare en France. Il y a quelques années, les élus de Saint-Jean-de-Braye et habitants, conseillés par un cabinet, ont fait le choix de construire cette usine de décarbonatation. En vue de ce projet, lors du passage d'une gestion privée de l'eau en régie municipale, les factures des habitants n'ont pas été baissées. « Cela nous a permis de capitaliser 2 millions d'euros », précise Vanessa Slimani.

Cette somme a été transférée à la Métropole lorsque celle-ci a récupéré la compétence de l'eau en 2017. « Cela a ensuite été une bataille pour Saint-Jean-de-Braye de faire valoir la nécessité de construire cette usine », retrace la maire. Finalement, les élus d'Orléans Métropole ont validé la construction de cette entité unique dans la métropole, même si, elle ne profite qu'aux Abraysiens. Selon les services techniques d'Orléans Métropole, 90 % d'entre eux sont alimentés par cette eau, les autres en bordure d'Orléans dépendent d'autres captages.

« Le coût total est de 5,8 millions d'euros, dont 900.000 euros de construction de réseau d'assainissement pour aller rejeter le concentrât jusqu'à la Loire, en le maintenant sous pression », détaille Clémentine Cailleteau-Crucy. Les habitants de Saint-Jean-de-Braye payeront les frais de fonctionnement annuels, un peu moins de 300.000 euros, par le biais d'une augmentation de 20 centimes d'euros hors taxes par mètre cube d'eau. Soit 25 euros toutes taxes comprises par an pour une facture type de 120 mètres cubes. « En réunion publique, tout le monde était d'accord sur ce surcoût au regard des bénéfices attendus », rapporte Vanessa Slimani.

Quelles perspectives ?

Si pour l'instant, seuls les habitants de Saint-Jean-de-Braye sont concernés, Orléans Métropole se laisse la possibilité d'ajouter une quatrième ligne de traitement dans cette usine.

En effet, les problèmes de calcaire dans l'eau sont aussi constatés dans d'autres communes du nord-est de la métropole. « Cette technologie par osmose inversée basse pression permet aussi de filtrer d'autres polluants. Pour l'instant, ici la source est de très bonne qualité. Mais cette évolutivité a été un critère de choix », complète Clémentine Cailleteau-Crucy. ■

LE PRINCIPE

L'eau puisée dans le captage est ensuite filtrée par le procédé classique de traitement. « Elle va ensuite dans une bâche réservoir de l'usine de décarbonatation et subit une préfiltration. Puis, elle est filtrée par osmose dans des membranes spiralées qui retiennent les carbonates qui composent le calcaire. Cette eau épurée est impropre à la consommation (elle n'a plus de calcium et de magnésium). Donc, elle est remélangée à une eau traitée pour aboutir à 20 degrés français de dureté (20°F). Puis elle va dans le château d'eau avant d'être distribuée chez les habitants », expose Clémentine Cailleteau-Crucy. Le résidu, appelé le concentrât, est envoyé vers la Loire. « Nous avons obtenu l'autorisation de l'ARS et de la DDT. Cela ne cause aucun problème au milieu aquatique, puisque le calcaire est naturellement présent dans la Loire », ajoute Fabien Ferré, chef de projet eau potable pour Orléans Métropole.

La commune de Saint-Jean-de-Braye dispose d'une usine de potabilisation présentant une eau brute de bonne qualité, mais avec une dureté toutefois élevée (34°F). Les usagers pouvaient ainsi observer un caractère entartrant de l'eau entraînant des désagréments pour les usages domestiques de l'eau (entartrage prématuré des appareils électroménagers, assèchement de la peau...). Dans ce contexte, la municipalité avait pris l'engagement de résoudre cette problématique à la source en traitant les eaux du forage de Fosse Belaude et engagé des études préliminaires.

Lors du transfert de la compétence eau potable à Orléans Métropole en 2017, cet engagement a été maintenu par la collectivité en contrepartie d'une hausse du prix de l'eau des abraysiens à hauteur de 20 centimes par m³ à compter de la mise en service de l'ouvrage.

Dès lors, en juin 2018 à l'issue d'une période de consultation, l'entreprise Naldéo a été désignée maître d'œuvre du projet pour mener la conception du projet technique puis la construction de l'usine.

Le procédé de décarbonatation par osmose inverse basse pression est utilisé pour réduire la teneur en calcaire dans les eaux distribuées. Cette technique repose sur la filtration de l'eau par des membranes spiralées. La nouvelle station permettra le traitement de 300 m³/heure et pourra évoluer vers une capacité de 400 m³/heure par l'ajout d'un équipement de filtration complémentaire.

La construction de l'usine de décarbonatation de l'eau brute, d'un montant total de 5,8 millions d'euros (incluant notamment une infrastructure pour la gestion des rejets de l'usine dans la Loire), a été achevée le 30 août 2021 après une durée de travaux de 15 mois. La mise en service de l'ouvrage a ensuite été réalisée en 3 étapes successives :

≈ la période de mise au point (du 1er septembre à la mi-octobre) : l'entreprise a procédé à des essais et réglages pour s'assurer du bon fonctionnement des équipements (sans mise en œuvre des membranes de filtration) ;

≈ la période de mise en régime (de mi-octobre à novembre 2021) : cette période a permis d'atteindre le fonctionnement dans les conditions normales. Les membranes ont été chargées dans les modules de filtration ;

≈ la période de mise en observation (du 13 décembre 2021 au 13 mars 2022) : dès lors que toutes les installations seront en régime de fonctionnement normal, cette période d'observation de 3 mois a pour objectif de confirmer l'atteinte des engagements de l'entreprise (performance de traitement, consommation électrique, de réactifs, ...). La réception des travaux ne pourra être prononcée par la Métropole qu'à l'issue de cette période.

Cette usine est exploitée par la société VEOLIA, en tant que titulaire du marché d'exploitation des installations de production d'eau potable d'Orléans Métropole sur le territoire de 8 communes.

Envoyé en préfecture le 11/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le 11/10/2022
ID : 045-244500468-20220929-20220929COM36-DE

2. CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE D'EAU POTABLE

2.1. PRÉSENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI

L'EPCI « Orléans Métropole » regroupe 22 communes pour un total de 294 086 habitants au 31 décembre 2021 (population totale de l'INSEE), soit une hausse de +0,41 % (1 212 habitants) par rapport à l'année précédente.

Son territoire s'étend sur 330 km² dont 72 km² de terres agricoles et 91 km² de forêt.

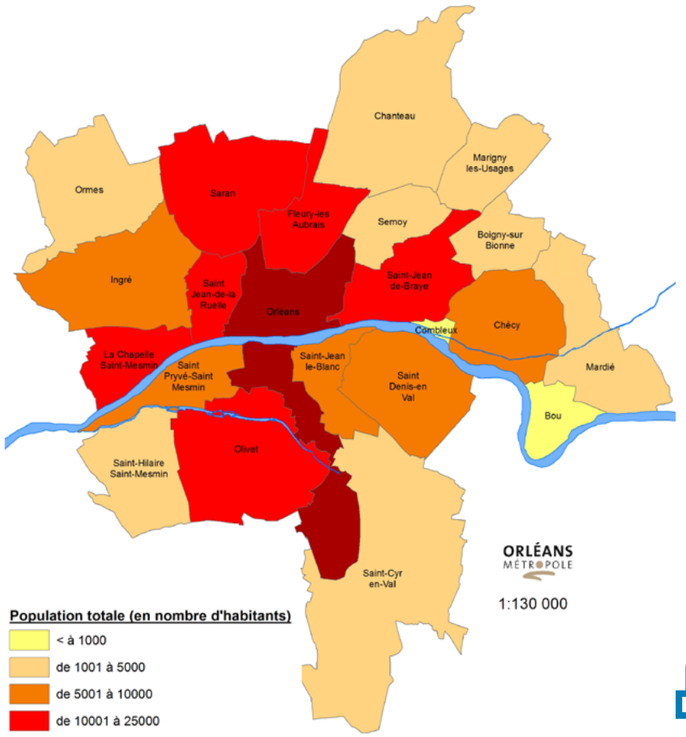

Source : Données TomTom Multinet/INSEE/Orléans Métropole
Réalisation : DCERE (Orléans Métropole) - mars 2019

2.2. MODE DE GESTION DU SERVICE

Le service public de l'eau potable présente un caractère industriel et commercial (SPIC) selon l'article L. 2224-11 du CGCT ; il peut être géré de façon directe (régie) ou déléguée.

La compétence eau potable sur le territoire d'Orléans Métropole se caractérise par un partage des modes de gestion, avec 9 communes où le service est géré en régie (éventuellement accompagné de prestations de services) et 13 communes pour lesquelles le service a été délégué (au moyen d'un contrat d'affermage ou d'un contrat de concession).

En ce qui concerne les services délégués à un tiers privé, 8 contrats ont été conclus avec deux délégataires différents (SUEZ et VEOLIA). Seuls deux d'entre eux (conclus sur Ingré et Saint-Denis-en-Val) dépassent le terme du 31 décembre 2023, échéance jalon vers laquelle la quasi-totalité des contrats de DSP eau potable et d'assainissement métropolitain converge.

Sur les communes d'Olivet et d'Orléans, le groupe SUEZ a créé deux sociétés dédiées, dénommées « Eau d'Olivet » et « Orléanaise des Eaux ».

Le pilotage de la compétence eau potable par l'EPCI est assuré par la Direction du Cycle de l'Eau et des Réseaux d'Énergie d'Orléans Métropole. Depuis le 1er janvier 2018, la DCERE a garanti la prise de compétence effective du service d'eau potable sur les 22 communes du territoire.

22 communes **294 086** habitants

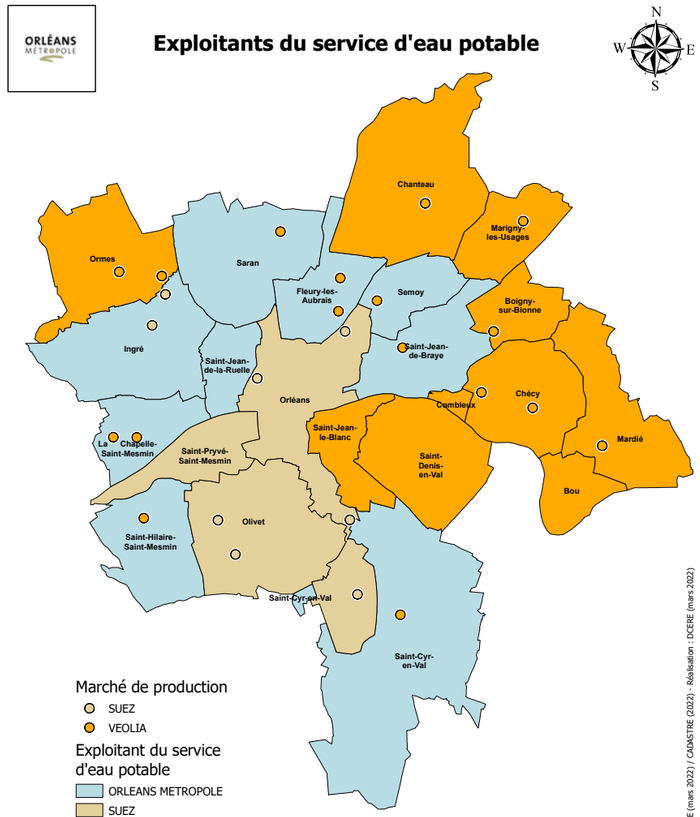

Source : DCERE (mars 2022) / CADASTRE (2022) - Réalisation : DCERE (mars 2022)

Site de la DCERE - La Chapelle-Saint-Mesmin

À ce titre, la DCERE effectue les travaux structurants et patrimoniaux sur l'ensemble du territoire. Pour les services délégués, elle assure le pilotage, le suivi et le contrôle des missions contractuelles. Elle joue également un rôle de coordination des différents gestionnaires de la compétence.

Les contrats de DSP en eau potable confient l'exploitation du service public de production et de distribution d'eau potable au délégataire « à ses frais et à ses risques et périls ». Ils comprennent les prestations relatives à l'exploitation courante du service, incluant notamment :

- l'exploitation, l'entretien et la surveillance des installations de production et des réseaux ;
- les éventuels achats ou ventes d'eau en gros entre communes ;
- les dispositions spécifiques à la préservation de la ressource en eau (surveillance des périmètres de protection des captages) ;
- les dispositions relatives à la qualité et la pression de l'eau ;
- la recherche de fuites sur le réseau ;
- le régime applicable aux compteurs d'eau (propriété) et leurs modalités de relève ;
- la tenue et la mise à jour des différents systèmes d'information (Système d'Information Géographique, inventaires comptables, ...) ;
- le service d'astreinte ;
- la gestion de crises (parmi lesquelles le risque inondation).

Ils prévoient les dispositions financières, telles que :

- les modalités de facturation et de reversement des éventuelles surtaxes ;
- les modalités de calcul et de perception des éventuelles redevances.

Les contrats peuvent définir les modalités de prise en charge des relations avec les usagers du service, notamment :

- les modalités de communication vers les usagers (accès client internet, ...) ;

Envoyé en préfecture le 11/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le 11/10/2022
ID : 045-244500468-20220929-20220929COM36-DE

- la prise en compte des réclamations usagers ;
- la politique sociale comprenant les éventuelles contributions à des fonds de solidarité ;
- les instances représentatives des usagers (comités d'usagers).

Enfin, ils déterminent le régime des travaux applicable en ce qui concerne :

- la réalisation des travaux neufs sur les installations (pouvant inclure une liste prévisionnelle de travaux) ;
- les travaux de renouvellement (notamment les branchements plomb), de renforcement et d'extension sur le patrimoine restant à la charge de la collectivité ;
- les éventuels travaux de sectorisation du réseau ;
- l'entretien, le renouvellement et la pose des compteurs d'eau.

Les contrats de DSP peuvent prévoir certaines activités accessoires au service d'eau potable (parmi lesquelles la perception de la redevance d'assainissement pour le compte d'Orléans Métropole). Le cas échéant, ils peuvent autoriser les délégataires à exercer certaines activités commerciales complémentaires situées en dehors du champ d'application immédiat de la DSP (« service alerte fuite » à titre d'exemple).

Enfin, les modalités de gouvernance sont définies dans chaque contrat, incluant notamment la composition et l'organisation des comités de pilotage et des comités techniques.

Le contrat de DSP de la Ville d'Orléans et celui du territoire nord-est sont des concessions, ce type de contrat confiant l'intégralité de la maîtrise d'ouvrage des travaux sur le réseau d'eau potable à son délégataire.

Les autres contrats de DSP conclus sur le territoire de l'EPCI sont des contrats de type affermage.

Conclusion d'un avenant n°2 au contrat de l'Orléanaise des Eaux

Un second avenant au contrat de l'Orléanaise a été conclu avec la collectivité le 27 juillet 2021. Cet avenant, sans incidence sur le prix de l'eau facturé à l'usager et sur l'équilibre du contrat, a permis de réaliser un bilan de l'exécution contractuelle aux 2/3 de la vie du contrat et de réaffecter les sommes dégagées à de nouvelles opérations que le délégataire s'engage à réaliser avant l'échéance du contrat fixée au 31 décembre 2023. Un fond complémentaire de 765 k€ a ainsi pu être affecté à la réalisation des travaux et études prioritaires suivants :

- reprise du forage de la Pouponnière (à hauteur de 325 k€) ;
- renouvellement des cellules haute-tension de l'usine du Val (131,5 k€) ;
- diagnostic du génie civil des ouvrages et préfiguration des travaux de rénovation du site de Chaude Tuile ;
- renouvellement des canalisations rue Laville ;
- augmentation de la capacité de traitement de l'usine de La Source avec la construction d'une troisième file (à hauteur de 680 k€) - cette dernière opération étant conditionnée au report du renouvellement des modules d'ultrafiltration de l'usine du Val initialement prévus au contrat (à hauteur de 704 k€ HT), sous réserve des conclusions de l'étude de vieillissement anticipé des modules (cf. paragraphe 4.6.1).

En parallèle, cet avenant a permis de redéfinir deux indicateurs de performance de la relation clients avec pour objectif de renforcer la qualité de service :

L'indicateur IPU3 « Taux réponse aux réclamations écrites (sans lettres d'attente) » avec pour objectif un seuil minimum de 90 % de réponses sous 8 jours, et 97 % sous 30 jours ;

L'indicateur IPU13 « Qualité de Service de l'accueil téléphonique » avec pour objectif un seuil minimum de 95 % des appels traités, et 85 % en moins de 3 minutes.

Le suivi de ces deux indicateurs, recalculé sur l'ensemble de l'année, montre que ces seuils ont pu être atteints par le délégataire en période « normale » d'activité (c'est-à-dire sans tenir compte des deux vagues de crise épidémique qui ont impacté les effectifs du délégataire, et par conséquent la qualité de service).

Enfin, une mise à jour de l'inventaire des biens concédés a été intégrée à cet avenant (incluant notamment le retrait d'ouvrages désaffectés).

2.3. RESSOURCES

2.3.1. Eaux prélevées

Le territoire métropolitain se caractérise par 30 captages actifs, répartis sur 17 communes, le plus important étant le champ captant des forages du Val sur le territoire des communes d'Orléans, Olivet et Saint-Cyr-en-Val avec un débit de prélèvement 1 650 m³ par heure.

Durant l'année 2021, une mission de maîtrise d'œuvre a été attribuée en vue de combler plusieurs anciens forages de production d'eau potable : 2 forages situés à proximité de la Zone d'Activité de La Saussaye (forage d'Orléans) et 4 forages sur la commune de Saint-Jean-de-la-Ruelle, désormais alimentée par le réseau d'Orléans. Ces travaux de comblement visent à protéger la ressource par une fermeture des forages dans les règles de l'art. Après un diagnostic débuté en fin d'année 2020, la réalisation effective des travaux est prévue en 2022.

Le service public d'eau potable a prélevé **18 874 801 m³** pour l'exercice 2021, contre 19 225 822 m³ pour l'exercice 2020 (-1,83 %) et 18 842 415 m³ pour l'exercice 2019 (+0,17 %).

Les prélèvements effectués sur les forages de la Ville d'Orléans représentent un peu plus de la moitié du volume total prélevé sur l'ensemble du territoire.

En complément du suivi des volumes d'eau prélevée, les contrats d'Eau d'Olivet et de l'Orléanaise des Eaux prévoient la réalisation tous les deux ans d'une campagne d'analyse des paramètres émergents dans l'eau brute, réalisé en période pluvieuse et en période sèche. Ce suivi permet de détecter dans la ressource en eau des pesticides, des molécules pharmaceutiques ainsi que des micro-organismes pathogènes et d'en mesurer la teneur.

30
captages actifs

18,9 M
de m³ prélevés en 2021

FORAGE D'EAU POTABLE PAR UNITÉ DE DISTRIBUTION

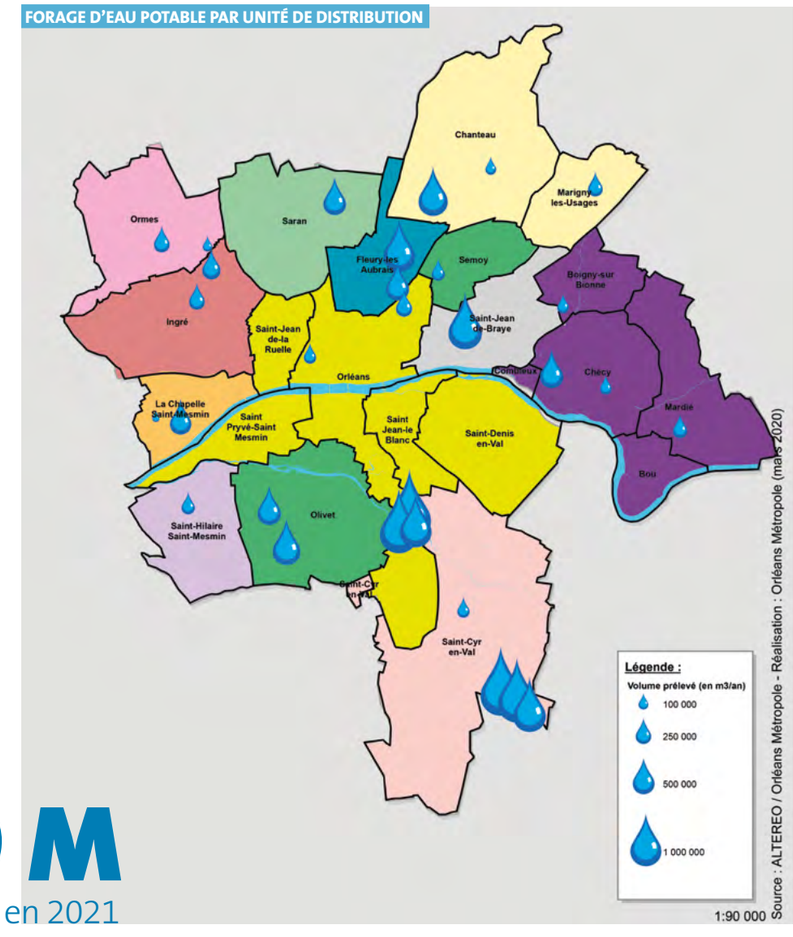

Envoyé en préfecture le 11/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le 11/10/2022
ID : 045-244500468-20220929-20220929COM36-DE

2.3.2. Eaux traitées

Le tableau ci-après fournit des informations sur les unités de traitement. Au nombre de 23, elles sont implantées à proximité immédiate des forages. La chloration des eaux avant leur mise en distribution est systématique.

NOM DE LA STATION DE TRAITEMENT	TYPE DE TRAITEMENT
Les Hauts Bois (Boigny-sur-Bionne)	Traitement du fer, manganèse et arsenic. Désinfection
Chanteau	Traitement du fer et manganèse. Désinfection
Grainloup (Chécy)	Traitement du fer et manganèse. Désinfection
L'Echelette (Chécy)	Traitement du fer et manganèse. Désinfection
Corne de Cerf (Fleury-les-Aubrais)	Traitement du fer et manganèse. Adoucissement et désinfection
Lignerolles (Fleury-les-Aubrais)	Traitement du fer et manganèse. Adoucissement et désinfection
Montabuzard (Ingré)	Traitement des pesticides et nitrates. Désinfection
Villeneuve (Ingré)	Traitement des pesticides et nitrates. Désinfection
Gouffault (La Chapelle-Saint-Mesmin)	Traitement du fer. Désinfection
Latingy (Mardié)	Traitement du fer et manganèse. Désinfection
Marigny-les-Usages	Traitement du fer et manganèse. Désinfection
Ardillères (Olivet)	Traitement du fer et manganèse. Désinfection
Épinettes (Olivet)	Traitement du fer et manganèse. Désinfection
Usine du Val (Orléans)	Traitement de l'oxydation et ozonation. Désinfection Filtration membranaire et traitement au charbon actif
Usine de la Source (Orléans)	Traitement du fer et manganèse. Désinfection
Clos des Bœufs (Orléans)	Traitement du fer et manganèse. Désinfection
Saint-Cyr-en-Val	Traitement du fer et manganèse. Désinfection
Fosse Bélaude (Saint-Jean-de-Braye)	Traitement du fer et manganèse. Désinfection
L'Orée de la Forêt (Saran)	Traitement du fer, manganèse et arsenic. Désinfection
Les Hautes Bordes (Semoy)	Traitement du fer. Désinfection

Usine du Val
- ultrafiltration

2.3.3. Eaux produites

Les ouvrages de stockage sont constitués, d'une part, par les réservoirs sur tour qui permettent l'adduction gravitaire et d'autre part, par les bâches de reprise au sol, généralement de moindre capacité, situées post-traitement et associées à des pompes de reprise.

Le territoire d'Orléans Métropole dénombre **35** ouvrages de stockage représentant une capacité de stockage totale de **117 900 m³**.

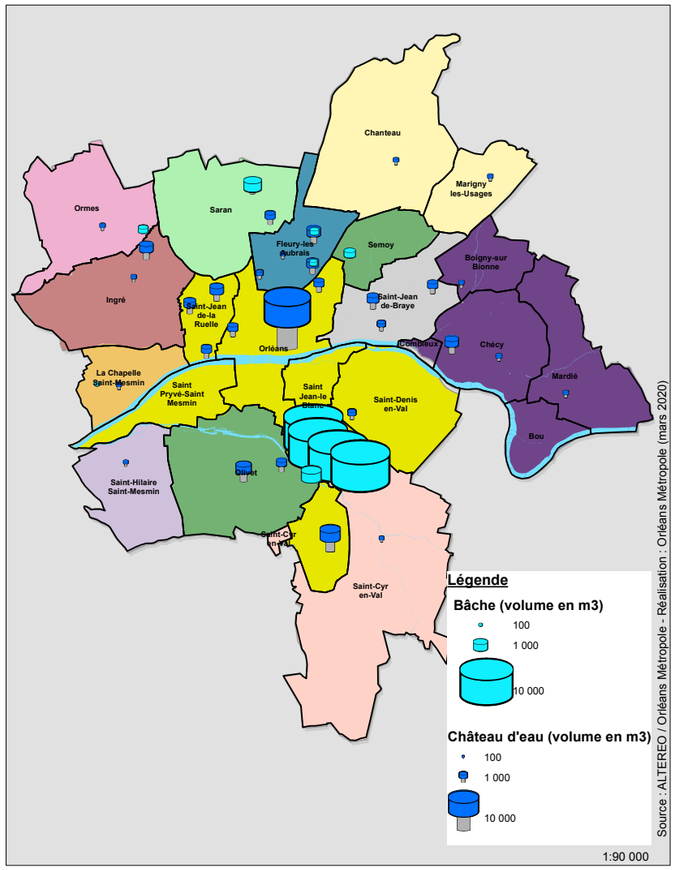

Réservoir de Villeneuve - Ingré

Site de Chaude Tuile - Orléans

Envoyé en préfecture le 11/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le 11/10/2022
ID : 045-244500468-20220929-20220929COM36-DE

NOM DU RÉSERVOIR / COMMUNE	VOLUME (M³)
Les Hauts-Bois (Boigny-sur-Bionne)	500
Chanteau	500
Grainloup (Chécy)	600
L'Echelette (Chécy)	2 500
Corne de Cerf (Fleury-les-Aubrais)	2 000
Lignerolles (Fleury-les-Aubrais)	2 500
Hoche (Fleury-les-Aubrais)	750
Verdun (Fleury-les-Aubrais)	500
Montabuzard (Ingré)	500
Villeneuve - Les Guettes (Ingré)	2 500
Latingy (Mardié)	500
Marigny-les-Usages	500
Les Auvernais (La Chapelle-Saint-Mesmin)	1 500
Gouffault (La Chapelle-Saint-Mesmin)	150
Bellevue (Olivet)	3 000
Source (Olivet)	1 500
Chaude Tuile (Orléans)	21 000
Pouponnière (Orléans)	1 500
Clos des Bœufs (Orléans)	1 500
La Source (Orléans)	5 000
L'Usine du Val (Orléans)	50 000
Les Plantes (Ormes)	500
Les Varennes (Ormes)	1 000
L'Orée de la Forêt (Saran)	1 500
Bruères (Saran)	2 000
Saint-Cyr-en-Val	400
Saint-Denis-en-Val	1 000
Fosse Bélaude (Saint-Jean-de-Braye)	2 000
République (Saint-Jean-de-Braye)	1 000
Verdun (Saint-Jean-de-Braye)	1 500
Les Chaises (Saint-Jean-de-la-Ruelle)	2 500
Le Petit Saint Jean (Saint-Jean-de-la-Ruelle)	2 000
Paul Bert (Saint-Jean-de-la-Ruelle)	1 500
Fleur de Lys (Saint-Hilaire-Saint-Mesmin)	400
Les Hautes Bordes (Semoy)	1 600

Intérieur du réservoir de Petit Jean (Saint-Jean-de-la-Ruelle)

Le service public d'eau potable a produit **18 889 697 m³** pour l'exercice 2021, contre 19 183 013 m³ pour l'exercice 2020 (-1,53 %) et 18 710 013 m³ pour l'exercice 2019 (+0,96 %).

À l'usine du Val d'Orléans, les volumes produits sont supérieurs aux volumes prélevés en raison du process de production d'eau potable qui nécessite le double passage (et par conséquent la double comptabilisation) d'environ 100 000 à 150 000 m³ d'eau chaque année.

Sur la commune de Saran, compte-tenu de signalements ponctuels d'eau turbide sur le réseau de distribution (présence ponctuelle de fer et/ou de manganèse), de nombreuses actions ont été menées en 2021 - suite aux études et analysées réalisées en 2020 - afin de résoudre cette problématique :

- réalisation d'une campagne de purges sectorisées (par isolation des tronçons purgés) en février 2021 ;
- mise en œuvre d'une injection de soude en amont de la filtration des eaux sur l'usine de l'Orée de la Forêt afin d'améliorer davantage le traitement du manganèse.

L'ensemble de ces mesures a permis de réduire significativement les constats d'eau turbide durant l'année 2021.

Par ailleurs, afin de pallier des problèmes ponctuels de dépassements de la teneur en pesticides (atrazine déséthyl) des eaux du forage Auvernais à la Chapelle-Saint-Mesmin, un mélange des eaux produites a été opéré avec les eaux du forage de Gouffaut.

De la même manière, un mélange des eaux produites des forages de Villeneuve et des Guettes est réalisé sur la commune d'Ormes. Ces mesures de dilution permettent de limiter à moyen terme les problèmes de qualité d'eau sur ces deux communes comme en témoignent les fiches ARS insérées en annexe.

Conclusion d'un avenant n°1 au marché d'exploitation des installations de production d'eau potable

Un premier avenant au marché de production d'eau potable, confié à la société VEOLIA Eau depuis le 1er janvier 2019 a été conclu le 3 septembre 2021 afin d'intégrer la nouvelle usine de décarbonatation de Saint-Jean-de-Braye construite sous la maîtrise d'ouvrage de la Métropole et mise en service au mois de décembre 2021.

La conclusion de cet avenant a par ailleurs permis de prendre en compte la mise en place d'un traitement supplémentaire de régulation sur l'usine de production de l'Orée de la Forêt à Saran (amélioration du traitement du manganèse) et d'effectuer plusieurs mises à jour contractuelles.

Réalisation d'exercices de crise

Durant l'année 2021, plusieurs exercices de crise ont été réalisés par les exploitants du service d'eau potable afin de pourvoir répondre de manière efficiente à tout éventuel risque de rupture de l'alimentation en eau potable ou de risque relatif à la sécurité des personnes.

VEOLIA a ainsi organisé durant l'été un exercice d'interruption de l'alimentation en eau potable sur la commune de Saint-Cyr-en-Val suite à une défaillance de l'alimentation électrique.

L'Orléanaise des Eaux a effectué en collaboration avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours deux exercices de crise à l'usine du Val. Le premier a consisté en la simulation d'un accident avec dépotage de réactifs (chlorure ferrique) ainsi qu'une simulation d'une fuite de chlore sur le site. En parallèle, le SDIS a pu procéder à une identification des risques chimiques dans l'ensemble des bâtiments du site.

Identification des risques chimiques à l'usine du Val

2.3.4. Eaux importées et exportées

Au sein du territoire d'Orléans Métropole, de nombreuses interconnexions entre les réseaux existent. Il peut s'agir :

- soit d'une alimentation effectuée en permanence, certaines communes de la Métropole n'ayant pas de production d'eau potable sur leur territoire (Saint-Jean-le-Blanc, Saint-Denis-en-Val, Saint-Jean-de-la-Ruelle et Saint-Pryvé-Saint-Mesmin) ;
- soit d'une alimentation de secours afin de pallier d'éventuels manques d'eau ou pics de consommation (Semoy, Saint-Cyr-en-Val et Ormes) ;
- soit d'une alimentation de secours partielle (Boigny-sur-Bionne, Saint-Jean-de-Braye, Fleury-les-Aubrais, Saran, Ingré, Saint-Hilaire-Saint-Mesmin et Olivet).

En dehors du territoire, quelques importations et exportations d'eau en gros existent, soit pour de l'alimentation en eau à titre de secours, soit pour de l'alimentation permanente :

- la commune de La Ferté-Saint-Aubin alimente de manière permanente (à hauteur d'environ 1 000 m³ par an) la partie sud de la commune de Saint-Cyr-en-Val ;
- la commune de Marigny-les-Usages alimente de manière permanente (à hauteur de plus de 170 000 m³ par an) les communes de Rebréchien et de Vennecy, membres de la Communauté de Communes de la Forêt ;
- la commune de Mardié alimente au titre du secours la commune de Donnery ;
- la commune d'Ormes alimente au titre du secours la commune de Bucy-Saint-Liphard ;

Le hameau des Muids, situé sur le territoire de la commune de Saint-Hilaire-Saint-Mesmin, est alimenté à partir du réseau d'eau potable du C3M (établissement public de coopération intercommunale doté du statut de syndicat intercommunal d'eau potable et d'assainissement, regroupant les communes de Cléry-Saint-André, Mézières-lez-Cléry, Mareau-aux-Prés et les Muids de Saint-Hilaire-Saint-Mesmin), en raison de sa proximité géographique avec la commune de Mareau-aux-Prés. C'est la raison pour laquelle le service public d'eau potable a historiquement fait l'objet d'une gestion unique par le C3M et son délégataire VEOLIA. À ce titre, une nouvelle convention de coopération entre les deux collectivités et VEOLIA a été conclue le 7 juin 2021 pour la période allant jusqu'au 31 décembre 2023.

Envoyé en préfecture le 11/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le 11/10/2022
ID : 045-244500468-20220929-20220929COM36-DE

La carte ci-après permet de visualiser ces échanges d'eau entre les communes de la Métropole ; seules les alimentations de secours total sont représentées (de nombreuses interconnexions de secours partiel existant en sus de celles ici représentées).

INTERCONNEXIONS ET ACHAT/VENTE D'EAU POTABLE PAR UNITÉ DE DISTRIBUTION

2.3.5. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau en 2021

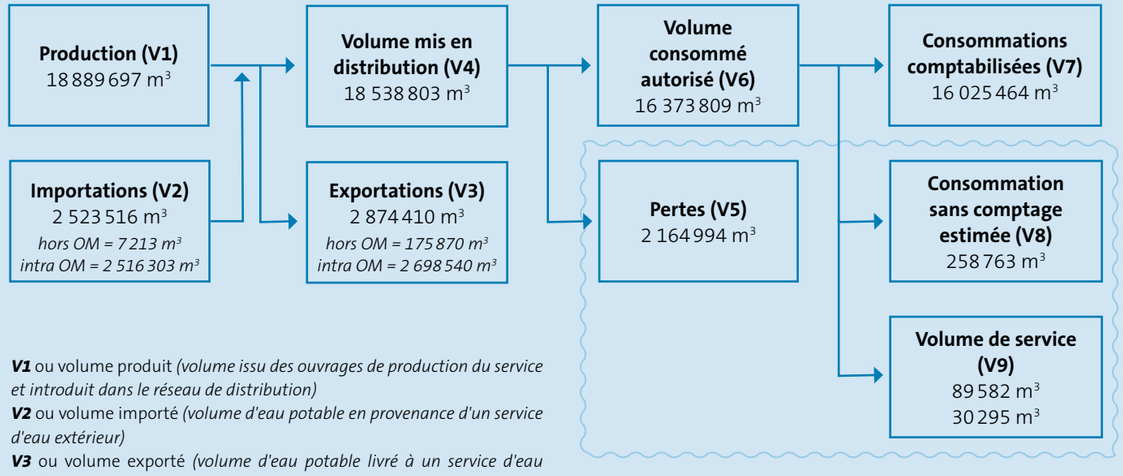

V1 ou volume produit *(volume issu des ouvrages de production du service et introduit dans le réseau de distribution)*
V2 ou volume importé *(volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur)*
V3 ou volume exporté *(volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur)*
V4 *ou volume mis en distribution* ***(V1 +V2 – V3)***
V5 ou pertes ***(V4 – V6)***
V6 *ou volume consommé autorisé* ***(V7 + V8 + V9)***
V7 ou volume comptabilisé *(Il s'agit de la somme des volumes comptabilisés domestiques et non domestiques. Ce volume résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés)*
V8 ou volume consommateurs sans comptage *(volume – estimé – utilisé sans comptage par des usagers connus avec autorisation)*
V9 ou volume de service du réseau *(volume – estimé – utilisé pour l'exploitation du réseau de Distribution*

Réservoir de l'Echelette

2.4. LINÉAIRE DE RÉSEAU (HORS BRANCHEMENTS)

Le réseau de distribution de l'eau potable des 22 communes de la Métropole atteint au 31 décembre 2021 **1 515 km**, dont ¼ relatif à l'alimentation d'Orléans. En moyenne, le linéaire de réseau d'eau potable d'une commune de la Métropole est de **68,8 km**.

LINÉAIRE DE RÉSEAU PAR COMMUNE

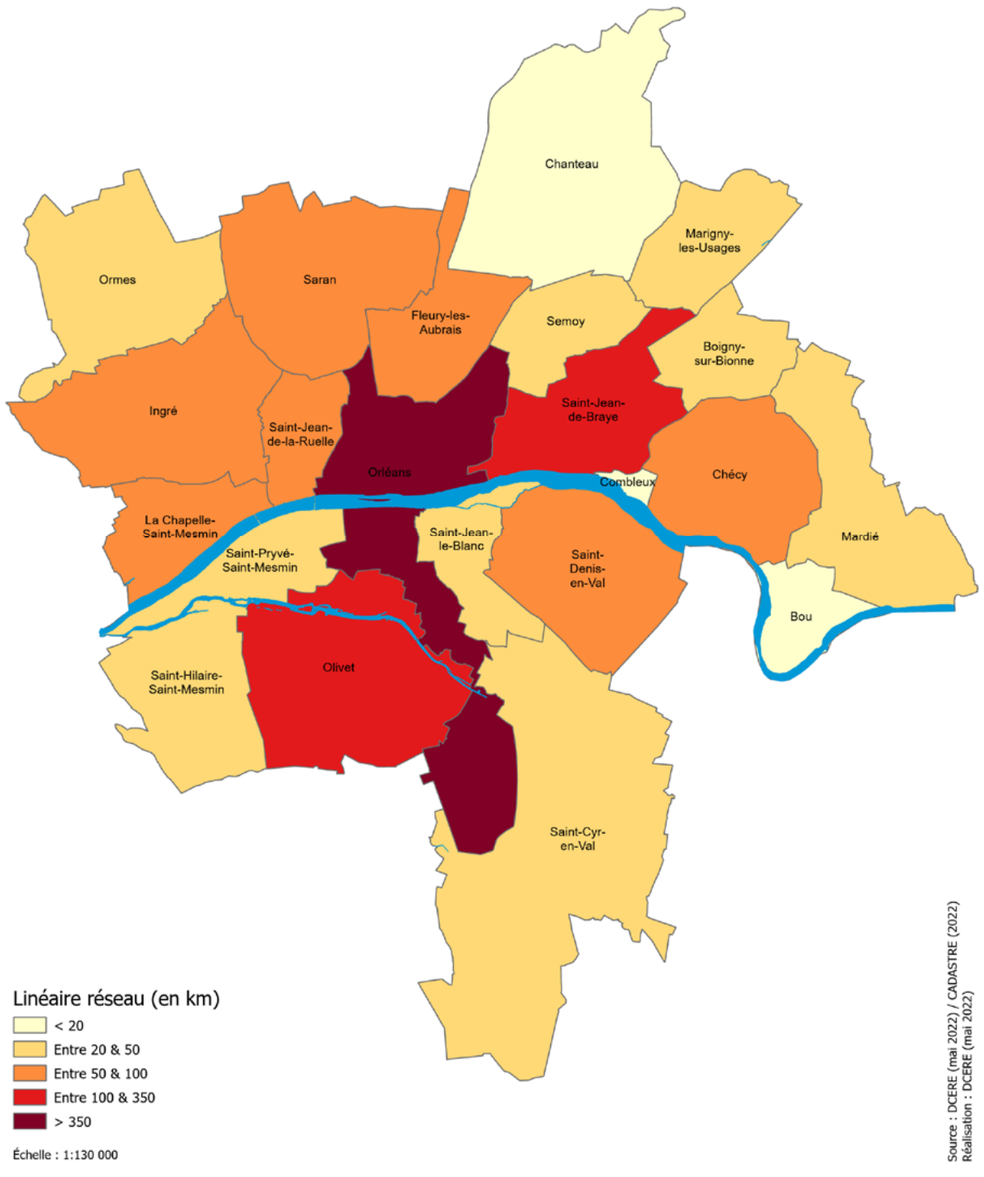

30 forages actifs

Envoyé en préfecture le 11/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le 11/10/2022
ID : 045-244500468-20220929-20220929COM36-DE

3. INDICATEURS DE PERFORMANCE

3.1. LA PRÉSERVATION DES RESSOURCES EN EAU

La ressource en eau sur le territoire Métropolitain

L'alimentation en eau potable des 22 communes de la Métropole est assurée par deux grandes ressources dont l'origine est 100 % souterraine :

- la nappe de Beauce : aquifère captif constitué par un réseau calcaire karstique ; cette ressource est vulnérable excepté sous la forêt d'Orléans, relativement bien protégée par une couche géologique imperméable ;
- la nappe alluviale de la Loire, aquifère libre alimentée par la Loire entre Châteauneuf-sur-Loire et Combleux, ainsi que par les précipitations qui s'infiltrent dans le Val. Cette ressource est très vulnérable du fait de sa faible profondeur et du réseau karstique existant ;
- 30 forages actifs, gérés par 18 Déclarations d'Utilités Publiques (DUP) avec une répartition de 20 forages au Nord de la Loire et 10 au Sud de la Loire ;
- 6 forages prioritaires dits « Grenelle » avec un contrat territorial en cours portant sur les pollutions diffuses (période 2014-2020) et un à développer (communes d'Ormes et Ingré).

Les Déclarations d'Utilité Publique (DUP) et les périmètres de protection

La mise en place des périmètres de protection autour des captages pour l'alimentation en eau potable constitue une obligation légale pour les collectivités territoriales. En effet, depuis la loi n°64-1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux, tout nouveau captage d'eau, superficiel ou souterrain, destiné à la consommation humaine, doit faire l'objet d'une autorisation de prélèvement et de l'institution des périmètres de protection. La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a ensuite étendu cette obligation à tous les ouvrages existants ne bénéficiant pas d'une protection naturelle, et fixe un délai maximum de mise en conformité de 5 ans (soit jusqu'au 5 janvier 1997) pour ces captages.

Les arrêtés préfectoraux de DUP qui instituent les périmètres de protection des captages contiennent des prescriptions qui permettent de préserver les ressources destinées à la consommation humaine contre les pollutions ponctuelles.

Les périmètres de protection des captages sont définis de façon à prévenir d'éventuelles contaminations accidentelles de la ressource en eau, en réglementant ou en interdisant certaines activités qui constituent un risque potentiel pour la qualité de l'eau. Ils sont utiles pour supprimer ou réduire les sources ponctuelles de pollution existantes et surtout pour empêcher l'installation de nouvelles sources de contamination.

Les périmètres de protection prennent la forme de trois zones dans lesquelles des contraintes plus ou moins fortes sont instituées pour éviter la dégradation de la ressource :

- le périmètre de protection immédiate : à proximité immédiate du captage. Il doit être obligatoirement acquis par la collectivité et clôturé. Toute activité y est interdite, autres que celles nécessaires à l'exploitation et à l'entretien de l'ouvrage ;
- le périmètre de protection rapprochée : il couvre un secteur de quelques hectares en général. À l'intérieur de ce périmètre, toutes les activités susceptibles de nuire à la qualité des eaux sont interdites ou soumises à des prescriptions particulières (constructions, rejets, dépôts, épandages, ...) ;
- le périmètre de protection éloignée : il correspond à la zone d'alimentation du point d'eau, voire à l'ensemble du bassin versant.

Envoyé en préfecture le 11/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le 11/10/2022
ID : 045-244500468-20220929-20220929COM36-DE

CARTE DES FORAGES / PÉRIMÈTRES DES DUP

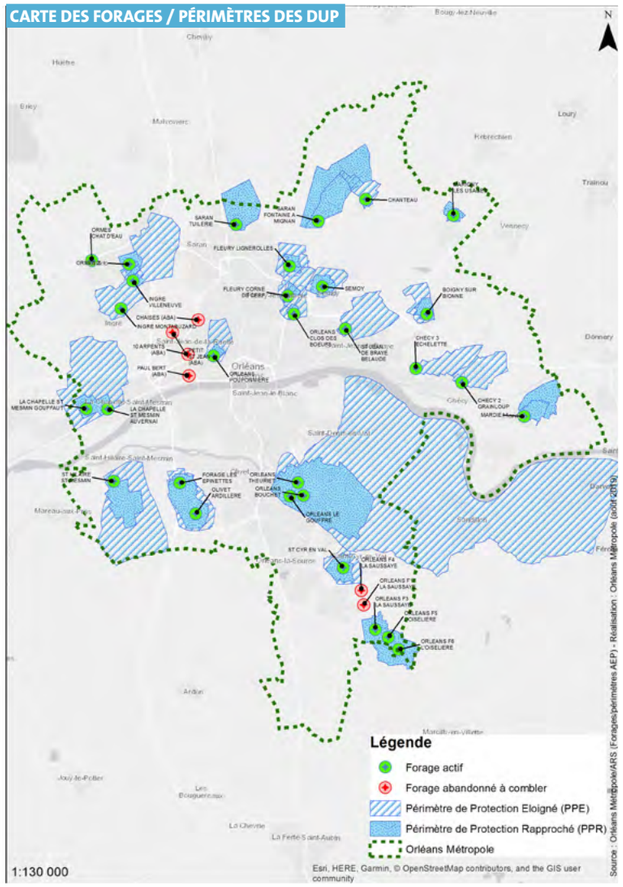

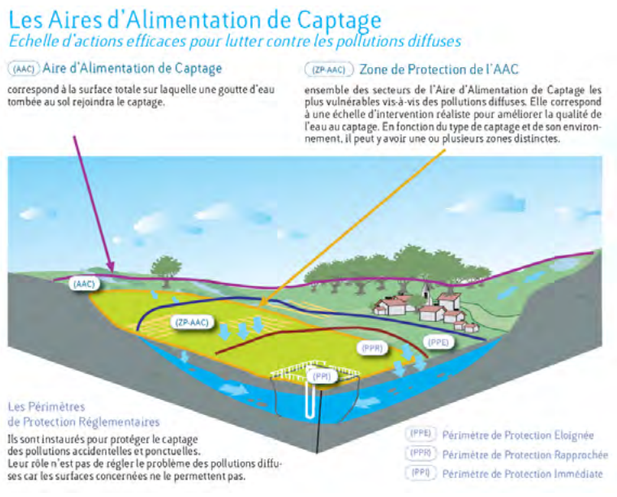

Les contrats territoriaux (AAC) et les autres actions volontaires

La préservation à long terme de la ressource en eau utilisée pour l'alimentation en eau potable a été identifiée comme objectif national prioritaire par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 et par la loi Grenelle I du 3 août 2009. Une des actions menée pour répondre à cet objectif est d'assurer la protection des aires d'alimentation des captages les plus menacés par les pollutions diffuses en définissant des programmes d'actions locales.

Dans le département du Loiret, 20 captages ont été identifiés comme prioritaires selon les critères, soit d'intérêt stratégique en termes de quantité et de population desservie, soit de dégradation continue de la qualité de l'eau durant les 10 dernières années.

Sur ces 20 captages, Orléans Métropole possède 6 forages d'eau potable qui sont classés prioritaires, du fait de leur importance stratégique et de leur sensibilité aux pollutions diffuses (nitrates et/ou pesticides) :

- les 3 captages du Val d'Orléans, situés au Sud de la Loire, classés prioritaires en 2009 et qui alimentent environ 150 000 habitants ;
- les 3 captages d'Ormes (Zone Industrielle) et d'Ingré (Montabuzard et Villeneuve), situés au Nord de la Loire, classés prioritaires au titre de la Conférence environnementale de 2013. Ces forages alimentent environ 12 700 habitants.

Un programme d'actions (dénommé « contrat territorial ») de préservation de la ressource en eau vis-à-vis des pollutions diffuses est en cours depuis l'année 2014 sur les captages du Val. Ce programme qui comporte 23 actions, déclinées en 5 volets (agricole, communal, jardinerie, particuliers et suivi de la qualité), doit permettre le maintien de la bonne qualité des eaux souterraines en agissant sur les pollutions diffuses.

Ce contrat territorial a été étendu à partir de l'année 2019 et jusqu'à la fin de l'année 2020 à l'échelle du bassin versant du SAGE Val Dhuy Loiret. Ce programme d'action est financé par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, le FEADER (Fonds Européen Agricole pour Le Développement Rural), l'Orléanaise des Eaux, la Chambre d'Agriculture du Loiret et Orléans Métropole sur un périmètre de 21 communes.

En 2020, une étude bilan a été lancée par le SAGE Val Dhuy Loiret, pour faire le bilan des actions menées et en 2021 un travail de production d'un plan d'actions a été conduit afin de préfigurer un nouveau contrat territorial.

Concernant les trois captages prioritaires d'Ormes et d'Ingré, la démarche de préservation contre les pollutions diffuses a été concrétisée en fin d'année 2018, par le recrutement d'un bureau d'études. Celui-ci est chargé de délimiter l'aire d'alimentation des trois captages et de construire le programme d'actions permettant de lutter contre les pollutions diffuses (essentiellement nitrates et pesticides).

Depuis, des investigations de terrain ont été menées (recueil de données, campagne piézométrique, traçage piézométrique, ...) visant à compléter les données existantes et à établir la délimitation du bassin versant de ces trois captages. Ces études sont en cours avec une échéance au plus tard en 2024.

De manière complémentaire, d'autres outils sont déployés sur certaines communes pour améliorer la préservation de la ressource en eau (agriculture périurbaine, acquisition des terres, Zone Agricole Protégée, convention de partenariat, réseau de surveillance piézométrique, suivi des déclarations et contrôle des forages domestiques, ...).

Les actions diverses en faveur de la biodiversité

Orléans Métropole et ses partenaires mènent un certain nombre d'actions en faveur de la biodiversité telles que la gestion différenciée des espaces verts avec la pratique d'une fauche raisonnée, le semage de jachères fleuries ou encore l'installation de nichoirs pour les oiseaux et hôtels à insectes sur les espaces verts attenants aux sites de production d'eau potable.

Un partenariat a par ailleurs été conclu entre l'entreprise Label'abeille et les sociétés SUEZ et VEOLIA avec la pose de ruches connectées sur les sites de l'usine du Val et la Maison de l'eau de Chécy, la production de miel étant un excellent indicateur de la biodiversité présente.

Ces exigences environnementales sont intégrées dans les marchés publics et contrats de DSP de la collectivité. Un diagnostic de la biodiversité présente sur les sites de production d'eau potable de la DSP nord-est a ainsi pu être réalisé.

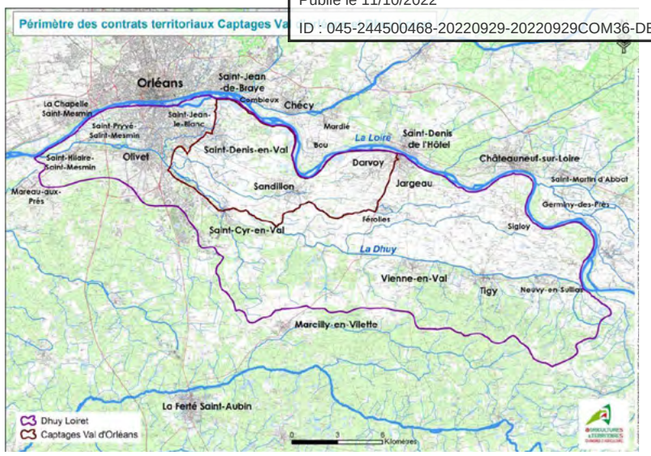

Les actions menées suite aux « Assises de la transition écologique »

Durant le premier trimestre de l'année 2021, les premières « Assises de la transition écologique » ont été organisées avec pour but de trouver des solutions face à l'urgence climatique en associant les citoyens.

Dans ce cadre, une première phase de concertation active - organisée autour d'ateliers de travail, de conférences, de visites et de débats - s'est tenue avec la population afin de proposer des actions déclinées sur 9 volets, parmi lesquels figure le thème de l'eau et des milieux aquatiques.

Dans ce contexte, une action de sensibilisation des enfants sur la thématique de la préservation de la ressource en eau a été retenue et pu être menée durant l'année 2021. Cette action, dénommée « Opération compte-gouttes », a été menée grâce à la coopération du délégataire du service d'eau potable l'Orléanaise des Eaux auprès d'une classe de CM1 de l'école du Nécotin et d'une classe de 5e du collège Alain Fournier, tous deux situés sur Orléans.

Des ateliers de sensibilisation ont ainsi pu être mis en œuvre auprès des enfants, tels que la conception de « nudges » (messages de sensibilisation mis en scène de manière décalée) pour inciter au changement de comportement, la réalisation d'un film vidéo et d'une campagne de sensibilisation sur les éco-gestes. Pour finir, les élèves du collège ont pu visiter à l'automne l'usine de production d'eau potable du Val à Orléans.

Les Épinettes à Olivet

3.2. QUALITÉ DE L'EAU

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre aux exigences des articles L. 1321-1 et suivants du Code de la Santé Publique. C'est l'Agence Régionale de Santé (ARS) qui est chargée d'assurer le contrôle réglementaire de l'eau potable.

Pour les communes qui ont délégué le service d'eau potable, ce contrôle réglementaire est complété par des analyses réalisées en auto-surveillance, soit directement par les délégataires du service ou leurs prestataires.

Le contrôle opéré par l'ARS est réglementé par type d'eau, il distingue :

- les analyses de la ressource (eaux brutes / programme spécifique pour les eaux d'origine souterraine) ;
- les analyses au point de mise en distribution (eaux traitées / programme de routine ou programme complet) ;
- les analyses au robinet (eaux distribuées / programme de routine ou programme complet).

La fréquence annuelle des analyses dépend du débit de production des forages.

Le programme analytique est prescrit et mis en œuvre par l'ARS du Centre Val de Loire. Les analyses sont réalisées par un laboratoire agréé par le Ministère de la santé et sont financées par la Personne Responsable de la Production et de la Distribution de l'Eau.

L'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine fixe les valeurs actuellement en vigueur.

Le tableau, ci-après, montre le nombre d'analyses effectuées en 2021 sur chaque commune ou service d'eau potable, qu'il s'agisse des analyses portant sur la conformité microbiologique, ou des analyses portant sur la conformité physico-chimique.

En 2021, l'ARS a réalisé **1 284 analyses réglementaires** de l'eau sur l'ensemble du territoire, dont un peu plus d'un tiers uniquement sur le réseau d'eau potable de la ville d'Orléans.

6 d'entre-elles ont révélé des paramètres de non-conformité, ce qui porte le taux de conformité moyen sur les 22 communes de la Métropole à **100 %** en ce qui concerne les paramètres microbiologiques, et à un taux de **99,1 %** en ce qui concerne les **paramètres physico-chimiques**.

En ce qui concerne la commune de La Chapelle-Saint-Mesmin, l'eau est non conforme périodiquement en pesticides, sans pour autant nécessiter des restrictions de consommation de l'eau, les autres paramètres mesurés respectant bien les normes.

COMMUNES	CONFORMITÉ MICROBIOLOGIQUE			CONFORMITÉ PHYSICO-CHIMIQUE		
	Nb total de prélèvements	Nb de prélèvements non conformes	Taux conformité	Nb total de prélèvements	Nb de prélèvements non conformes	Taux de conformité
DSP Nord Est (Boigny/Bionne- Bou - Chanteau-Combleux-Chécy-Mardié-Marigny)	76	0	100,0%	76	0	100,0%
Saint-Jean-le-Blanc	17	0	100,0%	17	0	100,0%
Saint-Denis-en-Val	15	0	100,0%	15	0	100,0%
Ormes	18	0	100,0%	18	3	83,3%
Saint-Pryvé-Saint-Mesmin	13	0	100,0%	13	0	100,0%
Olivet	48	0	100,0%	48	0	100,0%
Orléans	197	0	100,0%	197	0	99,5%
Ingré	32	0	100,0%	32	0	100,0%
Saran	36	0	100,0%	36	0	100,0%
La Chapelle-Saint-Mesmin	29	0	100,0%	29	3	89,7%
Saint-Jean-de-la-Ruelle	28	0	100,0%	28	0	100,0%
Saint Hilaire Saint Mesmin	13	0	100,0%	13	0	100,0%
Saint-Cyr-en-Val	13	0	100,0%	13	0	100,0%
Fleury-les-Aubrais	50	0	100,0%	50	0	100,0%
Semoy	13	0	100,0%	13	0	100,0%
Saint-Jean-de-Braye	44	0	100,0%	44	0	100,0%
TOTAL	**642**	**0**	**100%**	**642**	**6**	**99,1%**

Envoyé en préfecture le 11/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le 11/10/2022
ID : 045-244500468-20220929-20220929COM36-DE

De la même manière, des non-conformités ponctuelles d'analyses d'eau ont été constatées en 2021 sur les paramètres pesticides et nitrates de la commune d'Ormes, sans nécessiter des mesures de restriction de la consommation de l'eau.

Les teneurs moyennes des principaux paramètres de l'eau, mesurées par l'ARS dans chaque commune, sont indiquées ci-après.

1 284 analyses

99,1% conformité micro-biologique

100% conformité physico-chimique

PARAMÈTRE	dureté (°f)	nitrates (mg/l)	fer (µg/l)	fluor (mg/l)	sélénium (µg/l)	arsenic (µg/l)	pesticide prédominant
Normes eaux distribuées	**aucune**	**50**	**200**	**1,5**	**10**	**10**	**0,1**
Teneur moyenne							
Boigny-sur-Bionne	33,4 °f	< sd (*)	77 µg/l	0,05 mg/l	< sd	7,4 µg/l	< sd
Bou	30,6 °f	0,4 mg/l	8 µg/l	0,07 mg/l	< sd	< sd	0,024 µg/l
Chanteau	28,4 °f	0,4 mg/l	4 µg/l	0,11 mg/l	< sd	2,0 µg/l	0,040 µg/l
La Chapelle-Saint-Mesmin	31,1 °f	27,8 mg/l	< sd	0,30 mg/l	8,4 µg/l	2,1 µg/l	0,068 µg/l
Chécy Grainloup	31,9 °f	0,4 mg/l	< sd	0,06 mg/l	< sd	4,0 µg/l	< sd
Chécy l'Échelette	36,1 °f	3,7 mg/l	< sd	0,06 mg/l	3,0 µg/l	3,0 µg/l	< sd
Combleux	36,1 °f	3,7 mg/l	< sd	0,06 mg/l	3,0 µg/l	3,0 µg/l	< sd
Fleury-les-Aubrais	18,8 °f	0,3 mg/l	9 µg/l	0,17 mg/l	0,7 µg/l	2,8 µg/l	< sd
Ingré Villeneuve	28,5 °f	17,9 mg/l	4 µg/l	0,20 mg/l	< sd	< sd	< sd
Ingré Montabuzard	29,5 °f	18,3 mg/l	< sd	0,21 mg/l	< sd	< sd	0,002 µg/l
Mardié	30,6 °f	0,4 mg/l	8 µg/l	0,07 mg/l	< sd	< sd	0,024 µg/l
Marigny-les-Usages	32,5 °f	0,5 mg/l	< sd	0,11 mg/l	< sd	3,7 µg/l	< sd
Olivet	17,1 °f	14,2 mg/l	9 µg/l	0,11 mg/l	< sd	3,0 µg/l	0,042 µg/l
Orléans	16,9 °f	4,5 mg/l	5 µg/l	0,07 mg/l	< sd	3,1 µg/l	0,034 µg/l
Ormes	30,4 °f	34,0 mg/l	12 µg/l	0,17 mg/l	9,0 µg/l	< sd	0,082 µg/l
Saint-Cyr-en-Val	20,0 °f	1,1 mg/l	< sd	< sd	< sd	3,0 µg/l	< sd
Saint-Denis-en-Val	16,6 °f	4,6 mg/l	4 µg/l	0,07 mg/l	< sd	3,4 µg/l	0,036 µg/l
Saint-Hilaire-Saint-Mesmin	19,4 °f	9,4 mg/l	7 µg/l	0,06 mg/l	< sd	4,8 µg/l	0,013 µg/l
Saint-Jean-de-Braye	32,6 °f	< sd	3 µg/l	0,16 mg/l	< sd	3,5 µg/l	< sd
Saint-Jean-de-la-Ruelle	16,9 °f	7,2 mg/l	5 µg/l	0,07 mg/l	< sd	3,1 µg/l	0,034 µg/l
Saint-Jean-le-Blanc	16,6 °f	4,6 mg/l	4 µg/l	0,07 mg/l	< sd	3,3 µg/l	0,036 µg/l
Saint-Pryvé-Saint-Mesmin	16,9 °f	4,5 mg/l	5 µg/l	0,07 mg/l	< sd	3,1 µg/l	0,034 µg/l
Saran	24,2 °f	14,0 mg/l	4 µg/l	0,20 mg/l	6,0 µg/l	3,5 µg/l	0,016 µg/l
Semoy	31,6 °f	< sd	< sd	0,15 mg/l	< sd	2,0 µg/l	0,008 µg/l

Envoyé en préfecture le 11/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le 11/10/2022
ID : 045-244500468-20220929-20220929COM36-DE

3.3. INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX

La valeur de l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable est comprise entre 0 et 120. Elle est obtenue en effectuant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C, telles que décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D2224-5-1 du CGCT.

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis ;
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

En 2021, la valeur de l'indice de connaissance patrimoniale sur les services en régie de la Métropole a augmenté de 2 points pour atteindre la valeur de 97 (sur 120), grâce à une amélioration continue du renseignement des âges des canalisations dans le SIG métropolitain. Des actions complémentaires visant à améliorer cet indice sont prévues pour 2022 (telles que le recensement géoréférencé des fuites dans une base unique de suivi des services en régie).

Sur les services en DSP, la valeur de cet indice est comprise pour l'année 2021 entre 96 et 120. On notera sur l'année 2021 une amélioration importante de cet indice sur la DSP nord-est (en passant de 85 en 2020 à 105 en 2021), grâce à la complétude de la base patrimoniale avec les données issues du schéma directeur métropolitain d'une part, et le géoréférencement des recherches de fuites par le délégataire d'autre part.

Extrait de plan du Système d'Information Géographique

	NOMBRE DE POINTS	VALEUR	POINTS POTENTIELS
PARTIE A : PLAN DES RÉSEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RÉSEAUX			
(30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions (1)	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)	50%	12
PARTIE C : AUTRES ÉLÉMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RÉSEAUX			
(75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux (3)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (3)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.246 -Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
TOTAL (INDICATEUR P103.2B)	**120**	**-**	**97**

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95 %, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95 %, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

Par ailleurs, pour des besoins précis et lorsque les données cartographiques s'avèrent insuffisamment précises (sur les paramètres x, y et z), l'exploitant du service d'eau potable peut être amené à devoir réaliser des investigations complémentaires pour rechercher et localiser de manière précise le réseau d'eau potable.

Envoyé en préfecture le 11/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le 11/10/2022
ID : 045-244500468-20220929-20220929COM36-DE

3.4. INDICATEURS DE PERFORMANCE DU RÉSEAU

3.4.1. Rendement du réseau de distribution

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcule ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} \times 100$$

À titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{Part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

Pour l'année 2021, le rendement de réseau pour l'ensemble du territoire métropolitain est de **87,58 %** (contre 86,80 % en 2020).

Le rendement de réseau moyen de chaque service d'eau potable s'élève à 86,93 % (contre 85,41 % en 2020).

On notera sur l'année 2021 l'amélioration du rendement de réseau sur la commune de Saint-Denis-en-Val grâce à une campagne efficiente de recherches de fuites effectuée par le délégataire. Cette année 2021 vient par ailleurs régulariser les données de l'année 2020, pour lesquelles certaines avaient dû être estimées en raison de la crise sanitaire avec des retards, voire des absences de relève des compteurs d'eau.

En ce qui concerne la DSP nord-est, une erreur de calcul du rendement de réseau par le délégataire a été relevée a postériori pour l'année 2020, avec un rendement corrigé de 83,17 % (au lieu de 90,50 % affiché).

87,58%
rendement
de réseau
Métropolitain

RENDEMENT DE RÉSEAU DE 2019 À 2021

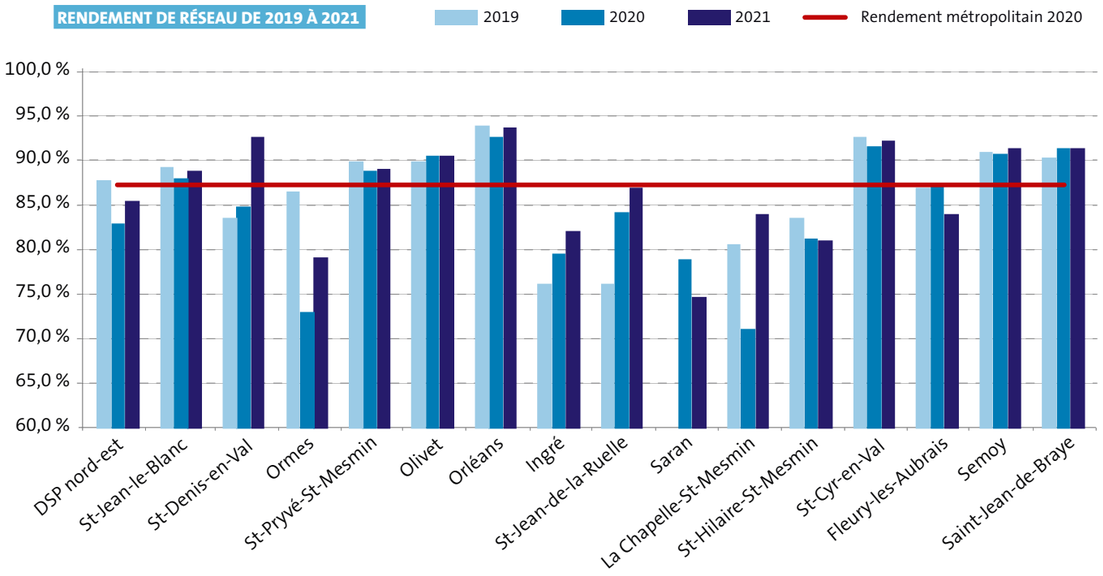

3.4.2. Indice linéaire des volumes non comptés

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

Pour l'année 2021, l'indice linéaire des volumes non comptés pour l'ensemble du territoire métropolitain est de **4,49 m³/jour/km** (contre 4,98 en 2020). L'indice linéaire des volumes non comptés moyen de chaque service d'eau potable s'élève à 4,17 m³/jour/km.

INDICE LINÉAIRE DES VOLUMES NON COMPTÉS 2021

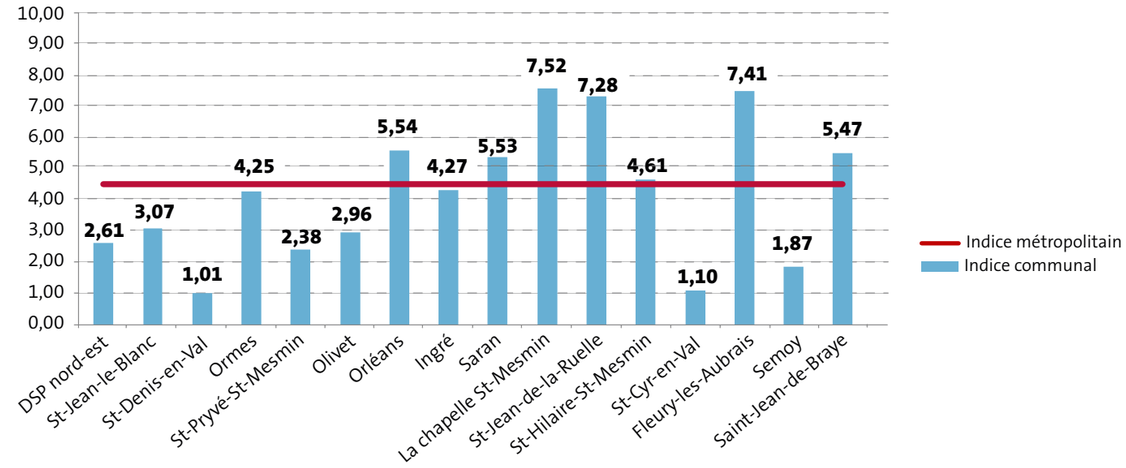

3.4.3. Indice linéaire de pertes en réseau

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

Pour l'année 2021, l'indice linéaire des pertes pour l'ensemble du territoire métropolitain est de **3,87 m³/jour/km** (contre 4,45 m³/jour/km en 2020). L'indice linéaire des pertes moyen de chaque service d'eau potable s'élève à 3,72 m³/jour/km.

$$\text{Indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 \times \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

INDICE LINÉAIRE DES PERTES EN RÉSEAU 2021

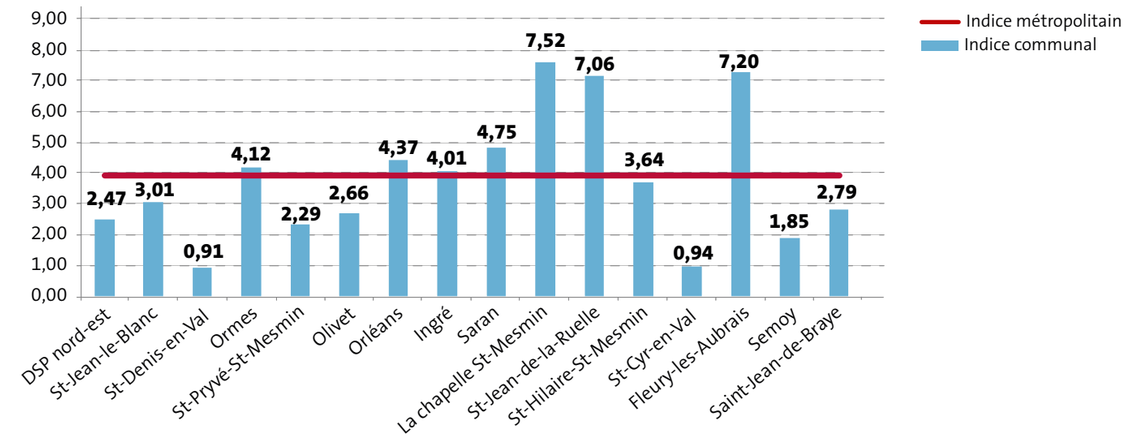

Envoyé en préfecture le 11/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le 11/10/2022
ID : 045-244500468-20220929-20220929COM36-DE

3.4.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire), divisée par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées mais exclut les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Reprise de branchements rue de Reyville à Saint-Cy-en-Val

Recherche de fuite par écoute acoustique

En 2021, **12 175 ml de réseau** ont pu être renouvelés sur différentes communes d'Orléans Métropole (contre 10 316 ml en 2020), soit un taux moyen de renouvellement sur l'ensemble du territoire de **0,57 %** sur les 5 dernières années.

Des outils d'aides à la décision de renouvellement sont mis en œuvre par les exploitants du service d'eau potable. À titre d'exemple VEOLIA utilise un outil multi-critères, dénommé MOSARE (MOdèle Statistique d'Analyse des Réseaux d'Eau) qui croise des données relatives à l'âge des canalisations, leur type de matériau, le nombre de défaillances réseau, ...

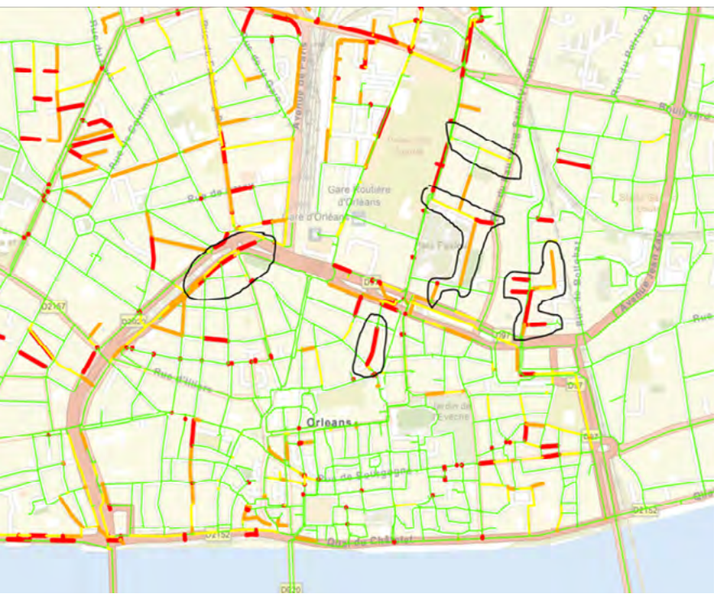

Plan de la zone expertisée par Suez sur Orléans

Expertises techniques réalisées par les délégataires

En parallèle, plusieurs techniques d'expertise de l'état des canalisations en fonte, servant d'aides à la décision pour leur éventuel nouvellement, sont mises en œuvre par les délégataires du service d'eau potable.

Ainsi, VEOLIA a pu réaliser en 2021 deux prélèvements et analyses métallographiques rue des Balles et Levée de la Chevauchée sur la commune de Saint-Jean-le-Blanc, afin d'expertiser la perte d'épaisseur de la fonte et d'établir précisément l'échéance à laquelle il conviendra de renouveler les canalisations.

De son côté le délégataire SUEZ utilise la méthode « E-Pulse », non-intrusive, qui permet de localiser les zones de fragilités sur le réseau grâce à l'émission d'ondes acoustiques de basses fréquences entre deux points de contact préalablement po-

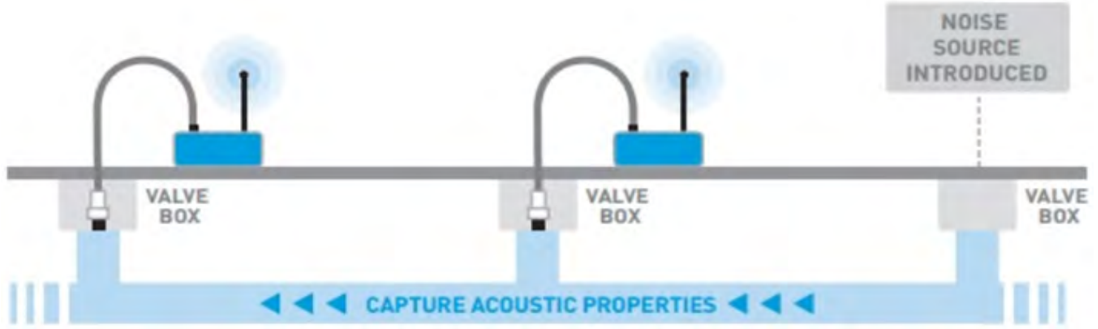

sés sur la canalisation concernée. La vitesse de propagation de l'onde permet ainsi d'évaluer l'épaisseur de paroi résiduelle de la canalisation et de déterminer par conséquent le seuil de criticité au-delà duquel il conviendra de procéder à son renouvellement. À l'automne 2021, 1 km de réseau a été expertisé dans le secteur du Parc Pasteur.

3.4.5. Branchements en plomb

La règlementation applicable en matière d'eau potable, destinée à la consommation humaine (décret n°2001-1220 du 20 décembre 2001 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales naturelles), prise en application de la directive européenne n°98/83CE du 03/11/1998, vise la baisse du plomb dans l'eau.

La quantité maximale admissible en plomb est de **10 microgrammes** par litre depuis 2013. L'objectif est de supprimer les branchements plomb sur l'ensemble des réseaux de distribution public.

Sur le territoire d'Orléans Métropole, le nombre de branchements d'eau potable en plomb restant au 31/12/2021 s'élève à **2 508** (contre 3 380 au 31 décembre 2020), soit une diminution de 872 branchements en plomb (-25,8 %) effectuée durant l'année.

817 branchements plomb ont été renouvelés sur la commune d'Orléans, 85 sur la commune de Saint-Jean-de-la-Ruelle, 45 à Fleury-les-Aubrais et 16 sur la commune de La Chapelle-Saint-Mesmin.

En revanche, des rétrocessions de voies privées à la Métropole effectuées sur la commune de Saint-Jean-Le-Blanc durant l'année 2021 ont conduit à une augmentation du nombre de branchements en plomb (+97), bien que le délégataire Véolia en ait supprimé 36 durant l'année. Un branchement plomb a également été identifié sur la commune de Saint-Jean-de-Braye.

BRANCHEMENTS EN PLOMB	Nombre au 31/12/2020	Nombre au 31/12/2021	Delta en nb
DSP nord-est	3	3	0
Saint-Jean-le-Blanc	144	241	97
Saint-Denis-en-Val	0	0	0
Ormes	75	68	-7
Saint-Pryvé-Saint-Mesmin	0	0	0
Olivet	0	0	0
Orléans	2 095	1 278	-817
Ingré	0	0	0
Saran	0	0	0
La Chapelle-Saint-Mesmin	632	616	-16
Saint-Jean-de-la-Ruelle	344	259	-85
Saint-Hilaire-Saint-Mesmin	0	0	0
Saint-Cyr-en-Val	0	0	0
Fleury-les-Aubrais	87	42	-45
Semoy	0	0	0
Saint-Jean-de-Braye	0	1	1
TOTAL	3 380	2 508	-872

Travaux de remplacement de branchements en plomb à Orléans

Envoyé en préfecture le 11/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le 11/10/2022
ID : 045-244500468-20220929-20220929COM36-DE

3.5. INDICE D'AVANCEMENT DE PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, ...). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0 % : aucune action ;
- 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours ;
- 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu ;
- 50 % : dossier déposé en préfecture ;
- 60 % : arrêté préfectoral ;
- 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) ;
- 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

De manière globale, l'indice d'avancement de la protection de la ressource en eau est de **60 %** sur l'ensemble des DUP dont la procédure est finalisée.

Une seule procédure de DUP reste à finaliser sur le forage d'eau potable « Les Plantes » situé sur la commune d'Ormes, la démarche ayant été engagée en fin d'année 2018 par Orléans Métropole. Les études hydrogéologiques et environnementales se sont poursuivies et la fin de cette procédure est prévue pour l'année 2024 au plus tard.

COMMUNES	NOM DU CAPTAGE	ÉTAT DES LIEUX RELATIF À LA PROTECTION RÉGLEMENTAIRE	INDICE D'AVANCEMENT DE LA PROTECTION DE LA RESSOURCE
Boigny-sur-Bionne	Boigny-sur-Bionne	DUP Commanderie	60%
Chécy	Chécy 2 Grainloup	DUP Grainloup Echelette	60%
	Chécy 3 Echelette	DUP Grainloup Echelette	60%
Mardié	Mardié	DUP Bretauche	60%
Chanteau	Chanteau	DUP Chanteau	60%
Marigny-les-Usages	Marigny-les-Usages	DUP Marigny	60%
Fleury-les-Aubrais	Corne de Cerf	DUP Lignerolles Corne de Cerf	60%
	Lignerolles	DUP Lignerolles Corne de Cerf	60%
Ingré	Montabuzard	DUP Montabuzard Villeneuve	60%
	Villeneuve	DUP Montabuzard Villeneuve	60%
La Chapelle-Saint-Mesmin	Auvernais	DUP Auvernais Gouffaut	60%
	Gouffaut	DUP Auvernais Gouffaut	60%
Ormes	Les Plantes	***Absence de DUP - procédure en cours***	**20%**
	Zone industrielle	DUP Les Varennes	60%
Olivet	Les Épinettes	DUP Épinettes Ardillère	60%
	Ardillère	DUP Épinettes Ardillère	60%
Orléans	Bouchet	DUP forage du Val	60%
	Clos des Bœufs	DUP forage du Val	60%
	Le Gouffre	DUP forage du Val	60%
	Pouponnière	DUP forage du Val	60%
	Theuriet	DUP forage du Val	60%
	La Saussaye (forage n°3)	DUP L'Oiselière	60%
	L'Oiselière (forage n°5)	DUP L'Oiselière	60%
	L'Oiselière (forage n°6)	DUP L'Oiselière	60%
Saran	Fontaine à Mignan	DUP Tuilerie	60%
	Tuilerie	DUP Tuilerie	60%
Saint-Hilaire-Saint-Mesmin	Saint-Hilaire-Saint-Mesmin	DUP Fleur de Lys	60%
Saint-Cyr-en-Val	Saint-Cyr-en-Val	DUP Saint-Cyr-en-Val	60%
Semoy	Semoy	DUP Semoy	60%
Saint-Jean-de-Braye	Belaude	DUP Belaude	60%

3.6. ACTIONS DE SOLIDARITÉ

Le Fond Unifié Logement

Depuis le 1er janvier 2019, le Fonds Unifié Logement (FUL) est géré par Orléans Métropole sur les 22 communes de son territoire.

Dans les conditions définies par son règlement intérieur commun avec le FUL du Conseil Départemental du Loiret, il apporte des aides financières sous forme de subventions et/ou d'abandons de créances à des personnes occupant régulièrement leur logement, qui se trouvent dans l'impossibilité d'assumer leurs obligations relatives au paiement des fournitures d'eau, d'énergie et de services téléphoniques. Des échanges avec les partenaires ont débuté courant 2021 afin de revoir le règlement d'attribution des aides du FUL, actuellement trop contraignant.

Une convention de partenariat a été conclue avec les délégataires d'eau potable. Les demandes d'aides sont instruites par le service habitat et logement de la collectivité en liaison avec les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS), l'Espace Ressource Logement ou les Maisons du Département.

En 2021, le FUL de la Métropole a ainsi aidé 3 ménages pour un total de 294,22 €.

Les délégataires d'eau potable (Suez, Véolia, l'Orléanaise des Eaux et Eau d'Olivet) abondent annuellement à ce fonds sur la base d'une convention conclue avec la Métropole. La totalité des aides attribuées en 2021 a ainsi fait l'objet d'abandons de créances sur les factures d'usagers.

Les fonds contractuels d'aides curatives au paiement des factures d'eau

En sus du FUL, des modalités contractuelles spécifiques peuvent prévoir des dispositifs complémentaires d'aides au règlement d'impayés de factures d'eau. C'est le cas sur les communes d'Orléans, Olivet et Saint-Pryvé-Saint-Mesmin où le délégataire abonde à un fonds d'aide eau potable.

En fin d'année 2021, des modifications ont été apportées au règlement d'attribution des aides pour le paiement des factures d'eau potable de l'Orléanaise des Eaux avec la conclusion d'une nouvelle convention conclue entre le Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'Orléans et le délégataire.

Dans un contexte récurent de faible mobilisation du fond d'aides des « Chèques O », ce nouveau règlement vise à assouplir les règles d'attribution des aides afin de solder les situations d'impayés et ainsi permettre une meilleure mobilisation de ce fond d'aides contractuel.

L'insertion sociale

En partenariat avec la « Maison de l'emploi du bassin d'Orléans », des clauses d'insertion sociales sont inscrites dans plusieurs contrats de DSP et marchés métropolitains. Dans ce cadre, les délégataires ou prestataires du service public d'eau potable s'engagent à confier un volume d'heures sur la durée du contrat à des associations d'insertion sociale, telles que Respire, Orléans Insertion Emploi,...

Dans ce cadre, des activités telles que l'entretien des espaces verts attenants aux sites de production d'eau potable, le magasinage, ainsi que des postes d'opérateurs réseaux (en alternance et en CDI) sont réalisées. Durant l'année 2021, un total de 4 742 heures a pu être ainsi effectué au titre d'actions d'insertion sociale.

Enfin, sur le volet préventif, des associations d'accompagnement au logement animent deux appartements pédagogiques (un au nord et un au sud de la Métropole) qui ont notamment pour thèmes les gestes d'économie d'eau et de chauffage.

Envoyé en préfecture le 11/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le 11/10/2022
ID : 045-244500468-20220929-20220929COM36-DE

4. ÉLÉMENTS FINANCIERS

4.1. MODALITÉS DE TARIFICATION

Les tarifications sont de type binôme pour l'ensemble des communes de la Métropole et comportent ainsi une part fixe (ou abonnement) et une part variable (prix au m³ consommé).

Le prix du mètre cube d'eau potable se décompose de la manière suivante :

- **La part « *service public de l'eau potable* »** est constituée de la part fixe annuelle et de la part proportionnelle au volume d'eau consommé. Celles-ci sont recalculées chaque année afin de tenir compte de l'évolution du coût du service ; elles permettent de recouvrer les coûts liés à la production et à la distribution d'eau potable.

  Selon le mode de gestion du service, la facturation et le recouvrement du service de l'eau potable peuvent être assurés par le délégataire en charge du service ou par la collectivité pour les services assurés en régie. Le cas échéant, la part service public de l'eau potable peut ainsi comprendre :

  Une part (fixe et variable), fixée par le contrat de délégation, destinée au délégataire et correspondant aux charges du service qu'il assume ;

  Une part (fixe et variable) revenant à Orléans Métropole pour couvrir les dépenses restant à sa charge.

- **La part « *redevances Agence de l'Eau* »** : elle est due par le service d'eau (soit la collectivité pour les services assurés en régie, soit le délégataire en charge du service). Cette part est constituée de deux redevances distinctes :

  La redevance « prélèvement sur la ressource en eau » : elle est due par le service d'eau à l'Agence de l'Eau (Loire-Bretagne en ce qui concerne le périmètre d'Orléans Métropole), en fonction des volumes prélevés dans le milieu naturel. Le service d'eau concerné la répercute sur la facture des usagers ;

  La redevance « pollution de l'eau d'origine domestique » : selon le principe du pollueur-payeur, les consommateurs d'eau payent une redevance liée à la pollution à l'agence de l'eau. Cette redevance est calculée en fonction de la pollution produite par les abonnés du service d'eau un jour normal du mois d'activité maximale. Elle est reversée par la suite aux collectivités pour les aider à financer leurs projets de collecte ou d'épuration.

- **La « *taxe sur la valeur ajoutée* » (TVA)** s'applique sur l'ensemble des composantes du prix de l'eau potable ; son taux est de 5,5 %.

4.2. TARIFS DU SERVICE DE L'EAU

La facture d'eau potable établie sur une consommation type de 120 m³ s'élève en moyenne, toutes parts confondues, sur les 22 communes du territoire à :

- **183,04 euros TTC** au 1er janvier 2022, correspondant à un prix au m³ de **1,5253 euro TTC** ;
- **176,95 euros TTC** au 1er janvier 2021, correspondant à un prix au m³ de **1,4746 euro TTC** ;
- **176,53 euros TTC** au 1er janvier 2020, correspondant à un prix au m³ de **1,4711 euro TTC**.

Après plusieurs années de relative stabilité du prix de l'eau on constate une augmentation du prix de l'eau, sur la base d'une facture « type » 120 m³, de 3,44 % en moyenne par rapport à l'année 2021, soit +6,09 euros TTC (contre une hausse de 0,40 % entre 2020 et 2021 et +0,61 % entre 2019 et 2020). Cette hausse tarifaire a plusieurs causes :

- la « part délégataire » est actualisée selon la formule de révision prévue au contrat, établie sur la base d'indices publiés par l'INSEE. Du fait de la crise sanitaire « Covid 19 » et de la reprise économique qui s'est ensuivie, plusieurs indices figurant dans les formules de révision des prix ont fortement augmenté (indices TP10a « Index travaux publics base 2010 » / FSD2 « Frais et services divers », ...) ;
- en ce qui concerne la « part collectivité » perçue par la Métropole, à l'instar de l'année 2021, le conseil métropolitain a approuvé par délibération du 16 décembre 2021 une indexation des tarifs de 1 % maximum pour l'année 2022, excepté la commune de Saint-Jean-de-Braye qui voit son tarif augmenter de 0,20 euro HT par m³ en raison de la mise en service de l'usine de décarbonatation de l'eau potable ;
- enfin, une hausse de la redevance prélèvement perçue par les exploitants du service pour le compte de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne a dû être effectuée sur certaines communes en vue d'obtenir un solde nul du fonds à fin 2023 (montants perçus auprès des usagers égaux aux montants facturés par l'agence de l'eau).

Comme le graphique ci-dessous le représente, au 1er janvier 2022 :

- la facture d'eau potable des 8 communes dont le service est géré en DSP de type concession comprend une part délégataire et une part organismes ;
- la facture d'eau potable des 5 communes dont le service est géré en DSP de type affermage comprend une part collectivité, une part délégataire et une part organismes ;
- la facture d'eau potable des 9 communes dont le service est géré en régie comprend une part collectivité et une part organismes.

Montant de la facture eau potable 120 m³ au 1er janvier 2022

Un exemple des factures d'eau (base 120 m³) émises sur chaque commune du territoire est présenté en annexe 1.

Prix moyen/m³
1,5253€ TTC
au 1er janvier 2022
(**1,4746€** TTC au 1er janvier 2021)

MONTANT DE LA FACTURE EAU POTABLE 120 M³ AU 1ER JANVIER 2022

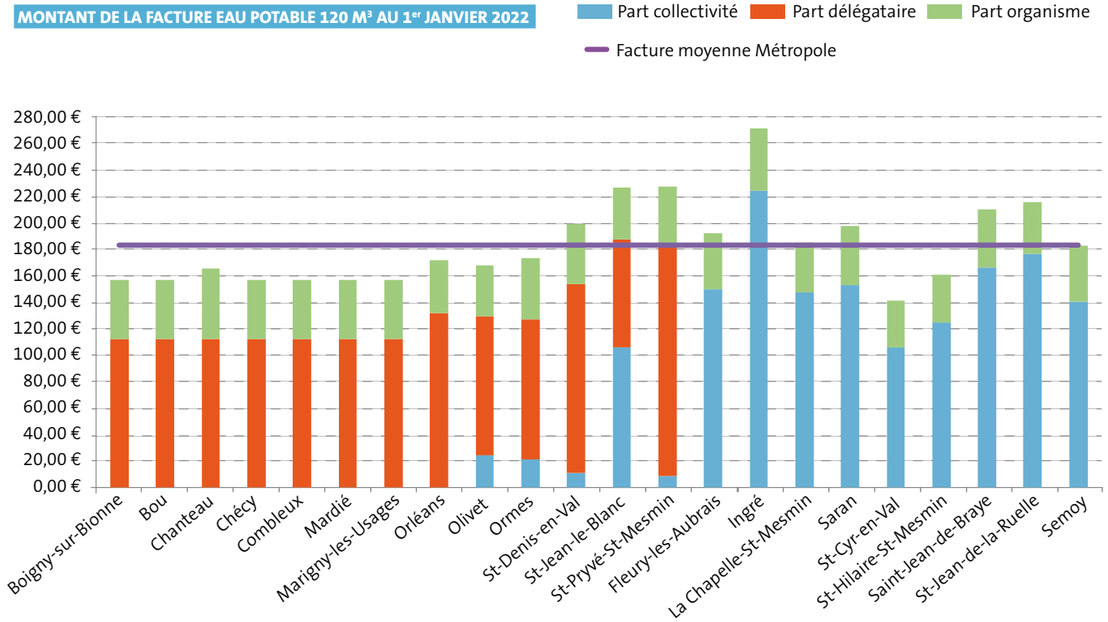

Envoyé en préfecture le 11/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le 11/10/2022
ID : 045-244500468-20220929-20220929COM36-DE

4.3. RECETTES DU SERVICE EAU POTABLE

Le tableau, ci-après, permet d'afficher les recettes du service d'eau potable, perçues par les délégataires d'Orléans Métropole, selon le type de prestation, à savoir :

- la part « exploitation du service » : correspondant à la vente d'eau aux usagers, ainsi que les ventes d'eau en gros ;
- la part « collectivité et organismes publics » : correspondant à la surtaxe, aux redevances perçues par l'Agence de l'Eau, à la TVA ;
- la part « travaux réalisés à titre exclusif » : correspondant principalement aux travaux de réalisation des nouveaux branchements sur demande des usagers ;
- les « produits accessoires » : correspondant aux prestations diverses inscrites dans les bordereaux de prix des contrats du service eau potable.

L'ensemble des recettes d'eau potable perçues sur les territoires en DSP s'élève pour l'année 2021 à plus de 17 millions d'euros (contre 16,3 millions d'euros en 2020).

Les recettes issues de l'exploitation du service d'eau potable représentent 75,5 % des recettes totales perçues par les délégataires, les recettes perçues pour le compte de tiers 19,1 %, tandis que les recettes issues des travaux réalisés à titre exclusif en représentent 3,2 % et les produits accessoires 2,2 %.

RECETTES 2021 DU SERVICE D'EAU POTABLE - DSP

COMMUNES / DÉLÉGATAIRES	Exploitation du service	Collectivité et organismes publics	Travaux à titre exclusif	Produits accessoires	Total
Ormes / Véolia	259 988 €	134 027 €	21 209 €	11 544 €	426 768 €
Saint-Denis-en-Val / Véolia	394 176 €	123 891 €	31 092 €	24 068 €	573 227 €
Saint-Jean-le-Blanc / Véolia	276 429 €	462 567 €	36 254 €	20 843 €	796 093 €
Olivet / Eau Olivet	1 245 895 €	539 930 €	78 616 €	58 670 €	1 923 111 €
Orléans / L'Orléanaise des Eaux	9 302 661 €	1 656 963 €	209 017 €	185 186 €	11 353 827 €
Saint-Pryvé-Saint-Mesmin / Suez	452 287 €	104 885 €	14 735 €	15 787 €	587 694 €
DSP nord-est / Véolia	905 570 €	228 250 €	156 499 €	56 056 €	1 346 375 €
	12 837 006 €	3 250 513 €	547 422 €	372 154 €	17 007 095 €

Usine de décarbonation de Saint-Jean-de-Braye

4.4. EXAMEN DU COMPTE ADMINISTRATIF

Le budget annexe eau potable est assujetti au régime général de la TVA : les crédits sont inscrits HT et l'intégralité de la TVA affectant le fonctionnement et l'investissement est récupérée par voie fiscale.

RÉSULTATS DU BUDGET ANNEXE

1/ RÉSULTATS COURANTS	CA 2021	CA 2020
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	-8,181 M€	-7,730 M€
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	9,760 M€	10,091 M€
RÉSULTAT COURANT DE FONCTIONNEMENT	1,579 M€	2,361 M€
RÉSULTAT REPRIS EN FONCTIONNEMENT	0,029 M€	2,634 M€
RÉSULTAT GLOBAL CUMULE DE FONCTIONNEMENT	1,608 M€	4,995 M€
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	-7,776 M€	-4,174 M€
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	7,543 M€	6,054 M€
RÉSULTAT COURANT D'INVESTISSEMENT	-0,233 M€	1,880 M€
RÉSULTAT REPRIS EN INVESTISSEMENT	-1,151 M€	-3,031 M€
RÉSULTAT GLOBAL CUMULE D'INVESTISSEMENT	-1,384 M€	-1,151 M€

2/ REPORTS EN N+1	CA 2021	CA 2020
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT REPORTÉES EN N+1	-4,722 M€	-5,800 M€
RECETTES D'INVESTISSEMENT REPORTÉES EN N+1	0,307 M€	0,285 M€
RECETTES D'EMPRUNTS REPORTÉES EN N+1	4,415 M€	1,700 M€
SOLDE DES REPORTS	0,000 M€	-3,815 M€

3/ AFFECTATIONS ET REPORTS À NOUVEAU	CA 2021	CA 2020
RÉSULTATS À REPORTER EN FONCTIONNEMENT (RECETTES)	1,384 M€	4,966 M€
PART DU RÉSULTAT DE FONCT. AFFECTÉ EN INVEST.	0,224 M€	0,029 M€

En fonctionnement, le montant total des recettes s'élève à 9,76 M€ pour un total de dépenses de 8,181 M€. Le résultat courant de fonctionnement de l'exercice s'élève à 1,579 M€. Après reprise de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2020 pour 0,029 M€, l'excédent disponible avant affectation des résultats s'élève ainsi à 1,608 M€.

En investissement, le montant total des recettes s'élève à 7,543 M€ pour un total de dépenses de 7,776 M€, le résultat courant présente un déficit de 0,233 M€. Après reprise du déficit antérieur de 1,151 M€, le résultat cumulé d'investissement s'établit en déficit de 1,384 M€.

Les reports de crédits d'investissement s'élèvent à 4,722 M€ tant en dépenses qu'en recettes.

Le résultat final d'investissement fait apparaître un besoin d'affectation de 1,384 M€, à prélever sur le résultat de fonctionnement. Dans ces conditions, la section d'investissement est équilibrée et le résultat disponible à reprendre en section de fonctionnement sur l'exercice 2022 s'élève à 0,224 M€.

Envoyé en préfecture le 11/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le 11/10/2022
ID : 045-244500468-20220929-20220929COM36-DE

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

RECETTES EN MILLIONS D'€	BUDGET 2021	COMPTE ADMINISTRATIF 2021	COMPTE ADMINISTRATIF 2020
(1) Recettes réelles	**9,854 M€**	**9,743 M€**	**10,091 M€**
. Vente d'eau	7,264 M€	6,775 M€	7,817 M€
. Redevances pollution- autres taxes	1,142 M€	1,480 M€	1,057 M€
. Subventions d'exploitation	0,135 M€	0,135 M€	0,000 M€
. Recettes de branchements	0,258 M€	0,197 M€	0,212 M€
. Ventes de prestations de services (locations de compteurs)	0,850 M€	0,937 M€	0,793 M€
. Autres recettes courantes	0,205 M€	0,215 M€	0,205 M€
. Produits exceptionnels	0,000 M€	0,003 M€	0,007 M€
(2) Recettes d'ordre	0,045 M€	0,017 M€	0,000 M€
(3) Résultat reporté N-1	0,029 M€		
Total recettes de l'exercice	**9,928 M€**	**9,760 M€**	**10,091 M€**

Par rapport à 2021, les recettes réelles de fonctionnement (9,743 M€) sont en diminution (-0,348 M€).

On notera que la baisse de recettes s'explique par la diminution de la consommation d'eau par les usagers, qui représente -1,042 M€ sur la vente d'eau en 2021.

Les recettes réelles de fonctionnement intègrent notamment :

- le produit de la vente d'eau (6,775 M€) ;
- le produit de la redevance de préservation de la ressource en eau et de la redevance pollution pour origine domestique, taxe collectée par la Métropole puis reversée à l'Agence de l'eau Loire Bretagne, s'établit à 1,480 M€ ;
- les recettes de prestations de service facturées aux usagers (locations de compteurs) s'élèvent à 0,937 M€ ;
- les autres recettes courantes (0,215 M€) correspondent essentiellement aux redevances de frais de contrôle et d'occupation du domaine public des différentes délégations de service public ;
- les recettes de branchements (remboursements de travaux) s'établissent à 0,197 M€ en baisse de 0,015 M€. Les usagers pouvant dorénavant choisir l'entreprise de leur choix pour la réalisation du branchement ;
- une subvention d'exploitation (0,135 M€) versée par l'Agence de l'Eau dans le cadre d'une étude portant sur l'organisation des services publics de l'eau et de l'assainissement d'Orléans Métropole ;
- les produits exceptionnels (0,003 M€) correspondent principalement à un remboursement de dépenses d'électricité payées à la place du délégataire.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES EN MILLIONS D'€	BUDGET 2021	COMPTE ADMINISTRATIF 2021	COMPTE ADMINISTRATIF 2020
(1) Dépenses réelles	**7,414 M€**	**6,871 M€**	**6,466 M€**
. Charges à caractère général	4,071 M€	3,946 M€	3,400 M€
. Charges de personnel	1,470 M€	1,292 M€	1,310 M€
. Redevances reversées	0,912 M€	0,893 M€	0,858 M€
. Autres charges de gestion cour.	0,340 M€	0,324 M€	0,283 M€
. Charges financières	0,450 M€	0,321 M€	0,346 M€
. Charges exceptionnelles	0,160 M€	0,084 M€	0,139 M€
. Provisions	0,011 M€	0,011 M€	0,130 M€
(2) Dépenses d'ordre	2,514 M€	1,309 M€	1,264 M€
Total dépenses de l'exercice	**9,928 M€**	**8,181 M€**	**7,730 M€**

Les dépenses réelles de fonctionnement 2021 s'établissent à 6,871 M€ en évolution de 0,405 M€ par rapport en 2020, en raison principalement de l'augmentation des charges à caractère général (+ 0,546 M€). Les dépenses réelles comprennent notamment :

Les charges à caractère général (3,946 M€) :

- le coût des prestations externalisées et notamment l'achat d'eau en gros aux délégataires (1,385 M€ contre 1,228 M€ en 2020 soit + 0,157 M€) ;
- le marché d'exploitation des installations de production d'eau potable (0,742 M€ contre 0,657 M€ en 2020) ;
- le marché d'exploitation des réseaux d'eau de la commune de Fleury-les-Aubrais (0,116 M€) et le contrat de délégation de service public de la commune d'Ingré (0,525 M€) dont 0,152 M€ ont été consacrés au remboursement à SUEZ des frais d'électricité payés à la place d'Orléans Métropole ;
- une partie des taxes versées à l'agence de l'eau pour la préservation de la ressource en eau (0,256 M€) ;
- les travaux de branchements et compteurs (0,209 M€) ;
- les dépenses relatives aux fluides (0,044 M€ contre 0,081 M€ en 2020) ;
- l'entretien et la maintenance des équipements (0,219 M€ contre 0,173 M€ en 2020, soit + 0,046 M€) ;
- L'assistance à Maîtrise d'ouvrage pour l'organisation des services publics de l'eau et de l'assainissement d'Orléans Métropole (0,103 M€) ;
- les dépenses relatives à la redevance pollution reversée à l'agence de l'eau (0,893 M€) ;
- les charges de personnel (1,292 M€) ;
- les autres charges de gestion courantes (0,324 M€) correspondent aux charges indirectes versées au budget principal ;
- les charges exceptionnelles (0,084 M€) correspondent aux annulations de titres sur exercices antérieurs ;
- les frais financiers (0,321 M€) ;
- les provisions (0,011 M€).

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES EN MILLIONS D'€	BUDGET 2021	COMPTE ADMINISTRATIF 2021	RESTES À RÉALISER
(1) Dépenses réelles	**13,390 M€**	**7,759 M€**	**4,722 M€**
• Dépenses d'équipement	12,390 M€	7,027 M€	4,722 M€
• Rembst du capital des emprunts	1,000 M€	0,732 M€	
. Autres dépenses	0,000 M€	0,000 M€	
(2) Dépenses d'ordre	**0,545 M€**	**0,017 M€**	
(3) Résultat reporté N-1	**1,151 M€**		
Total dépenses de l'exercice	**15,086 M€**	**7,776 M€**	**4,722 M€**

Les dépenses réelles d'investissement (7,759 M€) correspondent notamment aux :

- dépenses d'équipement réalisées (7,027 M€) dont notamment :
  - des travaux pour la construction de l'usine de décarbonatation sur le territoire de la commune de Saint-Jean-de-Braye (2,821 M€) ;
  - des travaux de réhabilitation de canalisations (2,602 M€) principalement sur :
    - Ingré (0,508 M€) ;
    - Saint Jean de Braye (0,446 M€) ;
    - Saint Denis en Val (0,411 M€) ;
    - Saint Jean le Blanc (0,363 M€),
    - Fleury-les-Aubrais (0,239 M€) ;
    - Saint-Hilaire-Saint-Mesmin (0,181 M€),
    - Semoy (0,154 M€) ;
    - Saran (0,114 M€).
  - des travaux de canalisation dans le cadre de la requalification de la RD2157 (0,426 M€) ;
  - des acquisitions de compteurs à eau (0,276 M€) ;
  - des travaux dans le cadre du marché de production d'eau potable (0,123 M€) ;
  - le schéma directeur d'eau potable (0,094 M€) ;
  - annuités de dette en capital (0,732 M€).

Envoyé en préfecture le 11/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le 11/10/2022
ID : 045-244500468-20220929-20220929COM36-DE

RECETTES D'INVESTISSEMENT

RECETTES EN MILLIONS D'€	BUDGET 2021	COMPTE ADMINISTRATIF 2021	RESTES À RÉALISER
(1) Recettes réelles	**7,106 M€**	**1,268 M€**	**4,722 M€**
. Recette de TVA	0,000 M€	0,000 M€	
. Subventions d'investissement	0,600 M€	0,268 M€	0,307 M€
. Recettes d'emprunt	6,306 M€	1,000 M€	4,415 M€
. Autres recettes	0,200 M€	0,000 M€	
(2) Recettes d'ordre	**3,014 M€**	**1,309 M€**	
(3) Affectation de N-1	**4,966 M€**	**4,966 M€**	
Total recettes de l'exercice	**15,086 M€**	**7,543 M€**	**4,722 M€**

Les recettes d'investissement comprennent l'affectation du résultat (4,966 M€). Les reports sur l'exercice 2022 correspondent principalement au solde attendu de l'Agence de l'eau Loire Bretagne pour le schéma directeur de l'eau potable.

4.5. ENCOURS DE DETTE ET CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT

En 2021, un emprunt nouveau a été souscrit pour 1 M€. Au 31 décembre 2021, l'encours de dette du budget annexe Eau Potable s'établit à **12,222 M€**.

La capacité d'autofinancement correspond à la part des recettes de fonctionnement qui, après paiement des dépenses de gestion et de la charge des emprunts, peut être affectée au financement des investissements de l'exercice.

En 2021, la capacité d'autofinancement du budget annexe s'établit à 2,139 M€.

BUDGET ANNEXE EAU	CA 2020	CA 2021	
- Recettes courantes de fonctionnement	10,084 M€	9,739 M€	-0,345 M€
- Dépenses courantes de gestion	5,851 M€	6,455 M€	0,604 M€
Épargne de gestion	**4,234 M€**	**3,284 M€**	**-0,949 M€**
- Intérêts (CT + LT)	0,346 M€	0,321 M€	-0,025 M€
- Charges exceptionnelles (*)	0,269 M€	0,095 M€	-0,174 M€
+ Produits exceptionnels (hors cessions) (*)	0,007 M€	0,003 M€	-0,266 M€
Épargne brute	**3,625 M€**	**2,871 M€**	**-0,754 M€**
- Remboursement de capital (hors RA)	0,777 M€	0,732 M€	-0,045 M€
Épargne nette	**2,848 M€**	**2,139 M€**	**-0,709 M€**

En rapportant l'encours de la dette du budget annexe au 31 décembre 2021 (12,222 M€) à l'épargne brute dégagée au compte administratif (2,871 M€), la capacité de désendettement s'établit à **4,3 ans** fin 2021.

4.6. BILAN DES TRAVAUX

4.6.1. Travaux sur les ouvrages de production

En 2021, Orléans Métropole et ses délégataires ont mené plusieurs actions importantes sur les ouvrages de production d'eau potable :

Saint-Jean-de-Braye – ***Construction et mise en service de l'usine de décarbonatation*** (cf « zoom sur un fait marquant » p.11)

Les travaux de construction débutés en juin 2020 se sont poursuivis au cours de l'année 2021. La conduite de rejet des concentrats en Loire a été posée au cours de l'été.

Les essais de fonctionnement du traitement ont débuté en septembre 2021. Suite à la validation de l'Agence Régionale de Santé (ARS), les eaux décarbonatées ont pu être distribuées aux abraysiens à partir de mi-décembre.

Orléans – ***Démantèlement de l'ancienne prise d'eau en Loire à Saint-Denis-de-L'Hôtel***

L'Orléanaise des Eaux a pour mission d'assurer un contrôle en temps réel de la qualité des eaux brutes destinées à être traitées par l'usine du Val.

Afin d'optimiser l'exercice de ce contrôle et offrir une dimension pédagogique en étant accessible au public lors des visites organisées, les instruments de mesure localisés pour partie sur une annexe de l'usine du Val et pour partie sur la station SOQUEL de Saint-Denis-de-l'Hôtel ont été modernisés, complétés et rapatriés durant l'année 2020 dans la galerie des filtres de l'usine du Val. Cette nouvelle unité a été dotée de sondes de mesure d'hydrocarbures et de radioactivité.

En conséquence, l'opération de retrait de l'ancienne station SOQUEL, installée en partie dans le lit de la Loire à Saint-Denis-de-L'Hôtel, a pu être effectuée fin juillet 2021.

Orléans – ***Réservoir de Chaude Tuile – Diagnostic de l'état du génie civil du réservoir***

Conformément à l'avenant n°2 du contrat de l'Orléanaise des Eaux, un diagnostic du génie civil du réservoir du site de Chaude Tuile (extérieur et intérieur des 3 cuves) a pu être réalisé au printemps 2021, par inspection visuelle pour les parties accessibles - depuis le sol et depuis la couverture - et au moyen d'un drône pour les parties non accessibles.

L'inspection ainsi réalisée a porté sur :

- le contrôle de l'étanchéité intérieure et extérieure de chaque cuve ;
- le contrôle de la profondeur de carbonatation ;
- l'estimation de la résistance des bétons (au moyen d'un scléromètre).

Un avis a par ailleurs été émis quant à la sécurité et les serrureries diverses (échelles, garde-corps,...), ainsi qu'un avis sur la protection sanitaire.

Les conclusions du rapport détaillé - et du relevé des désordres constatés - remis par l'expert permettront à la collectivité d'établir la priorisation et l'échéance des travaux à réaliser sur l'ouvrage, aucune alerte importante n'ayant été soulevée.

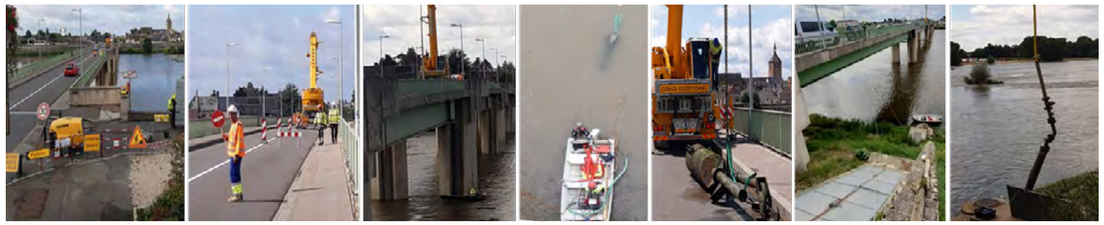

Envoyé en préfecture le 11/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le 11/10/2022
ID : 045-244500468-20220929-20220929COM36-DE

Orléans – *Usine du Val – Étude de vieillissement anticipé des modules d'ultrafiltration*

L'avenant n°2 du contrat de l'Orléanaise des Eaux, conclu durant l'année 2021, est venu conditionner le renouvellement des modules d'ultrafiltration de l'usine du Val (initialement prévu au plan de renouvellement du contrat conclu en 2011 pour un coût de 704 k€) aux conclusions d'une étude de vieillissement anticipé d'un échantillon de modules du site.

En conséquence, un premier module a pu être démonté au mois de janvier 2021 afin d'être soumis à un cycle de vieillissement anticipé (par stress mécanique des filtres combiné à une exposition chimique), suivi de la réalisation d'une autopsie des membranes.

Les conclusions de cette étude ont confirmé la possibilité de ne pas renouveler les modules avant la fin du contrat fin 2023, et ont par ailleurs permis d'établir leur durée de vie résiduelle - et par conséquent l'échéance raisonnable de renouvellement.

Le report de cette opération de renouvellement sera compensé financièrement par la construction d'une troisième file de traitement à l'usine de la Source.

Orléans – Usine du Val – Étude du transfert des boues vers la STEP de La Source

Le traitement de l'eau potable sur le site de l'usine du Val s'accompagne de la production d'eaux de process chargées en matières en suspension, notamment lors du rétro-lavage des filtres. Ces matières en suspension sont ensuite concentrées dans deux bassins de décantation puis évacuées par camion sous forme de galettes de boue après transit dans une presse hydraulique.

Afin d'optimiser le fonctionnement du système, une étude a été engagée par l'Orléanaise des Eaux en 2021 pour évaluer l'opportunité de transférer directement ces eaux de process, sans décantation préalable, jusqu'à la station de traitement des eaux usées d'Orléans La Source, via un poste de relèvement pré-existant et fonctionnel.

Trois campagnes d'analyses ont été réalisées au cours de l'année 2021 (printemps, été et hiver) afin de préciser les caractéristiques des effluents et de contrôler la capacité de la station de traitement des eaux usées à les traiter dans de bonnes conditions.

En cas de résultats favorables, cette étude donnera lieu à des travaux d'adaptation hydraulique sur le site de l'usine du Val au cours de l'année 2022.

DSP nord-est – *Réalisation de travaux de réhabilitation des ouvrages de production*

Conformément aux dispositions contractuelles, le concessionnaire Véolia a poursuivi et finalisé durant l'année 2021 les travaux de réhabilitation des différents ouvrages de production d'eau potable du périmètre délégué, parmi lesquels on notera l'usine de la Tête du Loup à Marigny-les-Usages, totalement réhabilitée après d'importants travaux achevés au mois de mars.

Réhabilitation du forage de Marigny-les-Usages

Travaux divers sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole

Un certain nombre de travaux sur les ouvrages de production d'eau potable de la Métropole ont été réalisés durant l'année 2021 par la collectivité, parmi lesquels figurent notamment :

≈ ***Réhabilitation de la tête de puits du forage de Saint-Cyr-en-Val :***

La tête de puits et le regard de protection de ce captage, réalisé en 1985, ont été réhabilités. L'objectif des travaux était de réduire la vulnérabilité du forage vis-à-vis des actes de malveillance et des ruissellements.

Ces travaux ont mobilisé l'interconnexion avec le réseau de distribution d'Orléans dont le fonctionnement avait été automatisé au cours de l'année 2020 pour maintenir l'alimentation du château d'eau de la commune.

≈ ***Ormes – Les Varennes – retrait d'une cuve à fioul :***

Lors de la création du captage, un groupe électrogène avait été installé sur site afin d'assurer la continuité de service des installations. Une cuve à fioul double-peau avait également été installée.

Afin de ne pas exposer la ressource à un risque de fuite et compte tenu de l'interconnexion fonctionnelle avec la commune d'Ingré, la cuve de stockage de fioul a été inertée et démantelée.

≈ ***Travaux de sécurisation de plusieurs sites de production :***

Un marché de travaux a été mis en œuvre pour mettre en conformité la serrurerie des sites de production sur les communes en régie et assurer la protection des exploitants (hauteurs de garde-corps, dispositifs de protection anti-chute, remplacement d'échelles, ...). Ces travaux visaient également à réduire la vulnérabilité des sites en renforçant la protection de certaines zones. Enfin, ces travaux ont conduit à l'installation de capteurs de détection d'intrusion, mais aussi d'analyseurs de taux de chlore dans les eaux distribuées.

≈ ***Comblement d'anciens forages d'eau potable :***

Les études de conception du comblement d'anciens forages de production d'eau potable ont été menées afin de respecter les normes en vigueur. Des diagnostics des ouvrages abandonnés sur les communes de Saint-Jean-de-la-Ruelle et Orléans ont été effectués et ont permis de définir le programme de comblement validé par les services de l'État.

Ces travaux, dont la réalisation sera effective en 2022 et 2023, visent à protéger la ressource en eau en évitant tout risque de pollution de la nappe tout en maintenant sa libre circulation.

≈ ***Réhabilitation de réservoirs de stockage d'eau potable :***

Une mission de maîtrise d'œuvre a débuté pour la réalisation de 3 ouvrages de stockage d'eau potable. Des diagnostics complémentaires du génie civil des ouvrages ont été réalisés. Les études d'avant-projet et de projet ont été menées.

Le premier ouvrage qui sera réhabilité en 2022 est le réservoir de stockage de Semoy – Les Hautes Bordes.

Projet de transfert des boues de l'Usine du Val vers la STEP de La Source

Tête de puits du forage de Saint-Cyr-en-Val

4.6.2. Travaux sur le réseau de distribution

La recherche des fuites

En 2021, 105 fuites sur réseaux et 196 fuites sur branchements ont été réparées contre 102 en 2020 et 119 en 2019 (hors Ingré, La Chapelle-Saint-Mesmin et Saint-Jean-de-la-Ruelle pour lesquelles nous n'avons pas eu la donnée).

Une fuite notable est à relever en 2021 sur une canalisation de diamètre 200, rue du Ballon sur la commune de Saint-Jean-Le-Blanc, ayant nécessité une intervention pour réparation dans la nuit du 1er au 2 décembre.

Réparation de nuit d'une casse de canalisation d'eau potable à Saint-Jean-Le-Blanc par Véolia

Envoyé en préfecture le 11/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le 11/10/2022
ID : 045-244500468-20220929-20220929COM36-DE

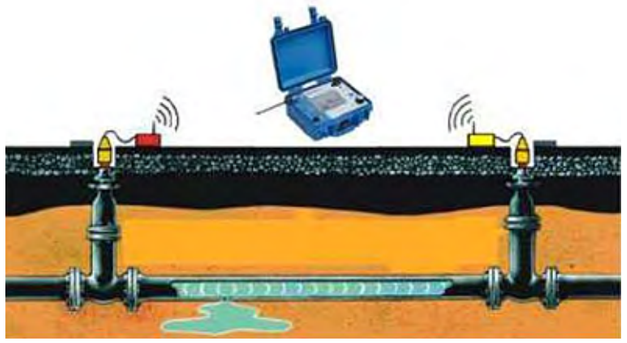

Afin d'améliorer le rendement des réseaux en facilitant la recherche des fuites non visibles, plusieurs communes ont choisi dans le cadre de leur contrat de délégation ou de prestation de service de mettre en place une sectorisation des réseaux. Celle-ci consiste à diviser le réseau d'eau potable d'une commune en zones distinctes (secteurs) sur lesquelles les volumes mis en distribution sont mesurés, enregistrés et transmis quotidiennement à un poste central (enregistreur de données).

Afin d'optimiser l'efficacité de la recherche de fuites, les techniques complémentaires suivantes peuvent être utilisées :

- La prélocalisation acoustique : des enregistreurs de bruit, posés sur des secteurs fragiles, permettent d'analyser les fréquences émises par une fuite ; ils peuvent être fixes ou mobiles :
- L'écoute au sol / ou sur vanne : la localisation électro-acoustique des fuites est effectuée grâce aux vibrations des conduites ;
- La corrélation acoustique : la mise en place de deux appareils positionnés sur la canalisation à des distances variables permet de capter une fréquence de bruit représentative d'une fuite et d'en déterminer la position ;
- La recherche au gaz dans les canalisations : l'injection de gaz type hélium dans le réseau permet de localiser une fuite s'il y a détection en surface (cette technique étant plus adaptée sur les matériaux peu sonores comme le PVC, l'amiante ou le PEHD).

Durant l'année 2021, certaines zones ont pu ainsi être investiguées dans le cadre de campagnes de recherches de fuites. À titre d'exemples :

- Sur la DSP nord-est, durant cette troisième année d'exploitation du contrat, le délégataire a pu procéder au double de réparations de fuites sur le réseau et sur branchements en 2020, dont certaines ont été détectées suite à des opérations d'investigation. 8 opérations ciblées de recherche de fuites ont ainsi été réalisées sur environ 2,4 km de réseau ;
- Sur Saint-Denis-en-Val, 4 opérations ciblées de recherche de fuites (par sectorisation et analyse des débits de nuit sur l'ensemble de la commune durant un mois, complétée par de la recherche par corrélation acoustique sur deux secteurs) ont été réalisées sur plus de 1 km de réseau, contribuant à une amélioration sensible du rendement de réseau en 2021.

En complément, la télérelève des compteurs d'eau permet un suivi régulier des consommations d'eau et en conséquence, d'identifier plus facilement les consommations anormales et la détection des fuites sur le réseau. À ce titre, 6 communes de la Métropole (Fleury-les-Aubrais, Orléans, Olivet, Saint-Denis-en-Val, Saint-Jean-le-Blanc et Saint-Pryvé-Saint-Mesmin) en sont équipées.

Parmi les faits notables de l'année 2021, on notera la poursuite de l'opération de maintenance du matériel de télérelève de la ville de Saint-Denis-en-Val, opérée par VEOLIA ainsi que des difficultés importantes d'approvisionnement des modules radio de télérelève.

Recherche de fuite par écoute acoustique

Les travaux d'extension et de renouvellement du réseau eau potable

Durant l'année 2021, la collectivité a pu réaliser environ **8,5 km** de travaux de renouvellement et d'extension du réseau d'eau potable, incluant notamment les opérations suivantes :

≈ ***Sur la commune d'Ingré - RD2157 :*** d'importants travaux de renouvellement des canalisations et des branchements d'eau potable situés sous la RD 2157 à Ingré, débutés en 2019, se sont poursuivis en 2021.

- Les travaux sur la **seconde tranche, optionnelle**, (allant du carrefour chemin des Puys Gas jusqu'au carrefour de la rue de la Folie) se sont poursuivis du carrefour de la rue du Val d'Orléans jusqu'au carrefour de la rue de la Folie. Ces travaux ont permis la pose d'environ 700 ml de canalisation fonte ductile (diamètre 150) et la reprise des branchements associés du côté des numéros impairs, ainsi que la pose d'environ 700 ml de canalisation fonte ductile (diamètre 100) et la reprise des branchements associés du côté des numéros pairs. De plus, des maillages ont été réalisés entre les canalisations situées de part et d'autre de la voirie.
- Les travaux sur la **troisième tranche, optionnelle**, (allant du carrefour rue de la Folie jusqu'à la limite communale avec Saint-Jean-de-la-Ruelle) ont également été réalisés en 2021. Ils ont permis la pose d'environ 400 ml de canalisation fonte ductile (diamètre 150) et la reprise des branchements associés du côté des numéros impairs, ainsi que la pose d'environ 400 ml de canalisation fonte ductile (diamètre 100) et la reprise des branchements associés du côté des numéros pairs. De plus, des maillages ont aussi été réalisés entre les canalisations situées de part et d'autre de la voirie.

Travaux de renouvellement des réseaux à Ingré

Travaux rue des Barrois à Semoy

≈ ***Sur la commune de Semoy :*** des travaux conjoints ont été menés sur les réseaux humides (eau potable et eaux pluviales) de la rue des Barrois en 2021. Pour le volet eau potable, les travaux ont permis le remplacement d'environ 760 ml de canalisation ainsi que d'une quarantaine de branchements sur le périmètre des travaux. De plus, afin d'anticiper l'urbanisation dans le secteur, le diamètre de la canalisation de la rue des Barrois a été augmenté d'un diamètre 100 à un diamètre 150.

(Rues concernées par les travaux : rue des Barrois, Maurice Genevoix, Sentier des Barrois, Chemin rural n°49 et maillage entre Barrois et Mozart).

≈ ***Sur la commune Saint-Denis-en-Val :*** plusieurs opérations de renouvellement du réseau d'eau potable ont été effectuées sous maîtrise d'ouvrage de la collectivité sur un linéaire total de 1 510 ml rue de la Grisonnière, rue du Fort (avec abandon de 190 ml et reprise des branchements sur double conduite), rue de l'Ormet, rue du Bois Saint François et rue des Garennes.

À noter par ailleurs des travaux sur les communes de Saran (rue Passe-Debout), Saint-Hilaire-Saint-Mesmin (rue aux Chats et venelle du Cloître), et à Fleury-les-Aubrais rues Hoche / Léon Blum (avec reprise des branchements plomb).

En ce qui concerne les délégataires, les principaux investissements (conformément aux modalités contractuelles de maîtrise d'ouvrage des travaux sur le réseau de distribution) ont compris notamment la réalisation de travaux de réhabilitation de canalisations sur la ville d'**Orléans** avec 2 361 ml renouvelés.

Envoyé en préfecture le 11/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le 11/10/2022
ID : 045-244500468-20220929-20220929COM36-DE

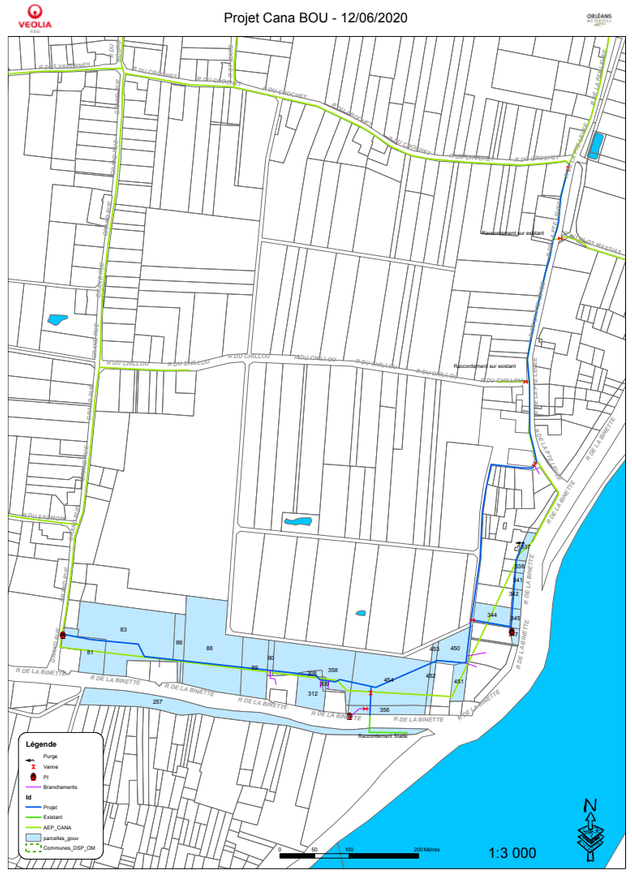

Parmi les opérations notables menées par les délégataires Suez et Veolia, on notera :

≈ ***Sur la commune d'Orléans – rue Laville***

La canalisation d'eau potable située dans la rue Laville à Orléans a été renouvelée en recourant à des techniques de terrassement limitant les vibrations et risques de déstabilisation du sous-sol. Cette canalisation est située à proximité de plusieurs cavités souterraines. Les tranchées ont ainsi été ouvertes à l'aide d'un camion aspirateur puis remblayées à l'aide d'un matériau auto-compactant.

≈ ***Sur la commune de Bou – La Binette :*** initialement prévue au printemps 2020 et décalée d'un an en raison du confinement, cette opération de renouvellement de 1 500 ml de canalisations d'eau potable en PVC, rues de la Binette et de la petite Levée à Bou, prévue dans le cadre de la DSP nord-est et portée par le concessionnaire Véolia, a pu être réalisée durant l'année 2021.

Cette opération vise à trouver une solution pérenne à la problématique de qualité de l'eau distribuée dans ces deux rues, en raison du matériau et de l'âge des canalisations concernées qui pouvaient engendrer un relargage de CVM (Chlorure de Vinyle Monomère) dans l'eau en cas de temps de séjour long dans les conduites.

La difficulté de cette opération a consisté en la proximité immédiate de la Loire et par conséquent le passage des canalisations en domaine privatif - du fait de l'impossibilité d'implanter les conduites dans la levée du fleuve, d'une part, et la prise en compte de prescriptions spécifiques de la DDT pour la traversée de la digue d'autre part.

Ces travaux, d'un coût de 244 k€, réalisés en deux phases successives et achevés en septembre 2021, ont par ailleurs permis d'améliorer la desserte de la couverture incendie de la zone.

4.7. PROJETS EN VUE D'AMÉLIORER LA QUALITÉ DU SERVICE À L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE

Des projets importants ont été poursuivis par la Métropole en 2021, parmi lesquels :

En ce qui concerne la production d'eau potable :

Poursuite de la réalisation du schéma directeur de l'alimentation en eau potable et conclusions

Pour rappel, la collectivité avait lancé en fin d'année 2018 une mission d'expertise portant sur l'« État patrimonial et l'élaboration du schéma directeur de l'alimentation en eau potable d'Orléans Métropole », visant à définir la stratégie à mener à long terme pour fiabiliser et pérenniser les installations d'adduction d'eau potable sur l'ensemble du territoire.

Cette mission d'ampleur, confiée à la société Altereo-G2C assistée de l'entreprise publique Eau de Paris et de la société Terraqua pour certains volets de l'étude, couvre les objectifs suivants :

- ≈ effectuer un état patrimonial complet des infrastructures d'eau potable de la Métropole ;
- ≈ déterminer les besoins futurs d'alimentation en eau potable sur le territoire ;
- ≈ optimiser et sécuriser la gestion des installations (notamment au regard du risque inondation) ;
- ≈ garantir la sécurité sanitaire de l'eau distribuée ;
- ≈ établir un schéma intercommunal de défense extérieure contre l'incendie ;
- ≈ définir la stratégie métropolitaine en matière d'alimentation en eau potable des 22 communes, et définir un programme pluriannuel d'investissement correspondant.

Elle comporte plusieurs phases et couvre une durée prévisionnelle totale de 2 ans pour une finalisation du schéma prévue mi-2021 :

- ≈ une 1re phase de recueil des données techniques (SIG, rapports, études, visites des ouvrages, ...) et la préparation de campagnes de mesures, visant à effectuer un état des lieux patrimonial ;
- ≈ une 2nde phase de campagnes de mesures et de modélisation hydraulique ;
- ≈ une 3e phase visant à établir un bilan des besoins et des ressources à court, moyen et long terme, en intégrant les situations de risques. Cette phase conduira à l'élaboration des scenarii d'aménagements et au plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux ;
- ≈ une 4e et dernière phase d'élaboration du schéma directeur et définition du plan pluriannuel d'investissement correspondant.

Après avoir mené les 3 premières phases en 2019-2020, la dernière phase du schéma directeur menée en 2021 a eu pour objectif de prioriser les investissements à mener à 10 ans (période 2022-2031) et après 2032 sur les 4 axes suivants :

- ≈ travaux sur les usines de production ;
- ≈ travaux sur les réseaux de distribution ;
- ≈ travaux sur le patrimoine (ouvrages et canalisations) ;
- ≈ travaux sur l'amélioration de la performance du système.

L'année 2021 a donc été consacrée à valider, partager et faire connaître ces éléments au sein des instances métropolitaines et auprès de l'ensemble des communes.

Enfin, les partenaires institutionnels (Agence de l'Eau et A.R.S) ont été réunis pour une présentation conjointe du programme d'action.

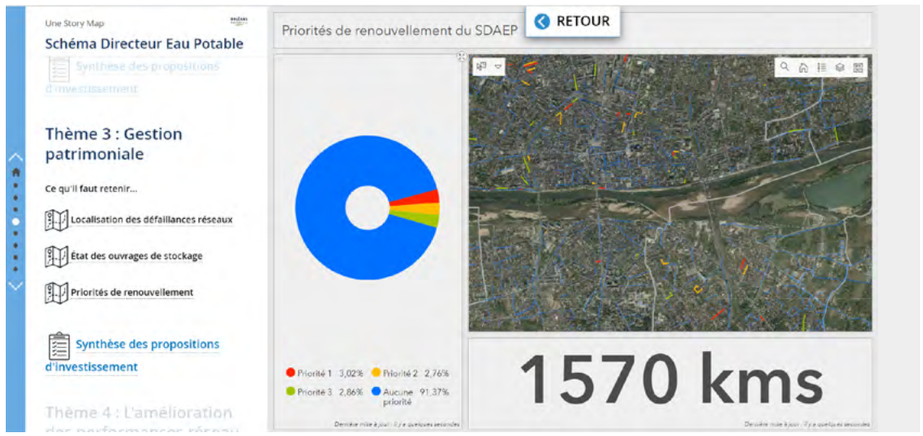

Présentation dynamique réalisée auprès des communes

État d'avancement de l'étude pour l'organisation des services publics d'eau et d'assainissement de la Métropole

L'échéance concomitante au 31 décembre 2023 de la plupart des contrats de DSP et marchés publics métropolitains d'eau potable et d'assainissement est l'occasion pour la Métropole d'appréhender de manière globale l'exercice de ces deux compétences, mais aussi des compétences associées telles que la Défense Extérieure contre l'Incendie (DECI) et la gestion des Eaux Pluviales urbaines sur l'ensemble du territoire.

Afin de préparer cette échéance majeure, la collectivité s'est adjoint les services d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) en 2021, pour une mission échelonnée jusqu'à la première année de mise en œuvre de la nouvelle organisation et des éventuels contrats qui découleront des choix de l'exécutif métropolitain.

Cette mission d'expertise comporte les trois enjeux principaux suivants :

- l'harmonisation du fonctionnement des services et la mutualisation des compétences ;
- l'harmonisation des tarifs facturés à l'usager ;
- la détermination du niveau de service attendu - en termes d'exploitation du service, d'investissements et de services à l'usager.

Le marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage a été publié en février 2021 et se décompose en 4 phases :

- phase 1 : diagnostic général du fonctionnement des services actuels et analyse global des modes de gestion envisageables ;
- phase 2 : préfiguration des orientations futures ;
- phase 3 : définition de scénarios et aide au choix d'une organisation ;
- phase 4 : développement opérationnel et mise en œuvre du scénario retenu.

À l'issue de l'analyse des offres, le groupement mené par CALIA CONSEIL (aspects financiers) assisté par TILIA (aspects techniques) et le cabinet LOIRE-HENOCHSBERG (aspects juridiques) a été retenu pour la réalisation de cette mission.

La phase 1 de diagnostic général a ainsi débuté en avril 2021 et a porté sur les aspects suivants pour chacune des 5 compétences :

- État des lieux technique ;
- état des lieux financier ;
- état des lieux des ressources humaines ;
- état des lieux de la facturation ;
- état des lieux des services à l'usager et aux tiers ;
- État des lieux des systèmes d'information.

Sur la base de cet état des lieux, le titulaire du marché a également réalisé une analyse globale des modes de gestion envisageables sur le territoire d'Orléans Métropole et identifié les synergies existantes entre compétences pour ainsi faire ressortir les points forts et points faibles de ces interactions. Une enquête sur les modes de gestion mis en place dans des collectivités de taille équivalente a également été réalisée afin de collecter leurs retours d'expérience sur la mise en œuvre de leur nouveau mode de gestion.

La phase 2 de préfiguration des orientations futures a ensuite débuté en juillet 2021 et a porté sur les aspects suivants :

- La définition de la qualité de service attendue et des ressources nécessaires en prenant notamment en compte le niveau de performance, le niveau d'investissement et les services à l'usager. Pour cela, un séminaire d'une journée a été organisé en deux temps. Un premier temps d'échanges sur la présentation des ambitions métropolitaines et des objectifs stratégiques et un second temps d'échanges sous forme d'ateliers de travail permettant d'aborder les niveaux de service attendus pour les 5 compétences ;
- L'établissement d'une prospective financière permettant, à l'appui du niveau de service défini, une simulation financière à 10 ans des comptes d'exploitation du service et mettant en évidence les impacts sur les sections de fonctionnement et d'investissement des différents budgets (budgets annexes et général).

La phase 3 de définition de scénarios et aide au choix d'une organisation débutera en 2022 et permettra ensuite de retenir le scénario le plus pertinent et adapté pour l'exercice des compétences sur le territoire d'Orléans Métropole tout en intégrant la stratégie tarifaire à mettre en œuvre (convergence tarifaire et tarification sociale) avant sa déclinaison opérationnelle prévue en phase 4.

Envoyé en préfecture le 11/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le 11/10/2022
ID : 045-244500468-20220929-20220929COM36-DE

5. TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDICATEURS

		EXERCICE 2021	EXERCICE 2020
	INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	294 086 (287 019 – population municipale)	292 874
D102.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ [€/m³]	1,5253	1,4746
D151	Délai contractuel maximal de branchement pour les nouveaux abonnés	30 jours	30 jours
	INDICATEURS DE PERFORMANCE		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100 %	100 %
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	98,9 %	99,1 %
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	97 en moyenne sur le périmètre en régie Entre 96 et 120 selon les DSP	96,8
P104.3	Rendement du réseau de distribution	87,58 %	86,80 %
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	4.49	4,98
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	3,87	4,45
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,57 %	0,59 %
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	60 %	60 %
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0,0002	0,0001
P151.1	Fréquence des interruptions de service non programmées	0,92 / 1000 abonnés	1,37 / 1000 abonnés
P152.1	Respect du délai contractuel de branchement des nouveaux abonnés	99,6 %	98,9 %
P153.1	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	4,3 ans	3,3 ans
P154.0	Taux impayés sur les factures d'eau	1,36 %	1,10 %
P155.1	Taux de réclamation	4,7 / 1000 abonnés	4,5 / 1000 abonnés

(*) nc : donnée non communiquée

Envoyé en préfecture le 11/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le 11/10/2022
ID : 045-244500468-20220929-20220929COM36-DE

GLOSSAIRE

LES TROIS NOTIONS DE POPULATION

Conformément au décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population, le terme générique de « population légale » regroupe pour chaque commune sa « population totale », sa « population municipale » et sa « population comptée à part ».

La **population municipale** comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune, ainsi que les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans des habitations mobiles, recensées sur le territoire de la commune qui constituent la population hors ménages.

La **population comptée à part** comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé leur résidence sur la commune (par exemple des étudiants majeurs logés ailleurs pour leurs études).

La **population totale** est la somme de la population municipale et de la population comptée à part.

LES UNITÉS DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

Réseau de distribution dans lequel la qualité de l'eau est réputée homogène. Une unité de distribution d'eau potable (UDI) est gérée par un seul exploitant, possédée par un même propriétaire et appartient à une même unité administrative.

ABRÉVIATIONS

AAC : Aire d'Alimentation des Captages

AMDEC : Analyse des Modes de Défaillances, de leurs Effets et de leur Criticité

AMO : Assistant Maîtrise d'Ouvrage

ARS : Agence Régionale de Santé

CCAS : Centre Communal d'Action Sociale

CCSPL : Commission Consultative des Services Publics Locaux

CGCT : Code Général des Collectivités Territoriales

CVM : Chlorure de Vinyle Monomère

DCERE : Direction du Cycle de l'Eau et des Réseaux d'Énergie

DECI : Défense Extérieure Contre l'Incendie

DGA : Direction Générale Adjointe

DSP : Délégation de Service Public

CGCT : Code Général des Collectivités Territoriales

DUP : Déclaration d'Utilité Publique

EPCI : Établissement Public de Coopération Intercommunale

FUL : Fonds Unifié Logement

INSEE : Institut National de la Statistique et des Études Économiques

LEMA : Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques

PCA : Plan de Continuité de l'Activité

RPQS : Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service

SIAEP : Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable des Vals de Loire, Bionne et Cens

SIG : Système d'Information Géographique

SIVU : Syndicat Intercommunal à Vocation Unique

SPIC : Service Public Industriel et Commercial

TBGT : Tableau Général Basse Tension

TVA : Taxe sur la Valeur Ajoutée
(HT : Hors Taxes / TTC : Toutes Taxes Comprises)

Envoyé en préfecture le 11/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le 11/10/2022
ID : 045-244500468-20220929-20220929COM36-DE

ANNEXE 1

RÉSEAUX STRUCTURANTS D'EAU POTABLE PAR UNITÉ DE DISTRIBUTION

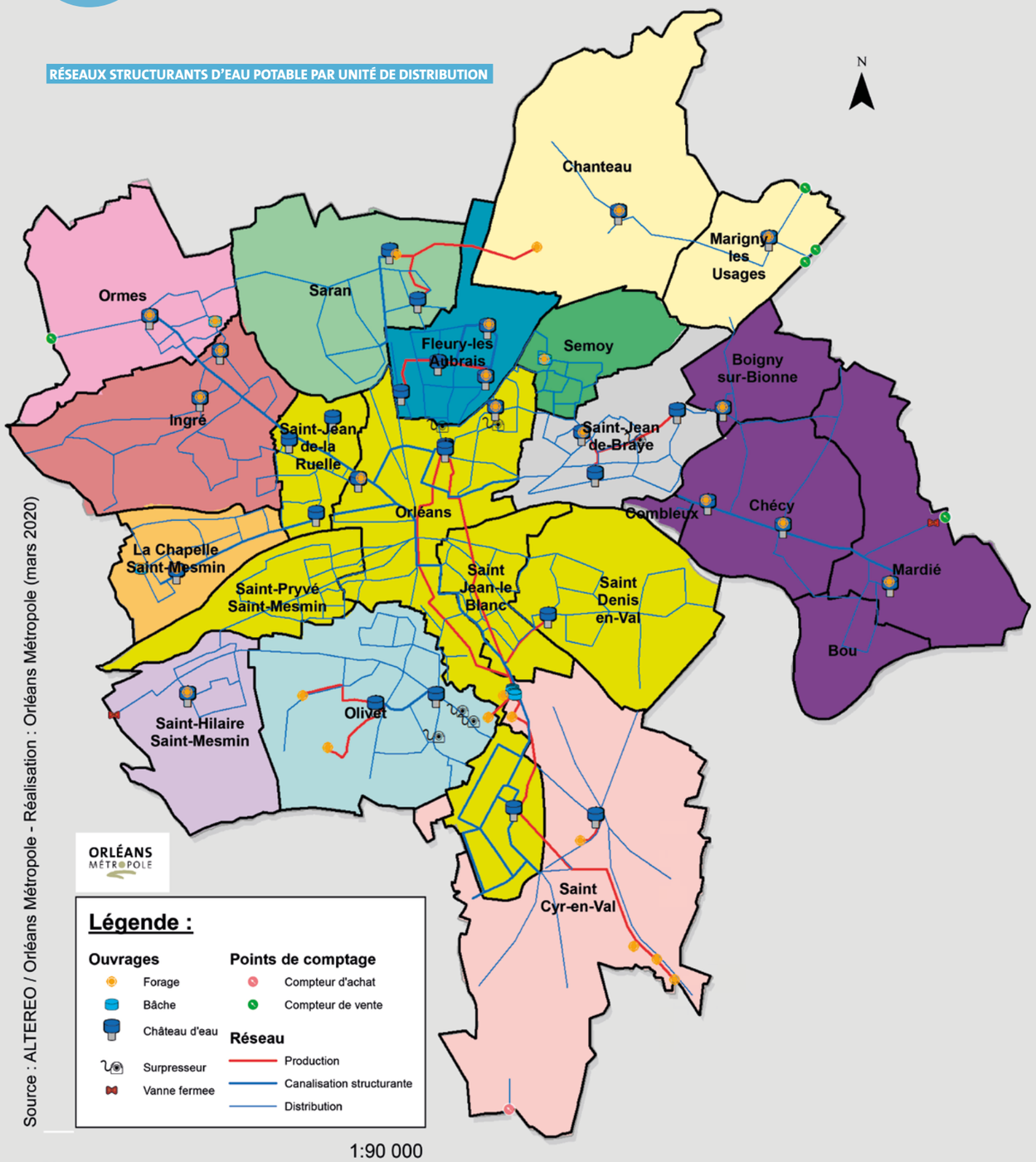

ANNEXE 2

FACTURES D'EAU POTABLE

Boigny-sur-Bionne (au 1er janvier 2022 : concession Véolia Eau)

Référence INSEE en m³ : 120

			2021			2022			Evolution 2022 / 2021 en %
		TVA	Montant unitaire € HT applicable au 1er janvier 2021	Montant TVA	Montant € TTC applicable 1er janvier 2021	Montant unitaire € HT applicable au 1er janvier 2022	Montant TVA	Montant € TTC applicable 1er janvier 2022	
Partie fixe	Abonnement part délégataire	5,50%	30,43 €	1,67 €	32,10 €	31,80 €	1,75 €	33,55 €	4,50%
	Abonnement part collectivité	5,50%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Partie proportionnelle	Consommation part délégataire	5,50%	0,6390 €	0,0351 €	80,90 €	0,6678 €	0,0367 €	84,54 €	4,51%
	Consommation part collectivité	5,50%	0,0000 €	0,0000 €	0,00 €	0,0000 €	0,0000 €	0,00 €	
	Taxe Agence de l'eau *"préservation des ressources en eau"*	5,50%	0,0259 €	0,0014 €	3,28 €	0,0741 €	0,0041 €	9,38 €	186,10%
	Taxe Agence de l'eau *"lutte contre la pollution"*	5,50%	0,2300 €	0,0127 €	29,12 €	0,2300 €	0,0127 €	29,12 €	0,00%
					145,40 €			**156,59 €**	**7,70%**

Envoyé en préfecture le 11/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le 11/10/2022
ID : 045-244500468-20220929-20220929COM36-DE

FACTURES D'EAU POTABLE

Bou (au 1er janvier 2022 : concession Véolia Eau)

Référence INSEE en m³ : 120

			2021			2022			Evolution 2022 / 2021 en %
	TVA	Montant unitaire € HT applicable au 1er janvier 2021	Montant TVA	Montant € TTC applicable 1er janvier 2021	Montant unitaire € HT applicable au 1er janvier 2022	Montant TVA	Montant € TTC applicable 1er janvier 2022	
Partie fixe	Abonnement part délégataire	5,50%	30,43 €	1,67 €	32,10 €	31,80 €	1,75 €	33,55 €	4,50%
	Abonnement part collectivité	5,50%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Partie proportionnelle	Consommation part délégataire	5,50%	0,6390 €	0,0351 €	80,90 €	0,6678 €	0,0367 €	84,54 €	4,51%
	Consommation part collectivité	5,50%	0,0000 €	0,0000 €	0,00 €	0,0000 €	0,0000 €	0,00 €	
	Taxe Agence de l'eau "*préservation des ressources en eau*"	5,50%	0,0259 €	0,0014 €	3,28 €	0,0741 €	0,0041 €	9,38 €	-56,83%
	Taxe Agence de l'eau "*lutte contre la pollution*"	5,50%	0,2300 €	0,0127 €	29,12 €	0,2300 €	0,0127 €	29,12 €	0,00%
					145,40			**156,59 €**	**7,70%**

Chanteau (au 1er janvier 2022 : concession Véolia Eau)

Référence INSEE en m³ : 120

			2021			2022			Evolution 2022 / 2021 en %
	TVA	Montant unitaire € HT applicable au 1er janvier 2021	Montant TVA	Montant € TTC applicable 1er janvier 2021	Montant unitaire € HT applicable au 1er janvier 2022	Montant TVA	Montant € TTC applicable 1er janvier 2022	
Partie fixe	Abonnement part délégataire	5,50%	30,43 €	1,67 €	32,10 €	31,80 €	1,75 €	33,55 €	4,50%
	Abonnement part collectivité	5,50%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Partie proportionnelle	Consommation part délégataire	5,50%	0,6390 €	0,0351 €	80,90 €	0,6678 €	0,0367 €	84,54 €	4,51%
	Consommation part collectivité	5,50%	0,0000 €	0,0000 €	0,00 €	0,0000 €	0,0000 €	0,00 €	
	Taxe Agence de l'eau "*préservation des ressources en eau*"	5,50%	0,0259 €	0,0014 €	3,28 €	0,0741 €	0,0041 €	9,38 €	186,10%
	Taxe Agence de l'eau "*lutte contre la pollution*"	5,50%	0,3000 €	0,0165 €	37,98 €	0,3000 €	0,0165 €	37,98 €	0,00%
					154,26 €			**165,45 €**	**7,26%**

Envoyé en préfecture le 11/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le 11/10/2022
ID : 045-244500468-20220929-20220929COM36-DE

FACTURES D'EAU POTABLE

La Chapelle-Saint-Mesmin (au 1er janvier 2022 : régie métropolitaine)

Référence INSEE en m³ : 120

			2021			2022			Evolution 2022 / 2021 en %
		TVA	Montant unitaire € HT applicable au 1er janvier 2021	Montant TVA	Montant € TTC applicable 1er janvier 2021	Montant unitaire € HT applicable au 1er janvier 2022	Montant TVA	Montant € TTC applicable 1er janvier 2022	
Partie fixe	Abonnement part délégataire	5,50%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	Abonnement part collectivité	5,50%	13,55 €	0,75 €	14,30 €	13,55 €	0,75 €	14,30 €	-0,03%
Partie proportionnelle	Consommation part délégataire	5,50%	0,0000 €	0,0000 €	0,00 €	0,0000 €	0,0000 €	0,00 €	
	Consommation part collectivité	5,50%	1,1170 €	0,0614 €	141,41 €	1,1170 €	0,0614 €	141,41 €	0,72%
	Taxe Agence de l'eau *"préservation des ressources en eau"*	5,50%	0,0000 €	0,0000 €	0,00 €	0,0000 €	0,0000 €	0,00 €	
	Taxe Agence de l'eau *"lutte contre la pollution"*	5,50%	0,2300 €	0,0127 €	29,12 €	0,2300 €	0,0127 €	29,12 €	0,00%
					184,83 €			**184,83 €**	**0,00%**

Chécy (au 1er janvier 2022 : concession Véolia Eau)

Référence INSEE en m³ : 120

			2021			2022			Evolution 2022 / 2021 en %
		TVA	Montant unitaire € HT applicable au 1er janvier 2021	Montant TVA	Montant € TTC applicable 1er janvier 2021	Montant unitaire € HT applicable au 1er janvier 2022	Montant TVA	Montant € TTC applicable 1er janvier 2022	
Partie fixe	Abonnement part délégataire	5,50%	30,43 €	1,67 €	32,10 €	31,80 €	1,75 €	33,55 €	4,50%
	Abonnement part collectivité	5,50%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Partie proportionnelle	Consommation part délégataire	5,50%	0,6390 €	0,0351 €	80,90 €	0,6678 €	0,0367 €	84,54 €	4,51%
	Consommation part collectivité	5,50%	0,0000 €	0,0000 €	0,00 €	0,0000 €	0,0000 €	0,00 €	
	Taxe Agence de l'eau *"préservation des ressources en eau"*	5,50%	0,0259 €	0,0014 €	3,28 €	0,0741 €	0,0041 €	9,38 €	186,10%
	Taxe Agence de l'eau *"lutte contre la pollution"*	5,50%	0,2300 €	0,0127 €	29,12 €	0,2300 €	0,0127 €	29,12 €	0,00%
					145,40 €			**156,59 €**	**7,70%**

Envoyé en préfecture le 11/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le 11/10/2022
ID : 045-244500468-20220929-20220929COM36-DE

FACTURES D'EAU POTABLE

Combleux (au 1er janvier 2022 : concession Véolia Eau)

Référence INSEE en m³ : 120

			2021			2022			Evolution 2022 / 2021 en %
	TVA	Montant unitaire € HT applicable au 1er janvier 2021	Montant TVA	Montant € TTC applicable 1er janvier 2021	Montant unitaire € HT applicable au 1er janvier 2022	Montant TVA	Montant € TTC applicable 1er janvier 2022	
Partie fixe	Abonnement part délégataire	5,50%	30,43 €	1,67 €	32,10 €	31,80 €	1,75 €	33,55 €	4,50%
	Abonnement part collectivité	5,50%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Partie proportionnelle	Consommation part délégataire	5,50%	0,6390 €	0,0351 €	80,90 €	0,6678 €	0,0367 €	84,54 €	4,51%
	Consommation part collectivité	5,50%	0,0000 €	0,0000 €	0,00 €	0,0000 €	0,0000 €	0,00 €	
	Taxe Agence de l'eau *"préservation des ressources en eau"*	5,50%	0,0259 €	0,0014 €	3,28 €	0,0741 €	0,0041 €	9,38 €	186,10%
	Taxe Agence de l'eau *"lutte contre la pollution"*	5,50%	0,2300 €	0,0127 €	29,12 €	0,2300 €	0,0127 €	29,12 €	0,00%
					145,40 €			**156,59 €**	**7,70%**

Fleury-les-Aubrais (au 1er janvier 2022 : régie métropolitaine)

Référence INSEE en m³ : 120

			2021			2022			Evolution 2022 / 2021 en %
	TVA	Montant unitaire € HT applicable au 1er janvier 2021	Montant TVA	Montant € TTC applicable 1er janvier 2021	Montant unitaire € HT applicable au 1er janvier 2022	Montant TVA	Montant € TTC applicable 1er janvier 2022	
Partie fixe	Abonnement part délégataire	5,50%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	Abonnement part collectivité	5,50%	30,00 €	1,65 €	31,65 €	30,00 €	1,65 €	31,65 €	0,00%
Partie proportionnelle	Consommation part délégataire	5,50%		0,0000 €	0,00 €	0,0000 €	0,0000 €	0,00 €	
	Consommation part collectivité								
	de 0 à 30m³	5,50%	1,0000 €	0,0550 €	31,65 €	1,0000 €	0,0550 €	31,65 €	0,00%
	de 31 à 60m³	5,50%	1,0000 €	0,0550 €	31,65 €	1,0000 €	0,0550 €	31,65 €	0,00%
	de 61 à 120m³	5,50%	1,0000 €	0,0550 €	63,30 €	1,0000 €	0,0550 €	63,30 €	0,00%
	Taxe Agence de l'eau *"préservation des ressources en eau"*	5,50%	0,0400 €	0,0022 €	5,06 €	0,0400 €	0,0022 €	5,06 €	0,00%
	Taxe Agence de l'eau *"lutte contre la pollution"*	5,50%	0,2300 €	0,0127 €	29,12 €	0,2300 €	0,0127 €	29,12 €	0,00%
					192,43 €			**192,43 €**	**0,00%**

Envoyé en préfecture le 11/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le 11/10/2022
ID : 045-244500468-20220929-20220929COM36-DE

FACTURES D'EAU POTABLE

Ingré (au 1er janvier 2022 : régie métropolitaine)

Référence INSEE en m³ : 120

			2021			2022			Evolution 2022 / 2021 en %
	TVA	Montant unitaire € HT applicable au 1er janvier 2021	Montant TVA	Montant € TTC applicable 1er janvier 2021	Montant unitaire € HT applicable au 1er janvier 2022	Montant TVA	Montant € TTC applicable 1er janvier 2022	
Partie fixe	Abonnement part délégataire	5,50%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	Abonnement part collectivité	5,50%	20,08 €	1,10 €	21,18 €	20,08 €	1,10 €	21,18 €	0,00%
Partie proportionnelle	Consommation part délégataire	5,50%	0,0000 €	0,0000 €	0,00 €	0,0000 €	0,0000 €	0,00 €	
	Consommation part collectivité	5,50%	1,7000 €	0,0935 €	215,22 €	1,7000 €	0,0935 €	215,22 €	0,00%
	Taxe Agence de l'eau "*préservation des ressources en eau*"	5,50%	0,0450 €	0,0025 €	5,70 €	0,0450 €	0,0025 €	5,70 €	0,00%
	Taxe Agence de l'eau "*lutte contre la pollution*"	5,50%	0,2300 €	0,0127 €	29,12 €	0,2300 €	0,0127 €	29,12 €	0,00%
					271,22 €			**271,22 €**	

Mardié (au 1er janvier 2022 : concession Véolia Eau)

Référence INSEE en m³ : 120

			2021			2022			Evolution 2022 / 2021 en %
	TVA	Montant unitaire € HT applicable au 1er janvier 2021	Montant TVA	Montant € TTC applicable 1er janvier 2021	Montant unitaire € HT applicable au 1er janvier 2022	Montant TVA	Montant € TTC applicable 1er janvier 2022	
Partie fixe	Abonnement part délégataire	5,50%	30,43 €	1,67 €	32,10 €	31,80 €	1,75 €	33,55 €	4,50%
	Abonnement part collectivité	5,50%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Partie proportionnelle	Consommation part délégataire	5,50%	0,6390 €	0,0351 €	80,90 €	0,6678 €	0,0367 €	84,54 €	4,51%
	Consommation part collectivité	5,50%	0,0000 €	0,0000 €	0,00 €	0,0000 €	0,0000 €	0,00 €	
	Taxe Agence de l'eau "*préservation des ressources en eau*"	5,50%	0,0259 €	0,0014 €	3,28 €	0,0741 €	0,0041 €	9,38 €	186,10%
	Taxe Agence de l'eau "*lutte contre la pollution*"	5,50%	0,2300 €	0,0127 €	29,12 €	0,2300 €	0,0127 €	29,12 €	0,00%
					145,40 €			**156,59 €**	**7,70%**

Envoyé en préfecture le 11/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le 11/10/2022
ID : 045-244500468-20220929-20220929COM36-DE

FACTURES D'EAU POTABLE

Marigny-les-Usages (au 1er janvier 2022 : concession Véolia Eau)

Référence INSEE en m³ : 120

			2021			2022			Evolution 2022 / 2021 en %
	TVA	Montant unitaire € HT applicable au 1er janvier 2021	Montant TVA	Montant € TTC applicable 1er janvier 2021	Montant unitaire € HT applicable au 1er janvier 2022	Montant TVA	Montant € TTC applicable 1er janvier 2022	
Partie fixe	Abonnement part délégataire	5,50%	30,43 €	1,67 €	32,10 €	31,80 €	1,75 €	33,55 €	4,50%
	Abonnement part collectivité	5,50%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Partie proportionnelle	Consommation part délégataire	5,50%	0,6390 €	0,0351 €	80,90 €	0,6678 €	0,0367 €	84,54 €	4,51%
	Consommation part collectivité	5,50%	0,0000 €	0,0000 €	0,00 €	0,0000 €	0,0000 €	0,00 €	
	Taxe Agence de l'eau *"préservation des ressources en eau"*	5,50%	0,0259 €	0,0014 €	3,28 €	0,0741 €	0,0041 €	9,38 €	186,10%
	Taxe Agence de l'eau *"lutte contre la pollution"*	5,50%	0,2300 €	0,0127 €	29,12 €	0,2300 €	0,0127 €	29,12 €	0,00%
					145,40 €			**156,59 €**	**7,70%**

Olivet (au 1er janvier 2022 : affermage Eau d'Olivet)

Référence INSEE en m³ : 120

			2021			2022			Evolution 2022 / 2021 en %
	TVA	Montant unitaire € HT applicable au 1er janvier 2021	Montant TVA	Montant € TTC applicable 1er janvier 2021	Montant unitaire € HT applicable au 1er janvier 2022	Montant TVA	Montant € TTC applicable 1er janvier 2022	
Partie fixe	Abonnement part délégataire	5,50%	19,44 €	1,07 €	20,51 €	20,11 €	1,11 €	21,22 €	3,46%
	Abonnement part collectivité	5,50%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Partie proportionnelle	Partie proportionnelle								
	de 0 à 40m³	5,50%	0,4902 €	0,0270 €	20,69 €	0,5071 €	0,0279 €	21,40 €	3,45%
	de 41 à 120m³	5,50%	0,7843 €	0,0431 €	66,19 €	0,8113 €	0,0446 €	68,47 €	3,44%
	Consommation part collectivité	5,50%	0,2000 €	0,0110 €	25,32 €	0,2000 €	0,0110 €	25,32 €	0,00%
	Taxe Agence de l'eau *"préservation des ressources en eau"*	5,50%	0,0300 €	0,0017 €	3,80 €	0,0200 €	0,0011 €	2,53 €	-33,33%
	Taxe Agence de l'eau *"lutte contre la pollution"*	5,50%	0,2300 €	0,0127 €	29,12 €	0,2300 €	0,0127 €	29,12 €	0,00%
					165,63 €			**168,06 €**	**1,47%**

Envoyé en préfecture le 11/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le 11/10/2022
ID : 045-244500468-20220929-20220929COM36-DE

FACTURES D'EAU POTABLE

Orléans (au 1er janvier 2022 : concession Orléanaise des Eaux)

Référence INSEE en m³ : 120

			2021			2022			Evolution 2022 / 2021 en %
	TVA	Montant unitaire € HT applicable au 1er janvier 2021	Montant TVA	Montant € TTC applicable 1er janvier 2021	Montant unitaire € HT applicable au 1er janvier 2022	Montant TVA	Montant € TTC applicable 1er janvier 2022	
Partie fixe	Abonnement part concessionnaire	5,50%	19,15 €	1,05 €	20,20 €	19,67 €	1,08 €	20,75 €	2,72%
	Abonnement part collectivité	5,50%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Partie proportionnelle	Consommation part concessionnaire								
	de 0 à 40m³	5,50%	0,7100 €	0,0391 €	29,96 €	0,7310 €	0,0402 €	30,85 €	2,96%
	de 41 à 120m³	5,50%	1,0100 €	0,0556 €	85,24 €	1,0340 €	0,0569 €	87,27 €	2,38%
	Consommation part collectivité	5,50%	0,0000 €	0,0000 €	0,00 €	0,0000 €	0,0000 €	0,00 €	
	Taxe Agence de l'eau "*préservation des ressources en eau*"	5,50%	0,0270 €	0,0015 €	3,42 €	0,0300 €	0,0017 €	3,80 €	11,11%
	Taxe Agence de l'eau "*lutte contre la pollution*"	5,50%	0,2300 €	0,0127 €	29,12 €	0,2300 €	0,0127 €	29,12 €	0,00%
					167,95 €			**171,79 €**	**2,29%**

Ormes (au 1er janvier 2022 : affermage Véolia Eau)

Référence INSEE en m³ : 120

			2021			2022			Evolution 2022 / 2021 en %
	TVA	Montant unitaire € HT applicable au 1er janvier 2021	Montant TVA	Montant € TTC applicable 1er janvier 2021	Montant unitaire € HT applicable au 1er janvier 2022	Montant TVA	Montant € TTC applicable 1er janvier 2022	
Partie fixe	Abonnement part délégataire	5,50%	39,22 €	2,16 €	41,38 €	40,61 €	2,23 €	42,84 €	3,54%
	Abonnement part collectivité	5,50%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Partie proportionnelle	Consommation part délégataire	5,50%	0,5301 €	0,0292 €	67,11 €	0,5487 €	0,0302 €	69,47 €	3,51%
	Consommation part collectivité	5,50%	0,1739 €	0,0096 €	22,02 €	0,1739 €	0,0096 €	22,02 €	0,00%
	Taxe Agence de l'eau "*préservation des ressources en eau*"	5,50%	0,0421 €	0,0023 €	5,33 €	0,0749 €	0,0041 €	9,48 €	77,91%
	Taxe Agence de l'eau "*lutte contre la pollution*"	5,50%	0,2300 €	0,0127 €	29,12 €	0,2300 €	0,0127 €	29,12 €	0,00%
					164,95 €			**172,93 €**	**4,83%**

Envoyé en préfecture le 11/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le 11/10/2022
ID : 045-244500468-20220929-20220929COM36-DE

FACTURES D'EAU POTABLE

Saint-Cyr-en-Val (au 1er janvier 2022 : régie métropolitaine)

Référence INSEE en m³ : 120

			2021			2022			Evolution 2022 / 2021 en %
	TVA	Montant unitaire € HT applicable au 1er janvier 2021	Montant TVA	Montant € TTC applicable 1er janvier 2021	Montant unitaire € HT applicable au 1er janvier 2022	Montant TVA	Montant € TTC applicable 1er janvier 2022	
Partie fixe	Abonnement part délégataire	5,50%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	Abonnement part collectivité	5,50%	15,45 €	0,85 €	16,30 €	15,60 €	0,86 €	16,46 €	0,97%
Partie proportionnelle	Consommation part délégataire	5,50%	0,0000 €	0,0000 €	0,00 €	0,0000 €	0,0000 €	0,00 €	
	Consommation part collectivité	5,50%	0,7454 €	0,0410 €	94,37 €	0,7529 €	0,0414 €	95,32 €	1,01%
	Taxe Agence de l'eau "*préservation des ressources en eau*"	5,50%	0,0000 €	0,0000 €	0,00 €	0,0000 €	0,0000 €	0,00 €	
	Taxe Agence de l'eau "*lutte contre la pollution*"	5,50%	0,2300 €	0,0127 €	29,12 €	0,2300 €	0,0127 €	29,12 €	0,00%
					139,79 €			**140,89 €**	**0,79%**

Saint-Denis-en-Val (au 1er janvier 2022 : affermage Véolia Eau)

Référence INSEE en m³ : 120

			2021			2022			Evolution 2022 / 2021 en %
	TVA	Montant unitaire € HT applicable au 1er janvier 2021	Montant TVA	Montant € TTC applicable 1er janvier 2021	Montant unitaire € HT applicable au 1er janvier 2022	Montant TVA	Montant € TTC applicable 1er janvier 2022	
Partie fixe	Abonnement part délégataire	5,50%	17,79 €	0,98 €	18,77 €	18,23 €	1,00 €	19,23 €	2,47%
	Abonnement part collectivité	5,50%	6,00 €	0,33 €	6,33 €	6,00 €	0,33 €	6,33 €	0,00%
Partie proportionnelle	Consommation part délégataire	5,50%	1,0151 €	0,0558 €	128,51 €	1,0402 €	0,0572 €	131,69 €	2,47%
	Consommation part collectivité	5,50%	0,0400 €	0,0022 €	5,06 €	0,0400 €	0,0022 €	5,06 €	0,00%
	Taxe Agence de l'eau "*préservation des ressources en eau*"	5,50%	0,0348 €	0,0019 €	4,41 €	0,0621 €	0,0034 €	7,86 €	78,45%
	Taxe Agence de l'eau "*lutte contre la pollution*"	5,50%	0,2300 €	0,0127 €	29,12 €	0,2300 €	0,0127 €	29,12 €	0,00%
					192,20 €			**199,30 €**	**3,69%**

Envoyé en préfecture le 11/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le 11/10/2022
ID : 045-244500468-20220929-20220929COM36-DE

FACTURES D'EAU POTABLE

Saint-Hilaire-Saint-Mesmin (au 1er janvier 2022 : régie métropolitaine)

Référence INSEE en m³ : 120

			2021			2022			Evolution 2022 / 2021 en %
		TVA	Montant unitaire € HT applicable au 1er janvier 2021	Montant TVA	Montant € TTC applicable 1er janvier 2021	Montant unitaire € HT applicable au 1er janvier 2022	Montant TVA	Montant € TTC applicable 1er janvier 2022	
Partie fixe	Abonnement part délégataire	5,50%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	Abonnement part collectivité	5,50%	17,99 €	0,99 €	18,98 €	18,17 €	1,00 €	19,17 €	1,00%
Partie proportionnelle	Consommation part délégataire	5,50%	0,0000 €	0,0000 €	0,00 €	0,0000 €	0,0000 €	0,00 €	
	Consommation part collectivité	5,50%	0,8757 €	0,0482 €	110,86 €	0,8855 €	0,0487 €	112,10 €	1,12%
	Taxe Agence de l'eau *"préservation des ressources en eau"*	5,50%	0,0000 €	0,0000 €	0,00 €		0,0000 €	0,00 €	
	Taxe Agence de l'eau *"lutte contre la pollution"*	5,50%	0,2300 €	0,0127 €	29,12 €	0,2300 €	0,0127 €	29,12 €	0,00%
					158,96 €			**160,39 €**	**0,90%**

Saint-Jean-de-Braye (au 1er janvier 2022 : régie métropolitaine)

Référence INSEE en m³ : 120

			2021			2022			Evolution 2022 / 2021 en %
		TVA	Montant unitaire € HT applicable au 1er janvier 2021	Montant TVA	Montant € TTC applicable 1er janvier 2021	Montant unitaire € HT applicable au 1er janvier 2022	Montant TVA	Montant € TTC applicable 1er janvier 2022	
Partie fixe	Abonnement part délégataire	5,50%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	Abonnement part collectivité	5,50%	27,94 €	1,54 €	29,48 €	27,94 €	1,54 €	29,48 €	0,00%
Partie proportionnelle	Consommation part délégataire	5,50%	0,0000 €	0,0000 €	0,00 €	0,0000 €	0,0000 €	0,00 €	
	Consommation part collectivité	5,50%	0,9550 €	0,0525 €	120,90 €	1,1550 €	0,0635 €	146,22 €	20,94%
	Taxe Agence de l'eau *"préservation des ressources en eau"*	5,50%	0,0420 €	0,0023 €	5,32 €	0,0420 €	0,0023 €	5,32 €	0,00%
	Taxe Agence de l'eau *"lutte contre la pollution"*	5,50%	0,2300 €	0,0127 €	29,12 €	0,2300 €	0,0127 €	29,12 €	0,00%
					184,81 €			**210,13 €**	**13,70%**

Envoyé en préfecture le 11/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le 11/10/2022
ID : 045-244500468-20220929-20220929COM36-DE

FACTURES D'EAU POTABLE

Saint-Jean-de-la-Ruelle (au 1er janvier 2022 : régie métropolitaine)

Référence INSEE en m³ : 120

			2021			2022			Evolution 2022 / 2021 en %
	TVA	Montant unitaire € HT applicable au 1er janvier 2021	Montant TVA	Montant € TTC applicable 1er janvier 2021	Montant unitaire € HT applicable au 1er janvier 2022	Montant TVA	Montant € TTC applicable 1er janvier 2022	
Partie fixe	Abonnement part délégataire	5,50%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	Abonnement part collectivité	5,50%	15,66 €	0,86 €	16,52 €	15,66 €	0,86 €	16,52 €	0,00%
Partie proportionnelle	Consommation part délégataire	5,50%	0,0000 €	0,0000 €	0,00 €	0,0000 €	0,0000 €	0,00 €	
	Consommation part collectivité	5,50%	1,3416 €	0,0738 €	169,85 €	1,3416 €	0,0738 €	169,85 €	0,00%
	Taxe Agence de l'eau *"préservation des ressources en eau"*	5,50%	0,0000 €	0,0000 €	0,00 €		0,0000 €	0,00 €	
	Taxe Agence de l'eau *"lutte contre la pollution"*	5,50%	0,2300 €	0,0127 €	29,12 €	0,2300 €	0,0127 €	29,12 €	0,00%
					215,49 €			**215,49 €**	**0,00%**

Saint-Jean-le-Blanc (au 1er janvier 2022 : affermage Véolia Eau)

Référence INSEE en m³ : 120

			2021			2022			Evolution 2022 / 2021 en %
	TVA	Montant unitaire € HT applicable au 1er janvier 2021	Montant TVA	Montant € TTC applicable 1er janvier 2021	Montant unitaire € HT applicable au 1er janvier 2022	Montant TVA	Montant € TTC applicable 1er janvier 2022	
Partie fixe	Abonnement part délégataire	5,50%	24,84 €	1,37 €	26,21 €	25,73 €	1,42 €	27,15 €	3,58%
	Abonnement part collectivité	5,50%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Partie proportionnelle	Consommation part délégataire	5,50%	0,4490 €	0,0247 €	56,84 €	0,4650 €	0,0256 €	58,87 €	3,56%
	Consommation part collectivité	5,50%	0,8800 €	0,0484 €	111,41 €	0,8800 €	0,0484 €	111,41 €	0,00%
	Taxe Agence de l'eau *"préservation des ressources en eau"*	5,50%	0,0000 €	0,0000 €	0,00 €	0,0000 €	0,0000 €	0,00 €	
	Taxe Agence de l'eau *"lutte contre la pollution"*	5,50%	0,2300 €	0,0127 €	29,12 €	0,2300 €	0,0127 €	29,12 €	0,00%
					223,58 €			**226,54 €**	**1,33%**

Envoyé en préfecture le 11/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le 11/10/2022
ID : 045-244500468-20220929-20220929COM36-DE

FACTURES D'EAU POTABLE

Saint-Pryvé-Saint-Mesmin (au 1er janvier 2022 : affermage Suez)

Référence INSEE en m³ : 120

			2021			2022			Evolution 2022 / 2021 en %
	TVA	Montant unitaire € HT applicable au 1er janvier 2021	Montant TVA	Montant € TTC applicable 1er janvier 2021	Montant unitaire € HT applicable au 1er janvier 2022	Montant TVA	Montant € TTC applicable 1er janvier 2022	
Partie fixe	Abonnement part délégataire	5,50%	31,66 €	1,74 €	33,40 €	32,36 €	1,78 €	34,14 €	2,21%
	Abonnement part collectivité	5,50%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Partie proportionnelle	Consommation part délégataire	5,50%	1,1624 €	0,0639 €	147,16 €	1,1886 €	0,0654 €	150,48 €	2,25%
	Consommation part collectivité	5,50%	0,0700 €	0,0039 €	8,86 €	0,0700 €	0,0039 €	8,86 €	0,00%
	Taxe Agence de l'eau *"préservation des ressources en eau"*	5,50%	0,0450 €	0,0025 €	5,70 €	0,0400 €	0,0022 €	5,06 €	-10,00%
	Taxe Agence de l'eau *"lutte contre la pollution"*	5,50%	0,2300 €	0,0127 €	29,12 €	0,2300 €	0,0127 €	29,12 €	0,00%
					224,24 €			**227,66 €**	**1,53%**

Saran (au 1er janvier 2022 : régie métropolitaine)

Référence INSEE en m³ : 120

			2021			2022			Evolution 2022 / 2021 en %
	TVA	Montant unitaire € HT applicable au 1er janvier 2021	Montant TVA	Montant € TTC applicable 1er janvier 2021	Montant unitaire € HT applicable au 1er janvier 2022	Montant TVA	Montant € TTC applicable 1er janvier 2022	
Partie fixe	Abonnement part délégataire	5,50%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	Abonnement part collectivité								
	Location compteur	5,50%	7,86 €	0,43 €	8,29 €	7,86 €	0,43 €	8,29 €	0,00%
	Entretien branchement compteur	5,50%	13,01 €	0,72 €	13,73 €	13,01 €	0,72 €	13,73 €	0,00%
Partie proportionnelle	Consommation part délégataire	5,50%	0,0000 €	0,0000 €	0,00 €	0,0000 €	0,0000 €	0,00 €	
	Consommation part collectivité	5,50%	1,1010 €	0,0606 €	139,39 €	1,1010 €	0,0606 €	139,39 €	0,00%
	Taxe Agence de l'eau *"préservation des ressources en eau"*	5,50%	0,0570 €	0,0031 €	7,22 €	0,0570 €	0,0031 €	7,22 €	0,00%
	Taxe Agence de l'eau *"lutte contre la pollution"*	5,50%	0,2300 €	0,0127 €	29,12 €	0,2300 €	0,0127 €	29,12 €	0,00%
					197,74 €			**197,74 €**	**0,00%**

Envoyé en préfecture le 11/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le 11/10/2022
ID : 045-244500468-20220929-20220929COM36-DE

FACTURES D'EAU POTABLE

Semoy (au 1er janvier 2022 : régie métropolitaine)

Référence INSEE en m³ : **120**

		TVA	2021 Montant unitaire € HT applicable au 1er janvier 2021	2021 Montant TVA	2021 Montant € TTC applicable 1er janvier 2021	2022 Montant unitaire € HT applicable au 1er janvier 2022	2022 Montant TVA	2022 Montant € TTC applicable 1er janvier 2022	Evolution 2022 / 2021 en %
Partie fixe	Abonnement part délégataire	5,50%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	Abonnement part collectivité	5,50%	15,44 €	0,85 €	16,29 €	15,44 €	0,85 €	16,29 €	0,00%
Partie proportionnelle	Consommation part délégataire	5,50%	0,0000 €	0,0000 €	0,00 €	0,0000 €	0,0000 €	0,00 €	
	Consommation part collectivité	5,50%	1,0410 €	0,0573 €	131,79 €	1,0410 €	0,0573 €	131,79 €	0,00%
	Taxe Agence de l'eau "*préservation des ressources en eau*"	5,50%	0,0420 €	0,0023 €	5,32 €	0,0420 €	0,0023 €	5,32 €	0,00%
	Taxe Agence de l'eau "*lutte contre la pollution*"	5,50%	0,2300 €	0,0127 €	29,12 €	0,2300 €	0,0127 €	29,12 €	0,00%
					182,52 €			**182,52 €**	**0,00%**

ANNEXE 3

FICHES SANITAIRES 2021 PAR COMMUNES (ARS)

2021

045000379
LA CHAPELLE ST MESMIN

Recommandations sanitaires

- Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide.
- Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire ou de l'utiliser pour la cuisine.
- A dose modérée, le fluor est bénéfique pour la santé. La teneur étant inférieure à 0,5 mg/l, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire après avis médical.
- Si vous décelez un goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures pour l'éliminer.
- Si la saveur ou la couleur de l'eau change, signalez-le à votre distributeur d'eau.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
ars Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

Quelle eau buvez-vous ?

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU LOIRET

Ressources – origines de l'eau

Les eaux distribuées proviennent d'une eau souterraine.
La gestion de l'eau est en régie communale.

Communes desservies

Le réseau de distribution concerne la commune de LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN.

Contrôle sanitaire réglementaire

L'ARS Centre-Val de Loire est chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Ce contrôle est assuré régulièrement au niveau des ressources, de la production et de la distribution. La fréquence de ce contrôle dépend de la population desservie et des volumes d'eau produits.
Ainsi, en 2021, 29 prélèvements ont été réalisés sur le réseau et en production donnant lieu à diverses analyses (pouvant comporter jusqu'à 360 paramètres). Chaque analyse est interprétée en référence aux valeurs réglementaires définies en application du Code de la santé publique.
Les résultats de ces analyses peuvent être consultés en mairie ou sur le site internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Principaux résultats d'analyses

Paramètre	Norme	Taux de conformité	Commentaires
Bactériologie	Absence de germe tests indicateurs de contamination fécale	100 %	Eau de bonne qualité bactériologique

Paramètre	Seuil réglementaire	Teneur moyenne	Teneur maximale	Commentaires
Dureté	-	31,1 °f	33,2 °f	Eau très calcaire
Nitrates	50 mg/l	27,8 mg/L	45,0 mg/L	Eau conforme en nitrates.
Pesticide prédominant	0,1 µg/l	0,068 µg/L Atrazine déséthyl	0,104 µg/L Atrazine déséthyl	Nombre de molécules recherchées : 270. Nombre de molécules avec dépassement : 1. En moyenne, eau conforme en pesticides. 2 dépassements sur les 26 analyses effectuées.
Fluor	1,5 mg/l	0,30 mg/L	0,30 mg/L	Eau faiblement fluorée
Fer	200 µg/l	Inférieure au seuil de détection	Inférieure au seuil de détection	Eau conforme en fer
Arsenic	10 µg/l	2,1 µg/L	3,0 µg/L	Eau conforme en arsenic
Sélénium	10 µg/l	8,4 µg/L	10,0 µg/L	Eau conforme en sélénium

Conclusion sanitaire globale

Eau de bonne qualité bactériologique. Eau non conforme périodiquement en pesticides mais qui ne nécessite pas de restriction de consommation de l'eau. Tous les autres paramètres mesurés respectent les normes.

ARS Centre-Val de Loire – Délégation départementale du Loiret
Cité administrative Coligny
131 rue du Faubourg Bannier - BP 74409
45044 ORLEANS CEDEX 1
Tél. :02 38 77 32 32 Fax :02 38 54 46 03
www.ars.centre-val-de-loire.sante.fr

Envoyé en préfecture le 11/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le 11/10/2022
ID : 045-244500468-20220929-20220929COM36-DE

2021

Quelle eau buvez-vous ?

045000424

FLEURY LES AUBRAIS

Ressources – origines de l'eau

Les eaux distribuées proviennent d'une eau souterraine.
La gestion de l'eau est en régie communale.

Communes desservies

Le réseau de distribution concerne la commune de FLEURY-LES-AUBRAIS.

Recommandations sanitaires

- Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide.
- Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire ou de l'utiliser pour la cuisine.
- A dose modérée, le fluor est bénéfique pour la santé. La teneur étant inférieure à 0,5 mg/l, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire après avis médical.
- Si vous décelez un goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures pour l'éliminer.
- Si la saveur ou la couleur de l'eau change, signalez-le à votre distributeur d'eau.

Contrôle sanitaire réglementaire

L'ARS Centre-Val de Loire est chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Ce contrôle est assuré régulièrement au niveau des ressources, de la production et de la distribution. La fréquence de ce contrôle dépend de la population desservie et des volumes d'eau produits.
Ainsi, en 2021, 50 prélèvements ont été réalisés sur le réseau et en production donnant lieu à diverses analyses (pouvant comporter jusqu'à 352 paramètres). Chaque analyse est interprétée en référence aux valeurs réglementaires définies en application du Code de la santé publique.
Les résultats de ces analyses peuvent être consultés en mairie ou sur le site internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Principaux résultats d'analyses

Paramètre	Norme	Taux de conformité	Commentaires
Bactériologie	Absence de germe tests indicateurs de contamination fécale	100 %	Eau de bonne qualité bactériologique

Paramètre	Seuil réglementaire	Teneur moyenne	Teneur maximale	Commentaires
Dureté	-	18,8 °f	25,3 °f	Eau peu calcaire
Nitrates	50 mg/l	0,3 mg/L	1,6 mg/L	Eau conforme en nitrates.
Pesticide prédominant	0,1 µg/l	Inférieure au seuil de détection	Inférieure au seuil de détection	Nombre de molécules recherchées : 269. Eau conforme en pesticides
Fluor	1,5 mg/l	0,17 mg/L	0,21 mg/L	Eau faiblement fluorée
Fer	200 µg/l	9 µg/L	85 µg/L	Eau conforme en fer
Arsenic	10 µg/l	2,8 µg/L	3,0 µg/L	Eau conforme en arsenic
Sélénium	10 µg/l	0,7 µg/L	2,0 µg/L	Eau conforme en sélénium

Conclusion sanitaire globale

Eau de bonne qualité bactériologique et physico-chimique.

ARS Centre-Val de Loire – Délégation départementale du Loiret
Cité administrative Coligny
131 rue du Faubourg Bannier - BP 74409
45044 ORLEANS CEDEX 1
Tél. :02 38 77 32 32 Fax :02 38 54 46 03
www.ars.centre-val-de-loire.sante.fr

2021

Quelle eau buvez-vous ?

045000439

INGRE MONTABUZARD

Ressources – origines de l'eau

Les eaux distribuées proviennent d'une eau souterraine.
La gestion de l'eau est en régie communale.

Communes desservies

Le réseau de distribution concerne le secteur de la commune d'INGRE desservi par le château d'eau du bourg (Montabuzard).

Recommandations sanitaires

- Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide.
- Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire ou de l'utiliser pour la cuisine.
- A dose modérée, le fluor est bénéfique pour la santé. La teneur étant inférieure à 0,5 mg/l, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire après avis médical.
- Si vous décelez un goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures pour l'éliminer.
- Si la saveur ou la couleur de l'eau change, signalez-le à votre distributeur d'eau.

Contrôle sanitaire réglementaire

L'ARS Centre-Val de Loire est chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Ce contrôle est assuré régulièrement au niveau des ressources, de la production et de la distribution. La fréquence de ce contrôle dépend de la population desservie et des volumes d'eau produits.
Ainsi, en 2021, 13 prélèvements ont été réalisés sur le réseau et en production donnant lieu à diverses analyses (pouvant comporter jusqu'à 353 paramètres). Chaque analyse est interprétée en référence aux valeurs réglementaires définies en application du Code de la santé publique.
Les résultats de ces analyses peuvent être consultés en mairie ou sur le site internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Principaux résultats d'analyses

Paramètre	Norme	Taux de conformité	Commentaires
Bactériologie	Absence de germe tests indicateurs de contamination fécale	100 %	Eau de bonne qualité bactériologique

Paramètre	Seuil réglementaire	Teneur moyenne	Teneur maximale	Commentaires
Dureté	-	29,5 °f	30,2 °f	Eau calcaire
Nitrates	50 mg/l	18,3 mg/L	20,0 mg/L	Eau conforme en nitrates.
Pesticide prédominant	0,1 µg/l	0,002 µg/L Atrazine déséthyl	0,006 µg/L Atrazine déséthyl	Nombre de molécules recherchées : 270. Eau conforme en pesticides
Fluor	1,5 mg/l	0,21 mg/L	0,21 mg/L	Eau faiblement fluorée
Fer	200 µg/l	Inférieure au seuil de détection	Inférieure au seuil de détection	Eau conforme en fer
Arsenic	10 µg/l	Inférieure au seuil de détection	Inférieure au seuil de détection	Eau conforme en arsenic
Sélénium	10 µg/l	Inférieure au seuil de détection	Inférieure au seuil de détection	Eau conforme en sélénium

Conclusion sanitaire globale

Eau de bonne qualité bactériologique et physico-chimique.

ARS Centre-Val de Loire – Délégation départementale du Loiret
Cité administrative Coligny
131 rue du Faubourg Bannier - BP 74409
45044 ORLEANS CEDEX 1
Tél. :02 38 77 32 32 Fax :02 38 54 46 03
www.ars.centre-val-de-loire.sante.fr

Envoyé en préfecture le 11/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le 11/10/2022
ID : 045-244500468-20220929-20220929COM36-DE

2021

Quelle eau buvez-vous ?

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté • Égalité • Fraternité
ars Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU LOIRET

045000473
OLIVET

Ressources – origines de l'eau

Les eaux distribuées proviennent d'une eau souterraine.
La gestion de l'eau est en affermage.

Communes desservies

Le réseau de distribution concerne la commune d'OLIVET.

Recommandations sanitaires

- Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide.
- Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire ou de l'utiliser pour la cuisine.
- A dose modérée, le fluor est bénéfique pour la santé. La teneur étant inférieure à 0,5 mg/l, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire après avis médical.
- Si vous décelez un goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures pour l'éliminer.
- Si la saveur ou la couleur de l'eau change, signalez-le à votre distributeur d'eau.

Contrôle sanitaire réglementaire

L'ARS Centre-Val de Loire est chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Ce contrôle est assuré régulièrement au niveau des ressources, de la production et de la distribution. La fréquence de ce contrôle dépend de la population desservie et des volumes d'eau produits.
Ainsi, en 2021, 48 prélèvements ont été réalisés sur le réseau et en production donnant lieu à diverses analyses (pouvant comporter jusqu'à 364 paramètres). Chaque analyse est interprétée en référence aux valeurs réglementaires définies en application du Code de la santé publique.
Les résultats de ces analyses peuvent être consultés en mairie ou sur le site internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Principaux résultats d'analyses

Paramètre	Norme	Taux de conformité	Commentaires
Bactériologie	Absence de germe tests indicateurs de contamination fécale	100 %	Eau de bonne qualité bactériologique

Paramètre	Seuil réglementaire	Teneur moyenne	Teneur maximale	Commentaires
Dureté	-	17,1 °f	17,6 °f	Eau peu calcaire
Nitrates	50 mg/l	14,2 mg/L	17,0 mg/L	Eau conforme en nitrates.
Pesticide prédominant	0,1 µg/l	0,042 µg/L Esa metolachlore	0,052 µg/L Esa metolachlore	Nombre de molécules recherchées : 269. Eau conforme en pesticides
Fluor	1,5 mg/l	0,11 mg/L	0,13 mg/L	Eau faiblement fluorée
Fer	200 µg/l	9 µg/L	50 µg/L	Eau conforme en fer
Arsenic	10 µg/l	3,0 µg/L	3,0 µg/L	Eau conforme en arsenic
Sélénium	10 µg/l	Inférieure au seuil de détection	Inférieure au seuil de détection	Eau conforme en sélénium

Conclusion sanitaire globale

Eau de bonne qualité bactériologique et physico-chimique.

ARS Centre-Val de Loire – Délégation départementale du Loiret
Cité administrative Coligny
131 rue du Faubourg Bannier - BP 74409
45044 ORLEANS CEDEX 1
Tél. :02 38 77 32 32 Fax :02 38 54 46 03
www.ars.centre-val-de-loire.sante.fr

2021

Quelle eau buvez-vous ?

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté • Égalité • Fraternité
ars Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU LOIRET

045000474
ORLEANS

Ressources – origines de l'eau

Les eaux distribuées proviennent d'une eau souterraine.
La gestion de l'eau est en affermage.

Communes desservies

Le réseau de distribution concerne la commune d'ORLEANS.

Recommandations sanitaires

- Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide.
- Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire ou de l'utiliser pour la cuisine.
- A dose modérée, le fluor est bénéfique pour la santé. La teneur étant inférieure à 0,5 mg/l, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire après avis médical.
- Si vous décelez un goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures pour l'éliminer.
- Si la saveur ou la couleur de l'eau change, signalez-le à votre distributeur d'eau.

Contrôle sanitaire réglementaire

L'ARS Centre-Val de Loire est chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Ce contrôle est assuré régulièrement au niveau des ressources, de la production et de la distribution. La fréquence de ce contrôle dépend de la population desservie et des volumes d'eau produits.
Ainsi, en 2021, 197 prélèvements ont été réalisés sur le réseau et en production donnant lieu à diverses analyses (pouvant comporter jusqu'à 354 paramètres). Chaque analyse est interprétée en référence aux valeurs réglementaires définies en application du Code de la santé publique.
Les résultats de ces analyses peuvent être consultés en mairie ou sur le site internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Principaux résultats d'analyses

Paramètre	Norme	Taux de conformité	Commentaires
Bactériologie	Absence de germe tests indicateurs de contamination fécale	100 %	Eau de bonne qualité bactériologique

Paramètre	Seuil réglementaire	Teneur moyenne	Teneur maximale	Commentaires
Dureté	-	16,9 °f	25,2 °f	Eau peu calcaire
Nitrates	50 mg/l	4,5 mg/L	12,0 mg/L	Eau conforme en nitrates.
Pesticide prédominant	0,1 µg/l	0,034 µg/L Esa metolachlore	0,049 µg/L Esa metolachlore	Nombre de molécules recherchées : 269. Eau conforme en pesticides
Fluor	1,5 mg/l	0,07 mg/L	0,12 mg/L	Eau faiblement fluorée
Fer	200 µg/l	5 µg/L	69 µg/L	Eau conforme en fer
Arsenic	10 µg/l	3,1 µg/L	6,0 µg/L	Eau conforme en arsenic
Sélénium	10 µg/l	Inférieure au seuil de détection	Inférieure au seuil de détection	Eau conforme en sélénium

Conclusion sanitaire globale

Eau de bonne qualité bactériologique et physico-chimique.

ARS Centre-Val de Loire – Délégation départementale du Loiret
Cité administrative Coligny
131 rue du Faubourg Bannier - BP 74409
45044 ORLEANS CEDEX 1
Tél. :02 38 77 32 32 Fax :02 38 54 46 03
www.ars.centre-val-de-loire.sante.fr

Envoyé en préfecture le 11/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le 11/10/2022
ID : 045-244500468-20220929-20220929COM36-DE

2021

Quelle eau buvez-vous ?

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté • Égalité • Fraternité
ars Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté • Égalité • Fraternité
PRÉFET DU LOIRET

045000479
ORMES

Ressources – origines de l'eau

Les eaux distribuées proviennent d'une eau souterraine.
La gestion de l'eau est en affermage.

Communes desservies

Le réseau de distribution concerne la commune d'ORMES.

Recommandations sanitaires

- Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide.
- Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire ou de l'utiliser pour la cuisine.
- A dose modérée, le fluor est bénéfique pour la santé. La teneur étant inférieure à 0,5 mg/l, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire après avis médical.
- Si vous décelez un goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures pour l'éliminer.
- Si la saveur ou la couleur de l'eau change, signalez-le à votre distributeur d'eau.

Contrôle sanitaire réglementaire

L'ARS Centre-Val de Loire est chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Ce contrôle est assuré régulièrement au niveau des ressources, de la production et de la distribution. La fréquence de ce contrôle dépend de la population desservie et des volumes d'eau produits.
Ainsi, en 2021, 18 prélèvements ont été réalisés sur le réseau et en production donnant lieu à diverses analyses (pouvant comporter jusqu'à 360 paramètres). Chaque analyse est interprétée en référence aux valeurs réglementaires définies en application du Code de la santé publique.
Les résultats de ces analyses peuvent être consultés en mairie ou sur le site internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Principaux résultats d'analyses

Paramètre	Norme	Taux de conformité	Commentaires
Bactériologie	Absence de germe tests indicateurs de contamination fécale	100 %	Eau de bonne qualité bactériologique

Paramètre	Seuil réglementaire	Teneur moyenne	Teneur maximale	Commentaires
Dureté	-	30,4 °f	31,8 °f	Eau très calcaire
Nitrates	50 mg/l	34,0 mg/L	51,0 mg/L	En moyenne, eau conforme en nitrates. 1 dépassement sur les 17 analyses effectuées.
Pesticide prédominant	0,1 µg/l	0,082 µg/L Atrazine déséthyl	0,169 µg/L Atrazine déséthyl	Nombre de molécules recherchées : 270. Nombre de molécules avec dépassement : 1. En moyenne, eau conforme en pesticides. 2 dépassements sur les 18 analyses effectuées.
Fluor	1,5 mg/l	0,17 mg/L	0,23 mg/L	Eau faiblement fluorée
Fer	200 µg/l	12 µg/L	46 µg/L	Eau conforme en fer
Arsenic	10 µg/l	Inférieure au seuil de détection	Inférieure au seuil de détection	Eau conforme en arsenic
Sélénium	10 µg/l	9,0 µg/L	10,0 µg/L	Eau conforme en sélénium

Conclusion sanitaire globale

Eau de bonne qualité bactériologique. Toutefois, l'eau présente des non-conformités ponctuelles sur les paramètres déséthylatrazine (pesticides) et nitrates qui ne nécessitent cependant pas de restriction de consommation de l'eau. Tous les autres paramètres mesurés respectent les normes.

ARS Centre-Val de Loire – Délégation départementale du Loiret
Cité administrative Coligny
131 rue du Faubourg Bannier - BP 74409
45044 ORLEANS CEDEX 1
Tél. :02 38 77 32 32 Fax :02 38 54 46 03
www.ars.centre-val-de-loire.sante.fr

2021

Quelle eau buvez-vous ?

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté • Égalité • Fraternité
ars Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté • Égalité • Fraternité
PRÉFET DU LOIRET

045000511
ST CYR EN VAL

Ressources – origines de l'eau

Les eaux distribuées proviennent d'une eau souterraine.
La gestion de l'eau est en régie communale.

Communes desservies

Le réseau de distribution concerne la commune de SAINT-CYR-EN-VAL.

Recommandations sanitaires

- Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide.
- Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire ou de l'utiliser pour la cuisine.
- A dose modérée, le fluor est bénéfique pour la santé. La teneur étant inférieure à 0,5 mg/l, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire après avis médical.
- Si vous décelez un goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures pour l'éliminer.
- Si la saveur ou la couleur de l'eau change, signalez-le à votre distributeur d'eau.

Contrôle sanitaire réglementaire

L'ARS Centre-Val de Loire est chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Ce contrôle est assuré régulièrement au niveau des ressources, de la production et de la distribution. La fréquence de ce contrôle dépend de la population desservie et des volumes d'eau produits.
Ainsi, en 2021, 13 prélèvements ont été réalisés sur le réseau et en production donnant lieu à diverses analyses (pouvant comporter jusqu'à 364 paramètres). Chaque analyse est interprétée en référence aux valeurs réglementaires définies en application du Code de la santé publique.
Les résultats de ces analyses peuvent être consultés en mairie ou sur le site internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Principaux résultats d'analyses

Paramètre	Norme	Taux de conformité	Commentaires
Bactériologie	Absence de germe tests indicateurs de contamination fécale	100 %	Eau de bonne qualité bactériologique

Paramètre	Seuil réglementaire	Teneur moyenne	Teneur maximale	Commentaires
Dureté	-	20,0 °f	20,5 °f	Eau calcaire
Nitrates	50 mg/l	1,1 mg/L	1,2 mg/L	Eau conforme en nitrates.
Pesticide prédominant	0,1 µg/l	Inférieure au seuil de détection	Inférieure au seuil de détection	Nombre de molécules recherchées : 269. Eau conforme en pesticides
Fluor	1,5 mg/l	Inférieure au seuil de détection	Inférieure au seuil de détection	Eau faiblement fluorée
Fer	200 µg/l	Inférieure au seuil de détection	Inférieure au seuil de détection	Eau conforme en fer
Arsenic	10 µg/l	3,0 µg/L	3,0 µg/L	Eau conforme en arsenic
Sélénium	10 µg/l	Inférieure au seuil de détection	Inférieure au seuil de détection	Eau conforme en sélénium

Conclusion sanitaire globale

Eau de bonne qualité bactériologique et physico-chimique.

ARS Centre-Val de Loire – Délégation départementale du Loiret
Cité administrative Coligny
131 rue du Faubourg Bannier - BP 74409
45044 ORLEANS CEDEX 1
Tél. :02 38 77 32 32 Fax :02 38 54 46 03
www.ars.centre-val-de-loire.sante.fr

Envoyé en préfecture le 11/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le 11/10/2022
ID : 045-244500468-20220929-20220929COM36-DE

2021

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté • Égalité • Fraternité

ars Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

Quelle eau buvez-vous ?

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté • Égalité • Fraternité
PRÉFET DU LOIRET

045000513

ST DENIS EN VAL

Recommandations sanitaires

- Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide.
- Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire ou de l'utiliser pour la cuisine.
- A dose modérée, le fluor est bénéfique pour la santé. La teneur étant inférieure à 0,5 mg/l, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire après avis médical.
- Si vous décelez un goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures pour l'éliminer.
- Si la saveur ou la couleur de l'eau change, signalez-le à votre distributeur d'eau.

Ressources – origines de l'eau

Les eaux distribuées proviennent d'une eau souterraine.
La gestion de l'eau est en affermage.

Communes desservies

Le réseau de distribution concerne la commune de SAINT-DENIS-EN-VAL.

Contrôle sanitaire réglementaire

L'ARS Centre-Val de Loire est chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Ce contrôle est assuré régulièrement au niveau des ressources, de la production et de la distribution. La fréquence de ce contrôle dépend de la population desservie et des volumes d'eau produits.
Ainsi, en 2021, 15 prélèvements ont été réalisés sur le réseau et en production donnant lieu à diverses analyses (pouvant comporter jusqu'à 354 paramètres). Chaque analyse est interprétée en référence aux valeurs réglementaires définies en application du Code de la santé publique.
Les résultats de ces analyses peuvent être consultés en mairie ou sur le site internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Principaux résultats d'analyses

Paramètre	Norme	Taux de conformité	Commentaires
Bactériologie	Absence de germe tests indicateurs de contamination fécale	100 %	Eau de bonne qualité bactériologique

Paramètre	Seuil réglementaire	Teneur moyenne	Teneur maximale	Commentaires
Dureté	-	16,6 °f	19,5 °f	Eau peu calcaire
Nitrates	50 mg/l	4,6 mg/L	12,0 mg/L	Eau conforme en nitrates.
Pesticide prédominant	0,1 µg/l	0,036 µg/L Esa metolachlore	0,049 µg/L Esa metolachlore	Nombre de molécules recherchées : 269. Eau conforme en pesticides
Fluor	1,5 mg/l	0,07 mg/L	0,12 mg/L	Eau faiblement fluorée
Fer	200 µg/l	4 µg/L	34 µg/L	Eau conforme en fer
Arsenic	10 µg/l	3,4 µg/L	6,0 µg/L	Eau conforme en arsenic
Sélénium	10 µg/l	Inférieure au seuil de détection	Inférieure au seuil de détection	Eau conforme en sélénium

Conclusion sanitaire globale

Eau de bonne qualité bactériologique et physico-chimique.

ARS Centre-Val de Loire – Délégation départementale du Loiret
Cité administrative Coligny
131 rue du Faubourg Bannier - BP 74409
45044 ORLEANS CEDEX 1
Tél. :02 38 77 32 32 Fax :02 38 54 46 03
www.ars.centre-val-de-loire.sante.fr

2021

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté • Égalité • Fraternité

ars Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

Quelle eau buvez-vous ?

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté • Égalité • Fraternité
PRÉFET DU LOIRET

045000517

ST HILAIRE ST MESMIN

Recommandations sanitaires

- Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide.
- Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire ou de l'utiliser pour la cuisine.
- A dose modérée, le fluor est bénéfique pour la santé. La teneur étant inférieure à 0,5 mg/l, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire après avis médical.
- Si vous décelez un goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures pour l'éliminer.
- Si la saveur ou la couleur de l'eau change, signalez-le à votre distributeur d'eau.

Ressources – origines de l'eau

Les eaux distribuées proviennent d'une eau souterraine.
La gestion de l'eau est en régie communale.

Communes desservies

Le réseau de distribution concerne la commune de SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN.

Contrôle sanitaire réglementaire

L'ARS Centre-Val de Loire est chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Ce contrôle est assuré régulièrement au niveau des ressources, de la production et de la distribution. La fréquence de ce contrôle dépend de la population desservie et des volumes d'eau produits.
Ainsi, en 2021, 13 prélèvements ont été réalisés sur le réseau et en production donnant lieu à diverses analyses (pouvant comporter jusqu'à 365 paramètres). Chaque analyse est interprétée en référence aux valeurs réglementaires définies en application du Code de la santé publique.
Les résultats de ces analyses peuvent être consultés en mairie ou sur le site internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Principaux résultats d'analyses

Paramètre	Norme	Taux de conformité	Commentaires
Bactériologie	Absence de germe tests indicateurs de contamination fécale	100 %	Eau de bonne qualité bactériologique

Paramètre	Seuil réglementaire	Teneur moyenne	Teneur maximale	Commentaires
Dureté	-	19,4 °f	19,7 °f	Eau peu calcaire
Nitrates	50 mg/l	9,4 mg/L	9,8 mg/L	Eau conforme en nitrates.
Pesticide prédominant	0,1 µg/l	0,013 µg/L Atrazine déséthyl	0,013 µg/L Atrazine déséthyl	Nombre de molécules recherchées : 269. Eau conforme en pesticides
Fluor	1,5 mg/l	0,06 mg/L	0,06 mg/L	Eau faiblement fluorée
Fer	200 µg/l	7 µg/L	13 µg/L	Eau conforme en fer
Arsenic	10 µg/l	4,8 µg/L	5,0 µg/L	Eau conforme en arsenic
Sélénium	10 µg/l	Inférieure au seuil de détection	Inférieure au seuil de détection	Eau conforme en sélénium

Conclusion sanitaire globale

Eau de bonne qualité bactériologique et physico-chimique.

ARS Centre-Val de Loire – Délégation départementale du Loiret
Cité administrative Coligny
131 rue du Faubourg Bannier - BP 74409
45044 ORLEANS CEDEX 1
Tél. :02 38 77 32 32 Fax :02 38 54 46 03
www.ars.centre-val-de-loire.sante.fr

Envoyé en préfecture le 11/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le 11/10/2022
ID : 045-244500468-20220929-20220929COM36-DE

2021

Quelle eau buvez-vous ?

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté • Égalité • Fraternité
ars Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU LOIRET

045000519

ST JEAN DE BRAYE

Ressources – origines de l'eau

Les eaux distribuées proviennent d'une eau souterraine.
La gestion de l'eau est en régie communale.

Communes desservies

Le réseau de distribution concerne la commune de SAINT-JEAN-DE-BRAYE.

Recommandations sanitaires

- Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide.
- Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire ou de l'utiliser pour la cuisine.
- A dose modérée, le fluor est bénéfique pour la santé. La teneur étant inférieure à 0,5 mg/l, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire après avis médical.
- Si vous décelez un goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures pour l'éliminer.
- Si la saveur ou la couleur de l'eau change, signalez-le à votre distributeur d'eau.

Contrôle sanitaire réglementaire

L'ARS Centre-Val de Loire est chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Ce contrôle est assuré régulièrement au niveau des ressources, de la production et de la distribution. La fréquence de ce contrôle dépend de la population desservie et des volumes d'eau produits.
Ainsi, en 2021, 44 prélèvements ont été réalisés sur le réseau et en production donnant lieu à diverses analyses (pouvant comporter jusqu'à 352 paramètres). Chaque analyse est interprétée en référence aux valeurs réglementaires définies en application du Code de la santé publique.
Les résultats de ces analyses peuvent être consultés en mairie ou sur le site internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Principaux résultats d'analyses

Paramètre	Norme	Taux de conformité	Commentaires
Bactériologie	Absence de germe tests indicateurs de contamination fécale	100 %	Eau de bonne qualité bactériologique

Paramètre	Seuil réglementaire	Teneur moyenne	Teneur maximale	Commentaires
Dureté	-	32,6 °f	34,2 °f	Eau très calcaire
Nitrates	50 mg/l	Inférieure au seuil de détection	Inférieure au seuil de détection	Eau conforme en nitrates.
Pesticide prédominant	0,1 µg/l	Inférieure au seuil de détection	Inférieure au seuil de détection	Nombre de molécules recherchées : 269. Eau conforme en pesticides
Fluor	1,5 mg/l	0,16 mg/L	0,16 mg/L	Eau faiblement fluorée
Fer	200 µg/l	3 µg/L	42 µg/L	Eau conforme en fer
Arsenic	10 µg/l	3,5 µg/L	4,0 µg/L	Eau conforme en arsenic
Sélénium	10 µg/l	Inférieure au seuil de détection	Inférieure au seuil de détection	Eau conforme en sélénium

Conclusion sanitaire globale

Eau de bonne qualité bactériologique et physico-chimique.

ARS Centre-Val de Loire – Délégation départementale du Loiret
Cité administrative Coligny
131 rue du Faubourg Bannier - BP 74409
45044 ORLEANS CEDEX 1
Tél. :02 38 77 32 32 Fax :02 38 54 46 03
www.ars.centre-val-de-loire.sante.fr

2021

Quelle eau buvez-vous ?

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté • Égalité • Fraternité
ars Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU LOIRET

045000525

ST JEAN LE BLANC

Ressources – origines de l'eau

Les eaux distribuées proviennent d'une eau souterraine.
La gestion de l'eau est en affermage.

Communes desservies

Le réseau de distribution concerne la commune de SAINT-JEAN-LE-BLANC.

Recommandations sanitaires

- Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide.
- Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire ou de l'utiliser pour la cuisine.
- A dose modérée, le fluor est bénéfique pour la santé. La teneur étant inférieure à 0,5 mg/l, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire après avis médical.
- Si vous décelez un goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures pour l'éliminer.
- Si la saveur ou la couleur de l'eau change, signalez-le à votre distributeur d'eau.

Contrôle sanitaire réglementaire

L'ARS Centre-Val de Loire est chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Ce contrôle est assuré régulièrement au niveau des ressources, de la production et de la distribution. La fréquence de ce contrôle dépend de la population desservie et des volumes d'eau produits.
Ainsi, en 2021, 17 prélèvements ont été réalisés sur le réseau et en production donnant lieu à diverses analyses (pouvant comporter jusqu'à 354 paramètres). Chaque analyse est interprétée en référence aux valeurs réglementaires définies en application du Code de la santé publique.
Les résultats de ces analyses peuvent être consultés en mairie ou sur le site internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Principaux résultats d'analyses

Paramètre	Norme	Taux de conformité	Commentaires
Bactériologie	Absence de germe tests indicateurs de contamination fécale	100 %	Eau de bonne qualité bactériologique

Paramètre	Seuil réglementaire	Teneur moyenne	Teneur maximale	Commentaires
Dureté	-	16,6 °f	19,5 °f	Eau peu calcaire
Nitrates	50 mg/l	4,6 mg/L	12,0 mg/L	Eau conforme en nitrates.
Pesticide prédominant	0,1 µg/l	0,036 µg/L Esa metolachlore	0,049 µg/L Esa metolachlore	Nombre de molécules recherchées : 269. Eau conforme en pesticides
Fluor	1,5 mg/l	0,07 mg/L	0,12 mg/L	Eau faiblement fluorée
Fer	200 µg/l	4 µg/L	61 µg/L	Eau conforme en fer
Arsenic	10 µg/l	3,3 µg/L	6,0 µg/L	Eau conforme en arsenic
Sélénium	10 µg/l	Inférieure au seuil de détection	Inférieure au seuil de détection	Eau conforme en sélénium

Conclusion sanitaire globale

Eau de bonne qualité bactériologique et physico-chimique.

ARS Centre-Val de Loire – Délégation départementale du Loiret
Cité administrative Coligny
131 rue du Faubourg Bannier - BP 74409
45044 ORLEANS CEDEX 1
Tél. :02 38 77 32 32 Fax :02 38 54 46 03
www.ars.centre-val-de-loire.sante.fr

Envoyé en préfecture le 11/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le 11/10/2022
ID : 045-244500468-20220929-20220929COM36-DE

2021

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté • Égalité • Fraternité

ars Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

Quelle eau buvez-vous ?

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU LOIRET

045000530

ST PRYVE ST MESMIN

Ressources – origines de l'eau

Les eaux distribuées proviennent d'une eau souterraine.
La gestion de l'eau est en affermage.

Communes desservies

Le réseau de distribution concerne la commune de SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN.

Recommandations sanitaires

- Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide.
- Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire ou de l'utiliser pour la cuisine.
- A dose modérée, le fluor est bénéfique pour la santé. La teneur étant inférieure à 0,5 mg/l, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire après avis médical.
- Si vous décelez un goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures pour l'éliminer.
- Si la saveur ou la couleur de l'eau change, signalez-le à votre distributeur d'eau.

Contrôle sanitaire réglementaire

L'ARS Centre-Val de Loire est chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Ce contrôle est assuré régulièrement au niveau des ressources, de la production et de la distribution. La fréquence de ce contrôle dépend de la population desservie et des volumes d'eau produits.
Ainsi, en 2021, 13 prélèvements ont été réalisés sur le réseau et en production donnant lieu à diverses analyses (pouvant comporter jusqu'à 354 paramètres). Chaque analyse est interprétée en référence aux valeurs réglementaires définies en application du Code de la santé publique.
Les résultats de ces analyses peuvent être consultés en mairie ou sur le site internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Principaux résultats d'analyses

Paramètre	Norme	Taux de conformité	Commentaires
Bactériologie	Absence de germe tests indicateurs de contamination fécale	100 %	Eau de bonne qualité bactériologique

Paramètre	Seuil réglementaire	Teneur moyenne	Teneur maximale	Commentaires
Dureté	-	16,9 °f	25,2 °f	Eau peu calcaire
Nitrates	50 mg/l	4,5 mg/L	12,0 mg/L	Eau conforme en nitrates.
Pesticide prédominant	0,1 µg/l	0,034 µg/L Esa metolachlore	0,049 µg/L Esa metolachlore	Nombre de molécules recherchées : 269. Eau conforme en pesticides
Fluor	1,5 mg/l	0,07 mg/L	0,12 mg/L	Eau faiblement fluorée
Fer	200 µg/l	5 µg/L	69 µg/L	Eau conforme en fer
Arsenic	10 µg/l	3,1 µg/L	6,0 µg/L	Eau conforme en arsenic
Sélénium	10 µg/l	Inférieure au seuil de détection	Inférieure au seuil de détection	Eau conforme en sélénium

Conclusion sanitaire globale

Eau de bonne qualité bactériologique et physico-chimique.

ARS Centre-Val de Loire – Délégation départementale du Loiret
Cité administrative Coligny
131 rue du Faubourg Bannier - BP 74409
45044 ORLEANS CEDEX 1
Tél. :02 38 77 32 32 Fax :02 38 54 46 03
www.ars.centre-val-de-loire.sante.fr

2021

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté • Égalité • Fraternité

ars Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

Quelle eau buvez-vous ?

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU LOIRET

045000538

SEMOY

Ressources – origines de l'eau

Les eaux distribuées proviennent d'une eau souterraine.
La gestion de l'eau est en régie communale.

Communes desservies

Le réseau de distribution concerne la commune de SEMOY.

Recommandations sanitaires

- Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide.
- Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire ou de l'utiliser pour la cuisine.
- A dose modérée, le fluor est bénéfique pour la santé. La teneur étant inférieure à 0,5 mg/l, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire après avis médical.
- Si vous décelez un goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures pour l'éliminer.
- Si la saveur ou la couleur de l'eau change, signalez-le à votre distributeur d'eau.

Contrôle sanitaire réglementaire

L'ARS Centre-Val de Loire est chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Ce contrôle est assuré régulièrement au niveau des ressources, de la production et de la distribution. La fréquence de ce contrôle dépend de la population desservie et des volumes d'eau produits.
Ainsi, en 2021, 13 prélèvements ont été réalisés sur le réseau et en production donnant lieu à diverses analyses (pouvant comporter jusqu'à 364 paramètres). Chaque analyse est interprétée en référence aux valeurs réglementaires définies en application du Code de la santé publique.
Les résultats de ces analyses peuvent être consultés en mairie ou sur le site internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Principaux résultats d'analyses

Paramètre	Norme	Taux de conformité	Commentaires
Bactériologie	Absence de germe tests indicateurs de contamination fécale	100 %	Eau de bonne qualité bactériologique

Paramètre	Seuil réglementaire	Teneur moyenne	Teneur maximale	Commentaires
Dureté	-	31,6 °f	31,8 °f	Eau très calcaire
Nitrates	50 mg/l	Inférieure au seuil de détection	Inférieure au seuil de détection	Eau conforme en nitrates.
Pesticide prédominant	0,1 µg/l	0,008 µg/L Terbuméton-désethyl	0,008 µg/L Terbuméton-désethyl	Nombre de molécules recherchées : 269. Eau conforme en pesticides
Fluor	1,5 mg/l	0,15 mg/L	0,15 mg/L	Eau faiblement fluorée
Fer	200 µg/l	Inférieure au seuil de détection	Inférieure au seuil de détection	Eau conforme en fer
Arsenic	10 µg/l	Inférieure au seuil de détection	Inférieure au seuil de détection	Eau conforme en arsenic
Sélénium	10 µg/l	Inférieure au seuil de détection	Inférieure au seuil de détection	Eau conforme en sélénium

Conclusion sanitaire globale

Eau de bonne qualité bactériologique et physico-chimique.

ARS Centre-Val de Loire – Délégation départementale du Loiret
Cité administrative Coligny
131 rue du Faubourg Bannier - BP 74409
45044 ORLEANS CEDEX 1
Tél. :02 38 77 32 32 Fax :02 38 54 46 03
www.ars.centre-val-de-loire.sante.fr

Envoyé en préfecture le 11/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le 11/10/2022
ID : 045-244500468-20220929-20220929COM36-DE

2021

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté • Égalité • Fraternité

ars Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

Quelle eau buvez-vous ?

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU LOIRET

045000584

SYND.CHECY GRAINLOUP

Ressources – origines de l'eau

Les eaux distribuées proviennent d'une eau souterraine.
La gestion de l'eau est en affermage.

Communes desservies

Le réseau de distribution concerne la commune de CHECY (centre ville).

Recommandations sanitaires

- Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide.
- Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire ou de l'utiliser pour la cuisine.
- A dose modérée, le fluor est bénéfique pour la santé. La teneur étant inférieure à 0,5 mg/l, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire après avis médical.
- Si vous décelez un goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures pour l'éliminer.
- Si la saveur ou la couleur de l'eau change, signalez-le à votre distributeur d'eau.

Contrôle sanitaire réglementaire

L'ARS Centre-Val de Loire est chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Ce contrôle est assuré régulièrement au niveau des ressources, de la production et de la distribution. La fréquence de ce contrôle dépend de la population desservie et des volumes d'eau produits.
Ainsi, en 2021, 13 prélèvements ont été réalisés sur le réseau et en production donnant lieu à diverses analyses (pouvant comporter jusqu'à 352 paramètres). Chaque analyse est interprétée en référence aux valeurs réglementaires définies en application du Code de la santé publique.
Les résultats de ces analyses peuvent être consultés en mairie ou sur le site internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Principaux résultats d'analyses

Paramètre	Norme	Taux de conformité	Commentaires
Bactériologie	Absence de germe tests indicateurs de contamination fécale	100 %	Eau de bonne qualité bactériologique

Paramètre	Seuil réglementaire	Teneur moyenne	Teneur maximale	Commentaires
Dureté	-	31,9 °f	32,0 °f	Eau très calcaire
Nitrates	50 mg/l	0,4 mg/L	0,8 mg/L	Eau conforme en nitrates.
Pesticide prédominant	0,1 µg/l	Inférieure au seuil de détection	Inférieure au seuil de détection	Nombre de molécules recherchées : 269. Eau conforme en pesticides
Fluor	1,5 mg/l	0,06 mg/L	0,06 mg/L	Eau faiblement fluorée
Fer	200 µg/l	Inférieure au seuil de détection	Inférieure au seuil de détection	Eau conforme en fer
Arsenic	10 µg/l	4,0 µg/L	4,0 µg/L	Eau conforme en arsenic
Sélénium	10 µg/l	Inférieure au seuil de détection	Inférieure au seuil de détection	Eau conforme en sélénium

Conclusion sanitaire globale

Eau de bonne qualité bactériologique et physico-chimique.

ARS Centre-Val de Loire – Délégation départementale du Loiret
Cité administrative Coligny
131 rue du Faubourg Bannier - BP 74409
45044 ORLEANS CEDEX 1
Tél. :02 38 77 32 32 Fax :02 38 54 46 03
www.ars.centre-val-de-loire.sante.fr

2021

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté • Égalité • Fraternité

ars Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

Quelle eau buvez-vous ?

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU LOIRET

045000585

BOIGNY

Ressources – origines de l'eau

Les eaux distribuées proviennent d'une eau souterraine.
La gestion de l'eau est en affermage.

Communes desservies

Le réseau de distribution concerne la commune de BOIGNY-SUR-BIONNE.

Recommandations sanitaires

- Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide.
- Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire ou de l'utiliser pour la cuisine.
- A dose modérée, le fluor est bénéfique pour la santé. La teneur étant inférieure à 0,5 mg/l, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire après avis médical.
- Si vous décelez un goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures pour l'éliminer.
- Si la saveur ou la couleur de l'eau change, signalez-le à votre distributeur d'eau.

Contrôle sanitaire réglementaire

L'ARS Centre-Val de Loire est chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Ce contrôle est assuré régulièrement au niveau des ressources, de la production et de la distribution. La fréquence de ce contrôle dépend de la population desservie et des volumes d'eau produits.
Ainsi, en 2021, 12 prélèvements ont été réalisés sur le réseau et en production donnant lieu à diverses analyses (pouvant comporter jusqu'à 352 paramètres). Chaque analyse est interprétée en référence aux valeurs réglementaires définies en application du Code de la santé publique.
Les résultats de ces analyses peuvent être consultés en mairie ou sur le site internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Principaux résultats d'analyses

Paramètre	Norme	Taux de conformité	Commentaires
Bactériologie	Absence de germe tests indicateurs de contamination fécale	100 %	Eau de bonne qualité bactériologique

Paramètre	Seuil réglementaire	Teneur moyenne	Teneur maximale	Commentaires
Dureté	-	33,4 °f	33,7 °f	Eau très calcaire
Nitrates	50 mg/l	Inférieure au seuil de détection	Inférieure au seuil de détection	Eau conforme en nitrates.
Pesticide prédominant	0,1 µg/l	Inférieure au seuil de détection	Inférieure au seuil de détection	Nombre de molécules recherchées : 269. Eau conforme en pesticides
Fluor	1,5 mg/l	0,05 mg/L	0,05 mg/L	Eau faiblement fluorée
Fer	200 µg/l	77 µg/L	137 µg/L	Eau conforme en fer
Arsenic	10 µg/l	7,4 µg/L	10,0 µg/L	Eau conforme en arsenic
Sélénium	10 µg/l	Inférieure au seuil de détection	Inférieure au seuil de détection	Eau conforme en sélénium

Conclusion sanitaire globale

Eau de bonne qualité bactériologique et physico-chimique.

ARS Centre-Val de Loire – Délégation départementale du Loiret
Cité administrative Coligny
131 rue du Faubourg Bannier - BP 74409
45044 ORLEANS CEDEX 1
Tél. :02 38 77 32 32 Fax :02 38 54 46 03
www.ars.centre-val-de-loire.sante.fr

Envoyé en préfecture le 11/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le 11/10/2022
ID : 045-244500468-20220929-20220929COM36-DE

2021

Quelle eau buvez-vous ?

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté • Égalité • Fraternité
ars Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU LOIRET

045000586

SYND.CHECY ECHELETTE

Ressources – origines de l'eau

Les eaux distribuées proviennent d'une eau souterraine.
La gestion de l'eau est en affermage.

Communes desservies

Le réseau de distribution concerne les communes de CHECY (ouest) et COMBLEUX.

Recommandations sanitaires

- Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide.
- Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire ou de l'utiliser pour la cuisine.
- A dose modérée, le fluor est bénéfique pour la santé. La teneur étant inférieure à 0,5 mg/l, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire après avis médical.
- Si vous décelez un goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures pour l'éliminer.
- Si la saveur ou la couleur de l'eau change, signalez-le à votre distributeur d'eau.

Contrôle sanitaire réglementaire

L'ARS Centre-Val de Loire est chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Ce contrôle est assuré régulièrement au niveau des ressources, de la production et de la distribution. La fréquence de ce contrôle dépend de la population desservie et des volumes d'eau produits.
Ainsi, en 2021, 15 prélèvements ont été réalisés sur le réseau et en production donnant lieu à diverses analyses (pouvant comporter jusqu'à 359 paramètres). Chaque analyse est interprétée en référence aux valeurs réglementaires définies en application du Code de la santé publique.
Les résultats de ces analyses peuvent être consultés en mairie ou sur le site internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Principaux résultats d'analyses

Paramètre	Norme	Taux de conformité	Commentaires
Bactériologie	Absence de germe tests indicateurs de contamination fécale	100 %	Eau de bonne qualité bactériologique

Paramètre	Seuil réglementaire	Teneur moyenne	Teneur maximale	Commentaires
Dureté	-	36,1 °f	36,2 °f	Eau très calcaire
Nitrates	50 mg/l	3,7 mg/L	3,8 mg/L	Eau conforme en nitrates.
Pesticide prédominant	0,1 µg/l	Inférieure au seuil de détection	Inférieure au seuil de détection	Nombre de molécules recherchées : 269. Eau conforme en pesticides
Fluor	1,5 mg/l	0,06 mg/L	0,06 mg/L	Eau faiblement fluorée
Fer	200 µg/l	Inférieure au seuil de détection	Inférieure au seuil de détection	Eau conforme en fer
Arsenic	10 µg/l	3,0 µg/L	3,0 µg/L	Eau conforme en arsenic
Sélénium	10 µg/l	3,0 µg/L	3,0 µg/L	Eau conforme en sélénium

Conclusion sanitaire globale

Eau de bonne qualité bactériologique et physico-chimique.

ARS Centre-Val de Loire – Délégation départementale du Loiret
Cité administrative Coligny
131 rue du Faubourg Bannier - BP 74409
45044 ORLEANS CEDEX 1
Tél. :02 38 77 32 32 Fax :02 38 54 46 03
www.ars.centre-val-de-loire.sante.fr

2021

Quelle eau buvez-vous ?

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté • Égalité • Fraternité
ars Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU LOIRET

045000600

SYND,MARDIE BOU

Ressources – origines de l'eau

Les eaux distribuées proviennent d'une eau souterraine.
La gestion de l'eau est en affermage.

Communes desservies

Le réseau de distribution concerne les communes de MARDIE et BOU.

Recommandations sanitaires

- Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide.
- Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire ou de l'utiliser pour la cuisine.
- A dose modérée, le fluor est bénéfique pour la santé. La teneur étant inférieure à 0,5 mg/l, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire après avis médical.
- Si vous décelez un goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures pour l'éliminer.
- Si la saveur ou la couleur de l'eau change, signalez-le à votre distributeur d'eau.

Contrôle sanitaire réglementaire

L'ARS Centre-Val de Loire est chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Ce contrôle est assuré régulièrement au niveau des ressources, de la production et de la distribution. La fréquence de ce contrôle dépend de la population desservie et des volumes d'eau produits.
Ainsi, en 2021, 14 prélèvements ont été réalisés sur le réseau et en production donnant lieu à diverses analyses (pouvant comporter jusqu'à 352 paramètres). Chaque analyse est interprétée en référence aux valeurs réglementaires définies en application du Code de la santé publique.
Les résultats de ces analyses peuvent être consultés en mairie ou sur le site internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Principaux résultats d'analyses

Paramètre	Norme	Taux de conformité	Commentaires
Bactériologie	Absence de germe tests indicateurs de contamination fécale	100 %	Eau de bonne qualité bactériologique

Paramètre	Seuil réglementaire	Teneur moyenne	Teneur maximale	Commentaires
Dureté	-	30,6 °f	31,1 °f	Eau très calcaire
Nitrates	50 mg/l	0,4 mg/L	0,8 mg/L	Eau conforme en nitrates.
Pesticide prédominant	0,1 µg/l	0,024 µg/L Esa metolachlore	0,024 µg/L Esa metolachlore	Nombre de molécules recherchées : 269. Eau conforme en pesticides
Fluor	1,5 mg/l	0,07 mg/L	0,07 mg/L	Eau faiblement fluorée
Fer	200 µg/l	8 µg/L	63 µg/L	Eau conforme en fer
Arsenic	10 µg/l	Inférieure au seuil de détection	Inférieure au seuil de détection	Eau conforme en arsenic
Sélénium	10 µg/l	Inférieure au seuil de détection	Inférieure au seuil de détection	Eau conforme en sélénium

Conclusion sanitaire globale

Eau de bonne qualité bactériologique et physico-chimique.

ARS Centre-Val de Loire – Délégation départementale du Loiret
Cité administrative Coligny
131 rue du Faubourg Bannier - BP 74409
45044 ORLEANS CEDEX 1
Tél. :02 38 77 32 32 Fax :02 38 54 46 03
www.ars.centre-val-de-loire.sante.fr

Envoyé en préfecture le 11/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le 11/10/2022
ID : 045-244500468-20220929-20220929COM36-DE

2021

Quelle eau buvez-vous ?

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté • Égalité • Fraternité
ars Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU LOIRET

045000602

SYND.MEZIERES LEZ CLERY

Ressources – origines de l'eau

Les eaux distribuées proviennent d'une eau souterraine.
La gestion de l'eau est en affermage.

Communes desservies

Le réseau de distribution concerne les communes de MAREAU-AUX-PRES, MEZIERES-LEZ-CLERY et une partie du réseau de SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN.

Recommandations sanitaires

- Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide.
- Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire ou de l'utiliser pour la cuisine.
- A dose modérée, le fluor est bénéfique pour la santé. La teneur étant inférieure à 0,5 mg/l, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire après avis médical.
- Si vous décelez un goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures pour l'éliminer.
- Si la saveur ou la couleur de l'eau change, signalez-le à votre distributeur d'eau.

Contrôle sanitaire réglementaire

L'ARS Centre-Val de Loire est chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Ce contrôle est assuré régulièrement au niveau des ressources, de la production et de la distribution. La fréquence de ce contrôle dépend de la population desservie et des volumes d'eau produits.
Ainsi, en 2021, 13 prélèvements ont été réalisés sur le réseau et en production donnant lieu à diverses analyses (pouvant comporter jusqu'à 352 paramètres). Chaque analyse est interprétée en référence aux valeurs réglementaires définies en application du Code de la santé publique.
Les résultats de ces analyses peuvent être consultés en mairie ou sur le site internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Principaux résultats d'analyses

Paramètre	Norme	Taux de conformité	Commentaires
Bactériologie	Absence de germe tests indicateurs de contamination fécale	100 %	Eau de bonne qualité bactériologique

Paramètre	Seuil réglementaire	Teneur moyenne	Teneur maximale	Commentaires
Dureté	-	24,5 °f	25,4 °f	Eau calcaire
Nitrates	50 mg/l	Inférieure au seuil de détection	Inférieure au seuil de détection	Eau conforme en nitrates.
Pesticide prédominant	0,1 µg/l	Inférieure au seuil de détection	Inférieure au seuil de détection	Nombre de molécules recherchées : 269. Eau conforme en pesticides
Fluor	1,5 mg/l	Inférieure au seuil de détection	Inférieure au seuil de détection	Eau faiblement fluorée
Fer	200 µg/l	9 µg/L	97 µg/L	Eau conforme en fer
Arsenic	10 µg/l	4,0 µg/L	4,0 µg/L	Eau conforme en arsenic
Sélénium	10 µg/l	Inférieure au seuil de détection	Inférieure au seuil de détection	Eau conforme en sélénium

Conclusion sanitaire globale

Eau de bonne qualité bactériologique et physico-chimique.

ARS Centre-Val de Loire – Délégation départementale du Loiret
Cité administrative Coligny
131 rue du Faubourg Bannier - BP 74409
45044 ORLEANS CEDEX 1
Tél. :02 38 77 32 32 Fax :02 38 54 46 03
www.ars.centre-val-de-loire.sante.fr

2021

Quelle eau buvez-vous ?

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté • Égalité • Fraternité
ars Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU LOIRET

045000633

CHANTEAU

Ressources – origines de l'eau

Les eaux distribuées proviennent d'une eau souterraine.
La gestion de l'eau est en affermage.

Communes desservies

Le réseau de distribution concerne la commune de CHANTEAU.

Recommandations sanitaires

- Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide.
- Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire ou de l'utiliser pour la cuisine.
- A dose modérée, le fluor est bénéfique pour la santé. La teneur étant inférieure à 0,5 mg/l, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire après avis médical.
- Si vous décelez un goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures pour l'éliminer.
- Si la saveur ou la couleur de l'eau change, signalez-le à votre distributeur d'eau.

Contrôle sanitaire réglementaire

L'ARS Centre-Val de Loire est chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Ce contrôle est assuré régulièrement au niveau des ressources, de la production et de la distribution. La fréquence de ce contrôle dépend de la population desservie et des volumes d'eau produits.
Ainsi, en 2021, 11 prélèvements ont été réalisés sur le réseau et en production donnant lieu à diverses analyses (pouvant comporter jusqu'à 346 paramètres). Chaque analyse est interprétée en référence aux valeurs réglementaires définies en application du Code de la santé publique.
Les résultats de ces analyses peuvent être consultés en mairie ou sur le site internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Principaux résultats d'analyses

Paramètre	Norme	Taux de conformité	Commentaires
Bactériologie	Absence de germe tests indicateurs de contamination fécale	100 %	Eau de bonne qualité bactériologique

Paramètre	Seuil réglementaire	Teneur moyenne	Teneur maximale	Commentaires
Dureté	-	28,4 °f	29,3 °f	Eau calcaire
Nitrates	50 mg/l	0,4 mg/L	0,8 mg/L	Eau conforme en nitrates.
Pesticide prédominant	0,1 µg/l	0,040 µg/L Glyphosate	0,040 µg/L Glyphosate	Nombre de molécules recherchées : 269. Eau conforme en pesticides
Fluor	1,5 mg/l	0,11 mg/L	0,11 mg/L	Eau faiblement fluorée
Fer	200 µg/l	4 µg/L	36 µg/L	Eau conforme en fer
Arsenic	10 µg/l	2,0 µg/L	2,0 µg/L	Eau conforme en arsenic
Sélénium	10 µg/l	Inférieure au seuil de détection	Inférieure au seuil de détection	Eau conforme en sélénium

Conclusion sanitaire globale

Eau de bonne qualité bactériologique et physico-chimique.

ARS Centre-Val de Loire – Délégation départementale du Loiret
Cité administrative Coligny
131 rue du Faubourg Bannier - BP 74409
45044 ORLEANS CEDEX 1
Tél. :02 38 77 32 32 Fax :02 38 54 46 03
www.ars.centre-val-de-loire.sante.fr

Envoyé en préfecture le 11/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le 11/10/2022
ID : 045-244500468-20220929-20220929COM36-DE

2021

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté • Égalité • Fraternité

ars Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

Quelle eau buvez-vous ?

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU LOIRET

045000888

INGRE VILLENEUVE

Ressources – origines de l'eau

Les eaux distribuées proviennent d'une eau souterraine.
La gestion de l'eau est en régie communale.

Communes desservies

Le réseau de distribution concerne le secteur de la commune d'INGRE desservi par le château d'eau des Guettes (Villeneuve).

Recommandations sanitaires

- Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide.
- Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire ou de l'utiliser pour la cuisine.
- A dose modérée, le fluor est bénéfique pour la santé. La teneur étant inférieure à 0,5 mg/l, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire après avis médical.
- Si vous décelez un goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures pour l'éliminer.
- Si la saveur ou la couleur de l'eau change, signalez-le à votre distributeur d'eau.

Contrôle sanitaire réglementaire

L'ARS Centre-Val de Loire est chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Ce contrôle est assuré régulièrement au niveau des ressources, de la production et de la distribution. La fréquence de ce contrôle dépend de la population desservie et des volumes d'eau produits.
Ainsi, en 2021, 19 prélèvements ont été réalisés sur le réseau et en production donnant lieu à diverses analyses (pouvant comporter jusqu'à 353 paramètres). Chaque analyse est interprétée en référence aux valeurs réglementaires définies en application du Code de la santé publique.
Les résultats de ces analyses peuvent être consultés en mairie ou sur le site internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Principaux résultats d'analyses

Paramètre	Norme	Taux de conformité	Commentaires
Bactériologie	Absence de germe tests indicateurs de contamination fécale	100 %	Eau de bonne qualité bactériologique

Paramètre	Seuil réglementaire	Teneur moyenne	Teneur maximale	Commentaires
Dureté	-	28,5 °f	29,1 °f	Eau calcaire
Nitrates	50 mg/l	17,9 mg/L	20,0 mg/L	Eau conforme en nitrates.
Pesticide prédominant	0,1 µg/l	Inférieure au seuil de détection	Inférieure au seuil de détection	Nombre de molécules recherchées : 270. Eau conforme en pesticides
Fluor	1,5 mg/l	0,20 mg/L	0,20 mg/L	Eau faiblement fluorée
Fer	200 µg/l	4 µg/L	13 µg/L	Eau conforme en fer
Arsenic	10 µg/l	Inférieure au seuil de détection	Inférieure au seuil de détection	Eau conforme en arsenic
Sélénium	10 µg/l	Inférieure au seuil de détection	Inférieure au seuil de détection	Eau conforme en sélénium

Conclusion sanitaire globale

Eau de bonne qualité bactériologique et physico-chimique.

ARS Centre-Val de Loire – Délégation départementale du Loiret
Cité administrative Coligny
131 rue du Faubourg Bannier - BP 74409
45044 ORLEANS CEDEX 1
Tél. :02 38 77 32 32 Fax :02 38 54 46 03
www.ars.centre-val-de-loire.sante.fr

2021

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté • Égalité • Fraternité

ars Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

Quelle eau buvez-vous ?

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU LOIRET

045001825

SAINT JEAN DE LA RUELLE

Ressources – origines de l'eau

Les eaux distribuées proviennent d'une eau souterraine.
La gestion de l'eau est en régie communale.

Communes desservies

Le réseau de distribution concerne la commune de SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE.

Recommandations sanitaires

- Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide.
- Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire ou de l'utiliser pour la cuisine.
- A dose modérée, le fluor est bénéfique pour la santé. La teneur étant inférieure à 0,5 mg/l, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire après avis médical.
- Si vous décelez un goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures pour l'éliminer.
- Si la saveur ou la couleur de l'eau change, signalez-le à votre distributeur d'eau.

Contrôle sanitaire réglementaire

L'ARS Centre-Val de Loire est chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Ce contrôle est assuré régulièrement au niveau des ressources, de la production et de la distribution. La fréquence de ce contrôle dépend de la population desservie et des volumes d'eau produits.
Ainsi, en 2021, 28 prélèvements ont été réalisés sur le réseau et en production donnant lieu à diverses analyses (pouvant comporter jusqu'à 354 paramètres). Chaque analyse est interprétée en référence aux valeurs réglementaires définies en application du Code de la santé publique.
Les résultats de ces analyses peuvent être consultés en mairie ou sur le site internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Principaux résultats d'analyses

Paramètre	Norme	Taux de conformité	Commentaires
Bactériologie	Absence de germe tests indicateurs de contamination fécale	100 %	Eau de bonne qualité bactériologique

Paramètre	Seuil réglementaire	Teneur moyenne	Teneur maximale	Commentaires
Dureté	-	16,9 °f	25,2 °f	Eau peu calcaire
Nitrates	50 mg/l	7,2 mg/L	19,0 mg/L	Eau conforme en nitrates.
Pesticide prédominant	0,1 µg/l	0,034 µg/L Esa metolachlore	0,049 µg/L Esa metolachlore	Nombre de molécules recherchées : 269. Eau conforme en pesticides
Fluor	1,5 mg/l	0,07 mg/L	0,12 mg/L	Eau faiblement fluorée
Fer	200 µg/l	5 µg/L	69 µg/L	Eau conforme en fer
Arsenic	10 µg/l	3,1 µg/L	6,0 µg/L	Eau conforme en arsenic
Sélénium	10 µg/l	Inférieure au seuil de détection	Inférieure au seuil de détection	Eau conforme en sélénium

Conclusion sanitaire globale

Eau de bonne qualité bactériologique et physico-chimique.

ARS Centre-Val de Loire – Délégation départementale du Loiret
Cité administrative Coligny
131 rue du Faubourg Bannier - BP 74409
45044 ORLEANS CEDEX 1
Tél. :02 38 77 32 32 Fax :02 38 54 46 03
www.ars.centre-val-de-loire.sante.fr

Envoyé en préfecture le 11/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le 11/10/2022
ID : 045-244500468-20220929-20220929COM36-DE

2021

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté • Égalité • Fraternité

ars Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

Quelle eau buvez-vous ?

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté • Égalité • Fraternité
PRÉFET DU LOIRET

045003570
SARAN

Ressources – origines de l'eau

Les eaux distribuées proviennent d'une eau souterraine.
La gestion de l'eau est en régie communale ou syndicale.

Communes desservies

Le réseau de distribution concerne la commune de SARAN.

Recommandations sanitaires

- Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide.
- Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire ou de l'utiliser pour la cuisine.
- A dose modérée, le fluor est bénéfique pour la santé. La teneur étant inférieure à 0,5 mg/l, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire après avis médical.
- Si vous décelez un goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures pour l'éliminer.
- Si la saveur ou la couleur de l'eau change, signalez-le à votre distributeur d'eau.

Contrôle sanitaire réglementaire

L'ARS Centre-Val de Loire est chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Ce contrôle est assuré régulièrement au niveau des ressources, de la production et de la distribution. La fréquence de ce contrôle dépend de la population desservie et des volumes d'eau produits.
Ainsi, en 2021, 36 prélèvements ont été réalisés sur le réseau et en production donnant lieu à diverses analyses (pouvant comporter jusqu'à 352 paramètres). Chaque analyse est interprétée en référence aux valeurs réglementaires définies en application du Code de la santé publique.
Les résultats de ces analyses peuvent être consultés en mairie ou sur le site internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Principaux résultats d'analyses

Paramètre	Norme	Taux de conformité	Commentaires
Bactériologie	Absence de germe tests indicateurs de contamination fécale	100 %	Eau de bonne qualité bactériologique

Paramètre	Seuil réglementaire	Teneur moyenne	Teneur maximale	Commentaires
Dureté	-	24,2 °f	25,1 °f	Eau calcaire
Nitrates	50 mg/l	14,0 mg/L	16,0 mg/L	Eau conforme en nitrates.
Pesticide prédominant	0,1 µg/l	0,016 µg/L Atrazine déséthyl	0,020 µg/L Atrazine déséthyl	Nombre de molécules recherchées : 269. Eau conforme en pesticides
Fluor	1,5 mg/l	0,20 mg/L	0,20 mg/L	Eau faiblement fluorée
Fer	200 µg/l	4 µg/L	44 µg/L	Eau conforme en fer
Arsenic	10 µg/l	3,5 µg/L	5,0 µg/L	Eau conforme en arsenic
Sélénium	10 µg/l	6,0 µg/L	7,0 µg/L	Eau conforme en sélénium
Manganèse	50 µg/l	6,7 µg/L	86,0 µg/L	Eau présentant des dépassements épisodiques en manganèse

Conclusion sanitaire globale

Eau de bonne qualité bactériologique. Ponctuellement, l'eau présente des non-conformités en manganèse. A ces teneurs, le manganèse n'a pas d'incidence sur la santé, mais peut entraîner des perturbations sur le réseau de distribution (dépôts, coloration de l'eau…). Tous les autres paramètres mesurés respectent les normes.

ARS Centre-Val de Loire – Délégation départementale du Loiret
Cité administrative Coligny
131 rue du Faubourg Bannier - BP 74409
45044 ORLEANS CEDEX 1
Tél. :02 38 77 32 32 Fax :02 38 54 46 03
www.ars.centre-val-de-loire.sante.fr

2021

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté • Égalité • Fraternité

ars Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

Quelle eau buvez-vous ?

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté • Égalité • Fraternité
PRÉFET DU LOIRET

045003909
MARIGNY-LES-USAGES

Ressources – origines de l'eau

Les eaux distribuées proviennent d'une eau souterraine.
La gestion de l'eau est en affermage.

Communes desservies

Le réseau de distribution concerne la commune de MARIGNY-LES-USAGES.

Recommandations sanitaires

- Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide.
- Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire ou de l'utiliser pour la cuisine.
- A dose modérée, le fluor est bénéfique pour la santé. La teneur étant inférieure à 0,5 mg/l, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire après avis médical.
- Si vous décelez un goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures pour l'éliminer.
- Si la saveur ou la couleur de l'eau change, signalez-le à votre distributeur d'eau.

Contrôle sanitaire réglementaire

L'ARS Centre-Val de Loire est chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Ce contrôle est assuré régulièrement au niveau des ressources, de la production et de la distribution. La fréquence de ce contrôle dépend de la population desservie et des volumes d'eau produits.
Ainsi, en 2021, 11 prélèvements ont été réalisés sur le réseau et en production donnant lieu à diverses analyses (pouvant comporter jusqu'à 352 paramètres). Chaque analyse est interprétée en référence aux valeurs réglementaires définies en application du Code de la santé publique.
Les résultats de ces analyses peuvent être consultés en mairie ou sur le site internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Principaux résultats d'analyses

Paramètre	Norme	Taux de conformité	Commentaires
Bactériologie	Absence de germe tests indicateurs de contamination fécale	100 %	Eau de bonne qualité bactériologique

Paramètre	Seuil réglementaire	Teneur moyenne	Teneur maximale	Commentaires
Dureté	-	32,5 °f	32,9 °f	Eau très calcaire
Nitrates	50 mg/l	0,5 mg/L	0,9 mg/L	Eau conforme en nitrates.
Pesticide prédominant	0,1 µg/l	Inférieure au seuil de détection	Inférieure au seuil de détection	Nombre de molécules recherchées : 269. Eau conforme en pesticides
Fluor	1,5 mg/l	0,11 mg/L	0,11 mg/L	Eau faiblement fluorée
Fer	200 µg/l	Inférieure au seuil de détection	Inférieure au seuil de détection	Eau conforme en fer
Arsenic	10 µg/l	3,7 µg/L	4,0 µg/L	Eau conforme en arsenic
Sélénium	10 µg/l	Inférieure au seuil de détection	Inférieure au seuil de détection	Eau conforme en sélénium

Conclusion sanitaire globale

Eau de bonne qualité bactériologique et physico-chimique.

ARS Centre-Val de Loire – Délégation départementale du Loiret
Cité administrative Coligny
131 rue du Faubourg Bannier - BP 74409
45044 ORLEANS CEDEX 1
Tél. :02 38 77 32 32 Fax :02 38 54 46 03
www.ars.centre-val-de-loire.sante.fr

Envoyé en préfecture le 11/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le 11/10/2022
ID : 045-244500468-20220929-20220929COM36-DE

NOTE D'INFORMATION AUX MAIRES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

agence de l'eau Loire-Bretagne

Édition mars 2022
CHIFFRES 2021

L'agence de l'eau vous informe

LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur :
www.services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA

Le prix moyen de l'eau en Loire-Bretagne est de 4,37 euros TTC par m³ (Sispea • données agrégées disponibles - 2019).

www.services.eaufrance.fr/docs/SISPEA_video.mp4

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

** hors plan de relance*

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au **maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un RPQS - rapport annuel sur le prix et la qualité du service public - destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport (RPQS) est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. **RPQS - des réponses à vos questions :** https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2021 ?

En 2021, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 382 millions d'euros dont plus de 279 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2021 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Loire-Bretagne

- **0,67 €** de redevance de pollution payé par les éleveurs concernés
- **2,98 €** de redevance de pollution payés par les industriels (y compris réseaux de collecte) et les activités économiques concernés
- **64,04 €** de redevance de pollution domestique payés par les abonnés (y compris réseaux de collecte)
- **11,94 €** de redevance de pollutions diffuses payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits
- **100 € de redevances perçues par l'agence de l'eau en 2021**
- **0,56 €** de redevance pour la protection du milieu aquatique payé par les pêcheurs
- **1,93 €** de redevance cynégétique payé par les chasseurs
- **2,60 €** de redevance de prélèvement payés par les irrigants
- **6,09 €** de redevance de prélèvement payés par les activités économiques
- **9,19 €** de redevance de prélèvement payés par les collectivités pour l'alimentation en eau

À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2021 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2021) • source agence de l'eau Loire-Bretagne. 2021 est la troisième année du 11e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau.

- **5,22 €** aux acteurs économiques pour la dépollution industrielle
- **36,99 €** aux collectivités pour l'épuration et la gestion des eaux de pluie
- **13,91 €** pour lutter contre les pollutions diffuses et protéger les captages
- **100 € d'aides accordées par l'agence de l'eau en 2021**
- **2,14 €** aux collectivités rurales et urbaines pour l'amélioration de la qualité du service d'eau potable
- **9,98 €** pour la gestion quantitative et les économies d'eau
- **24,49 €** principalement aux collectivités pour la préservation de la qualité et la richesse des milieux aquatiques
- **7,26 €** pour l'animation des politiques de l'eau, la sensibilisation aux enjeux de l'eau et la solidarité internationale

En 2021, sur 100 euros d'aides, 11,57 euros sont destinés à la solidarité envers les communes rurales.
Avec France Relance (État), l'agence a consacré 43,7 millions d'euros supplémentaires pour les investissements dans le domaine de l'eau.

Envoyé en préfecture le 11/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le 11/10/2022
ID : 045-244500468-20220929-20220929COM36-DE

ANNEXE 4

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2021 ?

En 2021, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 382 millions d'euros dont plus de 279 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2021 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Loire-Bretagne

- **0,67 €** de redevance de pollution payé par les éleveurs concernés
- **2,98 €** de redevance de pollution payés par les industriels (y compris réseaux de collecte) et les activités économiques concernés
- **64,04 €** de redevance de pollution domestique payés par les abonnés (y compris réseaux de collecte)
- **11,94 €** de redevance de pollutions diffuses payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits
- **100 € de redevances perçues par l'agence de l'eau en 2021**
- **0,56 €** de redevance pour la protection du milieu aquatique payé par les pêcheurs
- **1,93 €** de redevance cynégétique payé par les chasseurs
- **2,60 €** de redevance de prélèvement payés par les irrigants
- **6,09 €** de redevance de prélèvement payés par les activités économiques
- **9,19 €** de redevance de prélèvement payés par les collectivités pour l'alimentation en eau

À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2021 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2021) • source agence de l'eau Loire-Bretagne. 2021 est la troisième année du 11e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau.

- **5,22 €** aux acteurs économiques pour la dépollution industrielle
- **36,99 €** aux collectivités pour l'épuration et la gestion des eaux de pluie
- **13,91 €** pour lutter contre les pollutions diffuses et protéger les captages
- **100 € d'aides accordées par l'agence de l'eau en 2021**
- **2,14 €** aux collectivités rurales et urbaines pour l'amélioration de la qualité du service d'eau potable
- **9,98 €** pour la gestion quantitative et les économies d'eau
- **24,49 €** principalement aux collectivités pour la préservation de la qualité et la richesse des milieux aquatiques
- **7,26 €** pour l'animation des politiques de l'eau, la sensibilisation aux enjeux de l'eau et la solidarité internationale

En 2021, sur 100 euros d'aides, 11,57 euros sont destinés à la solidarité envers les communes rurales.
Avec France Relance (État), l'agence a consacré 43,7 millions d'euros supplémentaires pour les investissements dans le domaine de l'eau.

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km², soit 28 % du territoire métropolitain. Il correspond au bassin de la Loire et de ses affluents, du mont Gerbier-de-Jonc jusqu'à Nantes, de la Vilaine et des bassins côtiers bretons, vendéens et du Marais poitevin.

Il concerne 335 communautés de communes, 6 800 communes, 36 départements et 8 régions en tout ou partie et plus de 13 millions d'habitants.

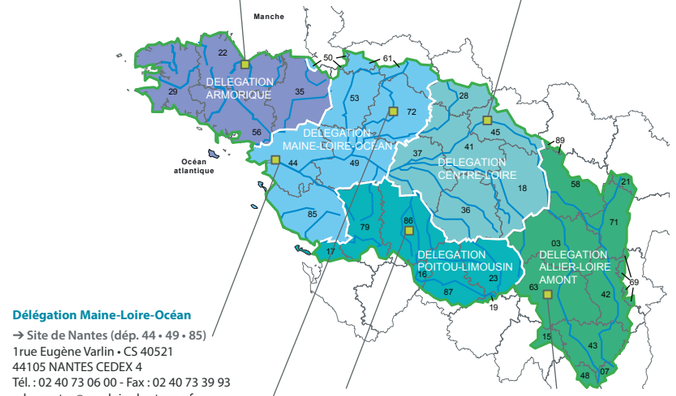

Délégation Armorique
Parc technologique du zoopôle
Espace d'entreprises Keraia - Bât. B
18 rue de Sabot
22440 PLOUFRAGAN
Tél. : 02 96 33 62 45 - Fax : 02 96 33 62 42
armorique@eau-loire-bretagne.fr

Agence de l'eau Loire-Bretagne
9 avenue Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
Tél. : 02 38 51 73 73 - Fax : 02 38 51 74 74
contact@eau-loire-bretagne.fr
agence.eau-loire-bretagne.fr

Délégation Centre-Loire
9 avenue Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
Tél. : 02 38 51 73 73 - Fax : 02 38 51 73 25
centre-loire@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Maine-Loire-Océan
→ Site de Nantes (dép. 44 • 49 • 85)
1rue Eugène Varlin • CS 40521
44105 NANTES CEDEX 4
Tél. : 02 40 73 06 00 - Fax : 02 40 73 39 93
mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr
→ Site du Mans (dép. 49 • 50 • 53 • 61 • 72)
17 rue Jean Grémillon • CS 12104
72021 LE MANS CEDEX 2
Tél. : 02 43 86 96 18 - Fax : 02 43 86 96 11
mlo-lemans@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Poitou-Limousin
7 rue de la Goélette • CS 20040
86282 SAINT-BENOIT CEDEX
Tél. : 05 49 38 09 82 - Fax : 05 49 38 09 81
poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Allier-Loire amont
19 allée des eaux et forêts
Site de Marmilhat sud • CS 40039
63370 LEMPDES
Tél. : 04 73 17 07 10 - Fax : 04 73 93 54 62
allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr

Suivez l'actualité de l'agence de l'eau Loire-Bretagne : agence.eau-loire-bretagne.fr & aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr

Réalisation : AELB-DIC • mars 2022 • Ce document est imprimé sur papier PEFC™
Crédits • photos : agence de l'eau Rhin-Meuse - istockphoto & Jean-Louis Aubert

Retrouvez aussi toutes les ressources sur le site
enimmersion-eau.fr

Envoyé en préfecture le 11/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le 11/10/2022
ID : 045-244500468-20220929-20220929COM36-DE

Envoyé en préfecture le 11/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le 11/10/2022
ID : 045-244500468-20220929-20220929COM36-DE

Orléans Métropole
Espace Saint-Marc
5 place du 6 juin 1944
CS95801
45058 Orléans cedex 1
Tél. 02 38 78 75 75

www.orleans-metropole.fr
#orleansMetropole.fr

ORLÉANS MÉTROPOLE
Naturellement Val de Loire

Orléans Métropole 2020 - Crédits photos : Orléans Métropole - Benoît Voisin - Création graphique : Laure Scipion - Juin 2022